



SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	33
Membres représentés.....	11
Membres absents.....	1

À 20h16 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBISAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J. CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

40. Modification des critères d'éligibilité de l'action « PSC1 » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite.
41. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)
42. Attribution de subventions 2018 à 4 associations Jeunesse
43. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale du tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives.
44. Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2018-2019
45. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Nil Admirari 1 et la Ville de Cergy dans le cadre de la soirée arts de la rue organisée le 6 juillet aux Hauts de Cergy et du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy Soit 1 » organisé les 21, 22 et 23 septembre 2018
46. Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy Soit 1
47. Grille tarifaire pour le café des artistes du festival « Cergy, Soit I »
48. Présentation de la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles proposés dans le cadre de la programmation de l'Observatoire et de Visages du monde
49. Mise en place d'une formation professionnalisante de professeurs de hip-hop au sein du Centre de formation de danse et présentation de la grille tarifaire
50. Attribution du prix du Centre de formation Danse (CFD) 2018
51. Projet visant la valorisation de l'église Saint Christophe
52. Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison du quartier des Hauts de Cergy
53. Attribution des subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
54. Convention de partenariat entre la Ville de Cergy et l'école ITESCIA
55. Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2018
56. Attribution de subventions aux associations Dune et Planning Familial dans le cadre des conventions pluriannuelles de financement
57. Attribution de subvention annuelle à la Sauvegarde 95 dans le cadre du chantier d'insertion « Véloservices »
58. Attribution de subvention annuelle au Groupe SOS jeunesse dans le cadre du programme TEAM95
59. Modification du tableau des effectifs
60. Evolution de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents
61. Signature des avenants à la convention mutualisation CIG relative à la convention de participation 2013-2018
62. Création de 15 postes en CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi)
63. Création de 4 postes adultes relais
64. Plan de formation 2018-2020
65. Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique.
66. Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord cadre multi-attributaires n° 13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables.
67. Remboursement sinistre usager.
68. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la montée en gamme et l'extension du système de vidéo protection

Présentation des décisions du Maire 2018 n°28 à n°47

M. JEANDON ouvre cette séance.

M. JEANDON indique qu'il n'y a pas de procès-verbal à approuver, qu'il n'y a pas de question diverse.

Concernant l'ordre du jour, M. JEANDON propose, si l'équipe municipale en est d'accord, qu'ils passent l'exposé des motifs n° 10 qui est la contractualisation avec l'État et à la fin ils passeront à une motion « Vœu pour une territorialisation de la contribution Climat Énergie » que tout le monde normalement a dû avoir. Il propose de passer au premier point de l'ordre du jour qui est l'exposé N° 10 et donne la parole à Mme YEBDRI.

10. Contractualisation avec l'État

Mme YEBDRI informe que la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2020 a fixé des objectifs de réduction de l'endettement public local et d'évolution des dépenses publiques des collectivités locales. Elle explique qu'il y a deux principes : la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an, avec comme année de référence l'année 2017 et donc le compte administratif, et un plan de mandature portant la réduction du besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an soit un désendettement de 13 milliards d'euros par an au total à l'horizon 2022. Elle souligne qu'il lui appartient de préciser à l'équipe municipale quelles sont les réalités et le cadre dévolu à cette proposition de contractualisation. Elle concerne 322 collectivités territoriales et EPCI, 145 communes exactement, dont Cergy. Elle indique que les règles de ce contrat c'est que les collectivités et les EPCI dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros par an ont le choix de signer un contrat entre le Préfet et les collectivités d'ici au 30 juin. Dans ce contrat, ils s'engagent à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise. Elle trouve que c'est important de le préciser. Ce taux peut être modulé à la baisse ou à la hausse de 0,15 % selon plusieurs critères. Il y en a trois : la démographie, le revenu moyen par habitant et les efforts faits ces dernières années en matière de maîtrise des dépenses. Elle explique que de fait, les collectivités concernées se verront appliquer une sanction financière. Si la collectivité dépasse son taux de croissance de dépenses de fonctionnement, elle subira une reprise financière de la part de l'État qui considérera l'écart entre l'objectif et les dépenses réelles constatées. L'État reprendra la différence pour les collectivités. Pour celles qui ont contractualisées, elle reprendra la différence à hauteur de 75 % et pour celles qui ne le feront pas, l'État reprendra à hauteur de 100 % les recettes réelles de fonctionnement. Elle ajoute que c'est donc un dispositif de surveillance renforcée qui est mis en place. L'équipe municipale peut bien légitimement s'interroger sur le processus à l'œuvre. Ce pacte marque notamment un changement profond de la relation entre l'État et les collectivités. Elle précise que l'équipe municipale est, comme un très grand nombre d'élus locaux, attachée aux lois sur la décentralisation et force est de constater que le processus inverse est à l'œuvre. À l'image de ce début de quinquennat, ce pacte financier marque une offensive manifeste vers une logique de recentralisation qui est malheureusement d'ores et déjà à l'œuvre. Pour autant, il convient de considérer dans ce cadre la situation de leur commune. À l'instar d'autres collectivités, Cergy est donc concrètement impactée alors même que la Ville se situe dans une situation financière saine et qu'elle doit accompagner son développement, son évolution et donc par cela, l'accueil de populations nouvelles, la livraison d'équipements publics de proximité, les écoles, les crèches. Elle souligne que l'équipe municipale n'a eu de cesse, à l'occasion de l'ensemble des débats qu'elle a tenu dans cette assemblée, de manifester sa volonté à la fois de maintenir les équilibres financiers, mais aussi de s'engager dans des politiques ambitieuses, à destination des Cergyssois tout en gardant un regard constant sur sa capacité à investir et à livrer les outils de l'accueil de ces populations nouvelles. Elle veut notamment porter à la sagacité de l'équipe municipale à la fois l'investissement que les élus ont eu en matière de politique publique de petite enfance, d'éducation notamment, mais aussi le fait que l'équipe municipale engage, très concrètement, chaque année, un plan pluriannuel des investissements. L'année 2017 en est une belle représentation à ce titre. Elle rappelle que l'équipe municipale a donc accompagné l'évolution de ce territoire, que la Ville a maintenu, et ce malgré la baisse constante des dotations de l'État depuis le début de cette mandature, son soutien aux acteurs dans un contexte de désengagement de l'État. Elle trouve que la Ville pourrait parler des contrats aidés. Elle souligne que de nombreux clubs sportifs et d'associations de ce territoire, qui portent l'image de leur Ville, en sont les principales victimes.

Elle précise que depuis le début de ce mandat marqué par la baisse des dotations, l'équipe municipale a continué à faire de ce territoire, voulu par les aménageurs de la Ville nouvelle, un territoire où tous sont accueillis, où tous les Cergyssois trouvent des réponses, une Ville innovante, attractive. Elle pense que cette ambition perdurera dans les années à venir car il est de la responsabilité de l'équipe municipale d'aller au bout des engagements pris auprès des Cergyssois. Alors, dans ce contexte où l'État contraint les dépenses communales alors même qu'il continue sa politique de transfert de charges, c'est confronté aux principes de réalité que la Ville a engagé, dans le cadre de cette contractualisation, des discussions avec l'État, comme

beaucoup de collectivités et EPCI. Les discussions ont été nombreuses et complexes. La Ville a défendu pied à pied les spécificités de la commune, les évolutions liées à son développement, les enjeux pour les Cergyssois et pour le territoire de ce qui est imposé aujourd'hui par cette loi de programmation finances. Ces enjeux ont été partiellement retenus puisque la collectivité répond au critère démographique qui est le premier critère. Il y avait le critère démographique, revenu médian et la capacité de la Ville à épargner sur les charges courantes. Elle annonce que la Ville bénéficiera donc, au-delà du 1,2 inflation comprise, d'un plafond à 1,35 %. Évidemment c'est peu, mais c'est profondément conscient de l'alourdissement du montant des sanctions financières éventuelles en cas de refus de contractualiser, que l'équipe municipale prend sa responsabilité, parce qu'elle est confrontée à la gestion du quotidien de cette Ville et parce que la situation des communes est quand même très différente de celle des départements et de celle des intercommunalités. Pour toutes ces raisons, et parce que le fait de ne pas contractualiser représenterait une perte sur le contrat, c'est-à-dire sur les trois prochaines années, de 1,6 million par an, que nous vous proposons d'approuver ce projet de contrat et d'autoriser le Maire à le signer.

M. JEANDON remercie Mme YEBDRI et demande qui souhaite prendre la parole.

M. PAYET remercie M. le Maire. D'abord sur la forme, il se permet de déplorer le fait que l'équipe municipale n'ait reçu les documents que très tardivement c'est-à-dire hier soir, ce qui permet une analyse malgré tout des enjeux du moins et du principe, même si évidemment ils auraient préféré obtenir ces informations plus tôt au regard des enjeux de cette délibération. Il croit d'ailleurs qu'il manque, dans ce qui a été écrit dans cette délibération, un certain nombre de précisions financières par rapport à ce qu'évoquait Mme YEBDRI. Il trouve que c'est un enjeu qui est majeur parce que la contractualisation va engager la Ville pour les trois prochaines années. Elle engage sur le plan budgétaire, comme sur le plan politique, puisqu'évidemment quand un budget est construit, il est construit pour porter des politiques publiques. Si l'on est contraint sur le budget, l'on est contraint dans les politiques publiques qui sont évidemment appliquées ici et là. Cette contractualisation est donc structurante pour la Ville de Cergy, mais elle dépasse le strict cadre cergyssois, si l'équipe municipale le permet, c'est par là qu'il va commencer. Il pense qu'il faut faire un peu l'historique. Il rappelle que l'État n'a pas voté son budget en équilibre depuis 1975. La crise est passée par là depuis maintenant près de 10 ans. La participation des uns et des autres aux efforts de réduction du déficit public a pris plusieurs dimensions. Il indique que la première c'était une stabilisation des dotations versées par l'État sur la fin du quinquennat SARKOZY. Il déclare qu'ensuite cela a été une réduction drastique des dotations de l'État aux collectivités locales sous le mandat suivant, pour un effort qui, l'équipe municipale en a déjà débattu, leur apparaissait particulièrement sévère et disproportionné au vu de l'enjeu des finances locales par rapport aux finances nationales. Certes les collectivités locales et leurs dépenses ont progressé vite ces dernières années et donc il était logique que les collectivités locales participent au redressement des finances locales entre 2012 et 2017, cela va de soi. En revanche, il souligne que la question était, et est toujours, celle de l'ampleur de cette participation. Il déclare qu'il apparaît utile à l'opposition de préciser et de rappeler que les collectivités locales c'est 20 % de la dépense publique, c'est 10 % seulement de la dette publique et c'est du déficit qui aujourd'hui est proche de 0 et qu'au moment où la décision de réduction des dotations de l'État a été prise, elle était autour de 10 %. Il précise qu'elles ont demandé à ce moment-là une contribution extrêmement forte des collectivités locales, particulièrement disproportionnée au regard de leur propre situation financière. Cette situation financière est par ailleurs dans l'ensemble, correcte et saine puisque, il le rappelle, l'endettement des collectivités locales est faible et ne génère pas ou peu de déficit. C'est le cas parce que le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les politiques publiques, est très contraignant déjà. Il souligne qu'ils ont, en tant que collectivité locale, leurs règles d'or. Ils précisent que les collectivités locales votent des budgets à l'équilibre, ce que l'État ne s'impose pas. Il ajoute que la Ville ne peut pas emprunter pour autre chose que pour investir, ce que l'État ne s'impose pas. Il explique que l'État, plutôt que de décider de faire ses propres réformes sur son administration à lui, a choisi pendant longtemps de repousser l'essentiel des efforts sur les collectivités locales qui, par ailleurs, sont vertueuses comme je l'ai rappelé. Il indique que la Ville aurait pu espérer qu'avec la contractualisation telle qu'elle a été envisagée sous le nouveau quinquennat, les choses changent. En tout cas, l'esprit avait été annoncé comme étant nouveau parce qu'il fallait définir un nouveau contrat de confiance avec les collectivités locales. Il déclare que l'opposition place toujours beaucoup d'espoir quand on leur dit que la méthode va être renouvelée, que le paradigme va être changé et qu'il soit proposé quelque chose de neuf et mieux à l'écoute de ce qui se passe localement. En réalité, il trouve que ce que l'équipe municipale observe aujourd'hui est très éloigné de tout ceci parce que l'État prévoit pour 2018-2022 13 milliards d'économies à nouveau sur le dos des collectivités locales quand lui n'en fera quasiment aucune. L'État impose par ailleurs d'autres contraintes sur les

collectivités locales quand lui ne s'impose toujours pas des règles d'or. Par ailleurs, il ajoute que l'État impose aux collectivités locales des dépenses supplémentaires et en même temps, leur demande de faire des efforts sur leurs dépenses parce que le point d'indice des agents publics augmente, parce qu'il y a la mise en place du PPCR (Plan Professionnel Carrières et Rémunérations), ce qui sont de très bonnes choses. Il dit ne pas être en train de remettre en cause. Il dit simplement que l'État décide d'autorité l'augmentation d'une partie des dépenses des collectivités locales tout en leur demandant de réduire leurs dépenses de fonctionnement et donc d'offrir moins de services publics. Il précise qu'en mettant en œuvre ces décisions-là, on aboutit à des décisions qui sont dans l'esprit positives parce qu'un contrat est signé entre la collectivité locale et l'État et que quand l'on est sur un contrat, on échange des engagements et éventuellement des concessions. Mais en pratique, il souligne que la réalité est tout autre parce que l'État dit aujourd'hui, pour les 322 collectivités concernées, que ce sera une augmentation des dépenses fixée à 1,2 %. Il rappelle que dans le projet de loi de finances, les dépenses de l'État vont augmenter à un rythme différent. Il répète que pour les 322 collectivités c'est 1,2 %. Ce calcul, sans entrer dans le détail, pose lui-même question parce qu'il aurait pu être imaginé quelque chose de simple pour que les citoyens comprennent simplement ce dont il s'agit, en disant « je prends les dépenses réelles de fonctionnement et j'applique un coefficient de 1,2 ». Il souligne qu'en réalité il y a des retraitements dans lesquels il ne va pas rentrer ici parce que cela va finir par perdre tout le monde, mais des retraitements qui sont juste, pour ne pas dire pas logiques, a minima surprenants dans la démarche qui est adoptée. À ce 1,2 % appliqué sur une base dont il dit que le calcul était pour le moins surprenant, sont appliqués ensuite des coefficients de modulation 15 points de base + 15 points de base + 15 points de base éventuellement. C'est censé être la marge de manœuvre que l'État, en la personne du Préfet, aurait avec les collectivités locales. Il souligne qu'en réalité, ces 3 fois 0,15 % sur les critères qui ont été évoqués à l'instant par la Maire adjointe, sont calculés de façon statistique ou mathématique ou automatique, que cela soit dit comme l'équipe municipale le souhaite, mais qu'en aucun cas ils ne tiennent compte de la réalité des politiques publiques qui sont portées ici et là. Il ajoute qu'en aucun cas ces critères ne laissent une réelle marge de manœuvre et de négociation entre le représentant de l'État par la personne du Préfet et la collectivité locale. Il trouve que la méthode, qui est proposée et qui est employée par le législateur, vient nier tous les efforts qui sont faits par les collectivités locales sur leur territoire. Il souligne que la méthode remet en cause la démocratie locale parce qu'elle grève les élus locaux, le Maire en tant qu'ordonnateur, de leur moyen d'action sur leur territoire parce que cette méthode est une méthode technocratique qui ne tient pas compte des politiques publiques passées, qui ne tient pas compte des évolutions observées sur un territoire, qui ne tient pas compte des besoins de ces populations, qui diffèrent en fonction de là où l'on se trouve sur le territoire national. Il souligne que ces critères sont imposés d'autorité par l'État sans que les uns et les autres n'aient eu l'occasion d'en discuter. L'opposition considère qu'un contrat, comme il le disait, c'est un engagement de concession et d'engagement et que ce qui est observé aujourd'hui c'est que si la Ville fait des économies c'est elle qui porte l'effort, que si la Ville ne fait pas d'économies, l'État baisse les dotations qu'il était censé apporter aux collectivités locales. Dans tous les cas de figure, la collectivité est perdante. Il trouve que ce n'est pas un contrat ou qu'alors c'est un contrat dolosif parce que, dans tous les cas, il y a quelqu'un qui gagne et l'autre qui perd. Il souligne qu'il n'y a pas d'autre situation ou hypothèse ou alternative possible avec la contractualisation telle qu'elle est envisagée alors que dans le même temps, l'État lui ne fait aucun engagement et dans le même temps, l'État n'apporte aucune nouvelle recette fiscale aux collectivités, que bien au contraire, il a tendance à en retirer. Il ajoute que cette situation qui est particulièrement inique vient affaiblir l'autorité des collectivités locales, vient distendre encore plus le lien qu'il y a entre les élus locaux et la démocratie. Il croit pouvoir dire, sans trop trahir la pensée des uns et des autres, que tous autour de cette table, pensent que les élus locaux sont le premier rempart aux extrémismes politiques parce que les élus locaux sont au contact de la population, parce que les élus locaux connaissent la réalité du terrain, parce que les élus locaux, en connaissance de cause, portent des politiques publiques et que si on leur ôte leur capacité à agir, leur capacité à aller au contact, leur capacité à porter des politiques publiques de proximité, si on leur ôte ceci, alors le lien démocratique qu'il y a entre les uns et les autres est distendu et ceci ne peut pas être accepté. Cela relève de la posture. Concrètement pour Cergy, après les calculs qu'il qualifie d'ubuesques, sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'équipe municipale à Cergy a un objectif qui est pour l'année 2018 de 70 830 199 € si la contractualisation est faite, c'est-à-dire ces fameux 1,35 % appliqués au résultat qui a été obtenu sur le compte administratif 2017. Il ajoute que si cet objectif n'est pas respecté, une partie des dotations est perdue et que s'il est respecté c'est que la Ville aura dû faire des économies sur ses dépenses de gestion. Il précise que dans les deux cas la Ville est perdante. Il dit constater qu'entre le BP 2017 où les dépenses réelles de fonctionnement calculées à la sauce circulaire s'élevaient à 73,2 millions € et le CA 2017 où les dépenses de fonctionnement, calculées à la sauce circulaire, s'élèvent à 69 886 millions €, le taux de réalisation de leurs dépenses de fonctionnement, à la sauce circulaire, c'est 95,4 %. Il dit inviter ses collègues

à ne pas tomber sous le coup de l'agitation du chiffon rouge et à être très vigilants sur les chiffres qui peuvent être donnés éventuellement par le Préfet ou autre. Il explique que si le taux de réalisation du budget 2018 est dans l'étiage de ce qu'il a été en 2017, alors les dépenses de fonctionnement seraient à 69,9 millions € c'est-à-dire en dessous de l'objectif qui est fixé dans le cadre de la contractualisation. Il a envie de dire de faire confiance aux services de la Ville qui ont permis en 2017 de proposer une exécution budgétaire de 95 % le montant du budget primitif. Il s'excuse d'avoir perdu tout le monde avec des considérations techniques, mais que pourtant elles sont importantes. Il se dit que si le taux de réalisation en 2018 est le même que celui de 2017, qu'après tout si la Ville a réussi à le faire en 2017, il n'y a pas de raison qu'elle ne puisse pas le faire en 2018, il n'y a pas besoin de contractualisation. Il note que la Ville ne perd rien, qu'elle est dans l'étiage de ce que la loi demanderait, malgré tous les efforts qu'il a évoqués plus tôt. Il ajoute que si ce taux de réalisation était amené à se dégrader, si la Ville n'est pas à 95 %, mais à 96 %, c'est la même chose, cela ne change rien. Si la Ville est à 97 %, elle commence à perdre un petit peu et qu'après, tout ce qui est au-delà de 97 % de réalisation, ferait perdre au maximum 450 000 €. Il rappelle que Mme YEBDRI disait tout à l'heure 1,6 million x 3 sur les trois années qui viennent, c'est vrai, mais que ce sont 1,6 million sans tenir compte des efforts que la Ville doit faire sur les dépenses si le contrat est respecté. Il précise que le delta entre signer et ne pas signer c'est au maximum, dans l'hypothèse où les services ne seraient plus capables de faire à l'avenir ce qu'ils ont fait l'année dernière, de 450 000 € selon ses calculs. Il pense que les services ont probablement des choses plus fines de leur côté, que c'est peut-être plus 500 que 450 ou 400 plutôt que 450, qu'importe. Il veut dire par là qu'il ne faut pas écouter les oiseaux de mauvais augure, qu'il ne faut pas se faire peur pour rien, qu'il faut juste regarder la réalité en face. Il souligne que la réalité c'est que si la Ville va dans la contractualisation, elle distend le lien entre les citoyens et les élus locaux, que la réalité c'est que si la Ville va dans la contractualisation, elle perd ses moyens d'action, que la réalité c'est que si la Ville va dans la contractualisation, elle est placée sous la tutelle budgétaire de l'État qui décide d'autorité du montant des dépenses de fonctionnement que la Ville peut appliquer, que la réalité c'est que si la Ville va dans la contractualisation, elle ne tient pas compte de la situation financière passée de Cergy dont l'équipe municipale parlera peut-être si elle aborde la question du compte administratif 2017. Il ajoute que la réalité c'est que si la Ville fait la contractualisation, elle est pieds et poings liés, qu'elle n'a plus son mot à dire, qu'elle ne contrôle plus ni ses dépenses, ni ses recettes et que donc elle fait ce que font peut-être beaucoup de collectivités, c'est-à-dire d'aller à la potence comme les pendus condamnés à mort. Il croit qu'en tant qu'élus locaux, ils ont un devoir de responsabilité et que leur devoir de responsabilité c'est justement d'aller expliquer aux citoyens, lorsque le législateur se trompe, les raisons pour lesquelles il se trompe parce que ce n'est pas le principe de la contractualisation qui est mis en cause, mais c'est bien son application dans le cas présent. En tout état de cause l'Association des Maires de France, l'Association des régions de France, l'Association des départements de France, la plupart des départements, par exemple, vont voter contre la contractualisation. Il croit que ce Conseil municipal ne doit pas partir pieds et poings liés sur une contractualisation. Il ajoute que pour l'instant, l'opposition n'a pas eu la démonstration qu'elle leur coûtait quoi que ce soit.

M. THIBAUT regrette un petit peu que ce débat arrive un petit peu tard. Il aurait souhaité qu'il y ait un débat citoyen sur les conséquences de ces choix budgétaires sachant que le débat est difficile quand l'État à un moment donné fait les poches des collectivités locales. Il voudrait dire aussi que le débat, rappelé par M. PAYET, n'est pas un débat interne de Cergyssois, mais que c'est bien une prise de position politique vis-à-vis de l'État qui aujourd'hui impose aux collectivités de faire des restrictions budgétaires. Il dit savoir que le but de l'État est de renflouer les caisses de l'État de 13 milliards € et qu'à ce titre-là, le Gouvernement met à contribution les collectivités à travers la contractualisation. Il précise que le Gouvernement vise ainsi la baisse des dépenses de fonctionnement avec des menaces de sanction financière. Cette limitation de la hausse des dépenses de 1,2 à 1,35 annuelle a été décidée sur un coin de table, comme les 3 % de déficit au niveau européen. Il souligne que la Ville est bien dans une politique budgétaire. Il va entendre aujourd'hui des défenseurs, peut-être des gens qui ont dit avant que l'Europe avait raison dans cette fixation des 3 % du déficit budgétaire. Il souligne que cette remise en cause de la libre administration qui a été dite de toute collectivité revient à mettre la Ville de Cergy sous tutelle de Bercy. Il trouve que le Gouvernement les prive ainsi de toute souveraineté budgétaire, pire que là aujourd'hui, en signant le contrat, des sanctions financières s'appliqueront de toute manière. Il constate que cette épée de Damoclès ne prend en compte ni l'inflation, ni l'évolution des carrières des agents, ni l'augmentation des populations. Il pense que pour maintenir aujourd'hui, un niveau de services par habitant constant, ce sont au bas mot plus de 3,5 points de hausse de dépenses que les collectivités telles que Cergy devraient engager d'ici à 2022. Il indique que ce dont Cergy a besoin c'est de pouvoir lutter contre la pauvreté, de permettre à plus de citoyens d'avoir accès au logement, d'avoir accès à un service public de qualité, d'investir pour une meilleure qualité de vie dans leur Ville et non pas d'aider l'État à

respecter une règle d'or européenne absurde. Il pense que normalement dans un contrat les deux parties négocient et qu'ici ce n'est pas le cas et que pire, en signant ou non ce contrat, les sanctions financières s'appliquent. Il déclare que la Ville de Cergy, qui été saluée par la presse nationale comme une des Villes les plus dynamiques de France, doit malgré ses besoins en investissements publics et les taux d'emprunts historiquement bas, diminuer sa capacité d'investissement. En réalité, quand une commune progresse en nombre d'habitants, comme cela est le cas à Cergy, l'État va contraindre la Ville à mettre moins d'argent par habitant. Il précise que l'État dit que, pour les collectivités qui signeraient, il y aurait des contreparties sans que cela ne soit bien clair et qu'il n'a pas bien compris tout à l'heure le contrat qu'a donné le Préfet, qu'il a lu tout à l'heure parce qu'il l'a reçu assez tard. Il trouve que cela se traduirait par des bonus de soutien à l'investissement. Il dit que refuser cette contractualisation n'est pas aujourd'hui une question de principe mais une décision politique. Il ajoute que la contractualisation exige des élus locaux qu'ils engagent leur évolution budgétaire pendant 3 ans c'est-à-dire au-delà de leur propre mandat. Il précise que c'est pourquoi, avec Mme LEVAILLANT, il refuse clairement la contractualisation et appelle l'assemblée à ne pas céder au chantage du Gouvernement. Il remercie.

M. LEFEBVRE indique que la délibération que M. le Maire propose à l'équipe municipale d'adopter, a pour objet de l'autoriser à signer le contrat que l'État entend imposer à la Ville de Cergy et que s'il a bien compris la note qui leur a été adressée tardivement hier, sur laquelle il va revenir à la fois sur le délai de l'envoi tardif et son contenu, au motif que la Ville est dans un rapport de force défavorable avec l'État. Il souligne que M. le Maire parle dans sa note d'une situation d'infériorité et au motif que l'intérêt de la Ville serait de signer. Il dit que ni dans la note que M. le Maire a adressée, qui ne permet pas un débat clair, ni dans l'exposé de la première adjointe chargée des finances, il n'a trouvé d'argument à la justification de l'intérêt sur le plan de la gestion de la Ville de signer ce contrat et il dit avouer sa plus grande perplexité sur le choix politique que M. le Maire propose.

Il précise que le sujet est d'importance. C'est effectivement un sujet d'abord sur la situation des finances publiques nationales et locales. Il rappelle qu'il leur est arrivé d'avoir des avis divergents sur des sujets. Il dit avoir lui-même participé à cette politique lorsqu'il était député, représentant cette circonscription et notamment cette Ville, parce que l'équipe municipale a ce devoir, pour l'avenir du pays, de maîtriser les finances publiques. Il voudrait simplement rappeler que sous le précédent Gouvernement, notamment à M. PAYET, les dispositions que la Ville a prises ont été doubles. Il rappelle que c'était d'une part une baisse de dotation et d'autre part une même péréquation. Il note que la différence entre ce qu'a fait le précédent Gouvernement et ce que souhaite faire l'actuel Gouvernement, c'est que sous le précédent gouvernement, la Ville de Cergy n'a quasiment pas été impactée par la baisse des dotations de l'État de la dotation générale de fonctionnement parce qu'elle a bénéficié des augmentations que l'équipe municipale a votées de DSU ou de SRIF qui ont compensé. Il ajoute que tous les rapports sur les comptes administratifs et sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement de cette collectivité, qui porte d'une part sur les dotations de l'État, d'autre part sur les impôts et donc sur la politique qu'il a conduite dans cette Ville depuis 1995, notamment le développement urbain, qui a donné à cette Ville une assiette fiscale lui permettant de faire, comme d'ailleurs toutes les communes, ce qu'il voit au sein de l'agglomération, qui ont ces dernières assumées, y compris avec les débats politiques difficiles, le développement urbain, sont aujourd'hui les communes qui sont dans des situations financières qui leur donnent de la liberté. Il note que sur ce premier point il y a un débat et qu'il ne change pas d'avis. Il considère donc que cette question de la maîtrise des dépenses publiques est une vraie question. Il souligne que la vraie question qui est posée c'est la méthode et les choix qu'emploie ce gouvernement. La question est de savoir si le dispositif voté par le législateur est juste. Il souligne que son analyse est qu'il ne l'est pas parce qu'il ne prend pas en compte les efforts de gestion passés, qu'il ne l'est pas parce que les critères qui ont été fixés de modulation de l'effort ont été fixés à un niveau tellement bas qu'ils ne sont pas applicables en Île-de-France, ce qui fera que d'ailleurs, la plupart des collectivités d'Île-de-France qui doivent contractualiser ne le feront pas parce que les taux d'évolution de population, de construction de logements, la part de la population en politique de la Ville ou les évolutions de gestion ne sont pas adaptés ce qui pourrait pénaliser et va pénaliser les collectivités qui ont fait de nombreux efforts, c'est le cas de la Communauté d'Agglomération par exemple, qui portent des projets de développement, qui ont une croissance de population et de logements. Il indique que l'agglomération de Cergy Pontoise construit 2 000 logements par an et que l'État dit 1,2 et qu'il ne veut rien voir. Il trouve que c'est parfaitement injuste. Il pense que l'équipe municipale se laisse aller sur la phraséologie utilisée par le représentant de l'État dans le département, avec cette idée qu'il y aurait une négociation, une prise en compte des réalités locales ce qui est complètement faux. Il n'y a pas de prise en compte des réalités locales et il n'y a pas de négociation locale, donc le dispositif pose effectivement problème sur le fond. Il trouve que c'est un enjeu qui est aussi un enjeu pour l'équipe

municipale par rapport au projet de Ville à tenir puisqu'ils ont les moyens de le tenir et que l'équipe municipale choisit la manière dont elle le tient. Il souligne que cela en fait un enjeu politique notamment parce, ce n'est pas de leur fait, la méthode actuellement employée par le Gouvernement et les discours tenus par les Préfets à la demande du Gouvernement, créent sur cette affaire de contractualisation un enjeu politique, parce que les Préfets sont aujourd'hui payés par le Gouvernement, en tout cas ont instruction par le Gouvernement, de faire pression sur les élus locaux, de procéder au chantage à la contractualisation, indépendamment même de la réalité du texte législatif. Il dit que dans cette situation, c'est une question de tempérament en ce qui le concerne. Un jour, l'un des anciens au parti socialiste, quand il y était, lui a dit que la politique c'est l'art du rapport de force. Il dit ne pas se résoudre à internaliser un rapport de force défavorable aux collectivités vis-à-vis de l'État et dit ne s'être jamais résolu à plier à une quelconque forme de chantage, à une quelconque forme de pression. Il souligne que, dans les années où il a présidé ce Conseil municipal et dans sa fonction de Président d'Agglomération, il n'a jamais utilisé une quelconque pression ou un quelconque chantage sur un quelconque vote, en pleine liberté. Il souligne avoir toujours préféré la force des convictions à ces méthodes qu'il considère finalement mettant à mal la démocratie. Il précise que sur un débat de ce type, il aurait été nécessaire que l'équipe municipale puisse délibérer dans cette assemblée de manière sereine, de manière transparente, de manière complètement informée. Il note que ce n'est pas le choix qu'a fait M. le Maire car l'équipe municipale a reçu hier soir cette note, accompagnée d'un projet de contrat. Il souligne que dans le mail qui lui a été envoyé il était indiqué que tout cela était lié à la poursuite des négociations avec l'État. Il pense que M. le Maire leur dira probablement ce qu'il a cherché à négocier avec l'État, mais qu'il n'a pas obtenu. Il trouve que le taux de 1,35 pour la Ville de Cergy est un taux qui a été annoncé par le Préfet dans un courrier au Maire le 8 juin dernier, le taux d'aujourd'hui. Il indique qu'il en avait lui-même eu confirmation le 20 juin donc il dit toujours ne pas comprendre pour quelle raison l'équipe municipale n'a pas eu cette note avec l'envoi de l'ordre du jour qui, comme cela s'est vu dans de précédents Conseils, entache cette délibération, si elle était adoptée, d'illégalité. Il souligne que c'est le premier motif d'illégalité. Il ajoute que le deuxième motif d'illégalité c'est que la note telle qu'elle a été déposée ne permet pas au Conseil de délibérer valablement parce qu'il manque des informations soit par des inexactitudes, si elles sont involontaires c'est inquiétant. Il souligne que dans une autre hypothèse il ne commente pas. Il ajoute qu'il manque des données. Il souhaite donc que chacun des 45 membres de ce Conseil municipal soit parfaitement informé des dispositions du texte. Il indique que la première est sur le fait que la contractualisation, la signature du contrat engagerait des minorations ou des majorations et qu'en l'absence de signature du contrat, la Ville n'en bénéficierait pas. Il trouve que c'est parfaitement faux, que c'est ce qu'écrivent les Préfets à la demande du Gouvernement. Il ajoute que le texte de loi est très clair. Il prévoit des majorations et des minorations sur la base de critères très précis. Il dit bien « il peut », parce qu'au niveau régional ils essaient de faire une balance entre les plus et les moins et d'arriver à 1,2 à la fin, ce qui est quand même légèrement discrétionnaire. Il souligne qu'il est faux de dire qu'en droit – il dit tenir à disposition l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques – que l'absence de signature entraîne l'absence de majoration. En l'espèce d'ailleurs, il précise que le contrat adressé par M. le Maire dit très clairement que la Ville ne bénéficie pas de la majoration au titre des quartiers QPV puisque c'est 14 % de la population, qu'elle ne bénéficie pas d'efforts de gestion parce qu'elle n'a pas un écart par rapport à la moyenne des collectivités de même nature suffisant et qu'elle dit que la Ville de Cergy a une croissance de population supérieure de 0,75 % de la moyenne et qu'elle a droit aux 0,15 %. Il précise que le droit est là et dit très clairement qu'il n'y a pas besoin de signer ce contrat pour obtenir le bénéfice du 0,15 ou qu'alors, ils ne sont plus exactement dans la même conception de l'état de droit ni dans la même conception de République. Il ajoute que sur les autres aspects, il a été évoqué que la signature du contrat entraînait une possibilité de majoration des dotations que l'État accorde dans le cadre du SFIL qui est une dotation dont il a rappelé que l'équipe municipale avait mis en place, justement pour accompagner la baisse des dotations de l'État, dont la Communauté d'Agglomération bénéficiait jusqu'à présent, à sa connaissance Cergy n'a fait aucune demande au titre du SFIL. Il rappelle que la majoration des dotations du SFIL, qui pourrait aussi dans une République bananière, être accordée à la tête du client entre ceux qui auraient baisé le sceau du souverain et ceux qui auraient refusé de le faire, n'est pas liée à la signature du contrat. Il précise que le texte dit très clairement que la majoration provient du fait que l'objectif d'évolution de la dépense de 1,2 est respecté ou non. Il espère d'ailleurs que c'est bien cela parce que la Communauté d'Agglomération votera un budget supplémentaire la semaine prochaine, qui la mettra dans la trajectoire du 1,2. Elle a des dossiers du SFIL, elle aura la majoration parce qu'elle aura respecté la dépense. Il souligne que le cas contraire, qu'il y ait une collectivité qui ait signé un contrat, mais aurait dépassé la limite aurait une majoration alors que celle qui est en dessous de l'évolution de la dépense ne l'aurait pas, les amènerait dans un fonctionnement quand même assez inquiétant de la République et de la conception que l'État a des choses. Il le dit parce que dans les lettres du Préfet, il y a

toujours ces ambiguïtés. Il rappelle que la première lettre qui a été envoyée à M. le Maire comme à lui-même en avril, disait que la collectivité « doit ». Il dit avoir fait observer au Préfet, qu'il connaît bien par ailleurs, que ce n'était pas le texte, que c'était contraire à l'article 72 de la Constitution sur la libre administration, d'ailleurs que la loi elle-même dit qu'il faut une délibération du Conseil, donc la Ville peut ne pas voter. Il déclare que le Préfet ajoute maintenant, dans la dernière lettre qu'il a envoyée, qu'à défaut de contrat, la Ville aura un plafond de dépenses. Il rappelle que contrat ou non, il y a toujours un plafond dépenses, donc cela ne change rien. Il souligne que la seule chose finalement, entre contrat et pas contrat, c'est la pénalisation à hauteur de 75 % ou de 100 % du dépassement, qui est le seul sujet. Il explique que ce sujet il faut le mesurer sur le plan financier et après l'analyser par rapport à l'intérêt de la Ville et par rapport à l'ensemble du dossier y compris politique. Il dit bien voir qu'à la fin de la note, M. le Maire balaye en disant que les problèmes de principe n'ont pas à être pris en compte. Il estime, au contraire, que les problèmes de principes doivent être pris en compte et l'intérêt de la Ville aussi. De ce point de vue-là, il fait observer que la note de M. le Maire ne donne aucune indication sur ce que pourrait être les dépassements éventuels de la collectivité sur les années 2018-2019-2020. Il dit avoir observé, n'étant pas certain que cela soit exactement conforme, si ce n'est au texte ou au moins à son esprit, que lors du débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier, M. le Maire n'a pas donné l'évolution prévisionnelle des dépenses en 2018-2019-2020. Il trouve que pour l'instant, au vu des chiffres donnés par M. le Maire, il ne connaît qu'un seul chiffre : c'est le budget primitif voté en 2018 dans le périmètre de contractualisation. Il note que les choses sont claires et croit que M. PAYET a regardé les chiffres comme lui, que le budget primitif qu'ils ont voté serait en excédent de 1 450 000 € à peu près par rapport à l'objectif du 1,35, sachant qu'il le dit aussi, pour la petite histoire, entre 1,20 et 1,35 c'est 100 000 en 2018, 200 000 en 2019, 300 000 en 2020. Il trouve que ce n'est pas rien, mais que ce n'est pas non plus l'essentiel. En supposant que la Ville exécute intégralement ce budget, il déclare que signer le contrat est une chose simple, que c'est effectivement dire « je vais sauver 342 000 € de baisse de dotation en 2019, mais je signe et j'accepte que l'État en 2019 baisse les dotations d'État de 1 100 000 euros, je l'accepte, je le signe, je le contractualise ». Il pense qu'à l'horizon 2020, dans les trajectoires actuelles de M. le Maire, celles qui portent sur une augmentation de 3,3 % du budget en 2018, 2,3 % en 2019 et 2,7 % en 2020, l'écart par rapport à la cible du contrat est de 3 000 000 €. Il estime que cela veut dire que signé ou pas signé, ce sont 700 000 € et qu'en tout état de cause, la prévision actuelle c'est 2 300 000 € de baisse de dotations de l'État, que c'est cela que la Ville va signer : accepter que l'État baisse les dotations de la Ville de Cergy de 2,3 millions d'euros à l'horizon 2020. Il souligne que les chiffres qu'il vient de donner sont quand même, en tout cas pour l'année 2018, cohérents avec le chiffre de 1,6 million parce que lui quand il a le chiffre de 1,6 million il essaye de comprendre comment l'on arrive à 1,6 million.

Il dit ne pas savoir quelles sont les raisons politiques qui poussent M. le Maire à vouloir signer ce contrat, qu'il s'en expliquerait. Il trouve que, sur l'aspect financier de la Ville, c'est une erreur, que le budget supplémentaire sera passé peut-être avec ou sans débat. Il informe que d'ores et déjà il s'abstiendra sur ce budget supplémentaire, non pas pour ce qui est dans ce budget supplémentaire, mais pour ce qui n'y est pas. Il croit qu'aujourd'hui, défendre les intérêts de la Ville, c'est se mettre en situation que l'État ne reprenne pas en 2019 des dotations. Il souligne que l'intérêt de la Ville c'est de préserver les dotations de l'État. Cela veut dire que c'est désagréable, mais que lui-même l'a déjà fait dans cette collectivité, qu'il le fait aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération. Il déclare que ce sont des choix politiques soit de court terme, soit de long terme parce que si les économies pour empêcher les baisses de dotation de l'État ne sont pas faites aujourd'hui, la Ville sera contrainte de les faire demain, parce que de toute façon la Ville perd des ressources. Il dit préférer faire les économies avant, garder l'argent de l'État, ce qui veut dire probablement effectivement faire des choix politiques et probablement différer les dépenses. Il ajoute que dans la note de M. le Maire il y a encore des inexactitudes et que c'est désolant de devoir le dire. Il indique que M. le Maire dit dans sa note que les dépenses vont augmenter parce que des équipements publics vont ouvrir. Il dit ne pas voir en 2018 ce qui explique l'augmentation de 1,8 million d'euros de la dépense par rapport à 2017 d'autant qu'il rappelle à tout le monde que de 2014 à 2017, l'évolution totale des dépenses est, sur le périmètre de la contractualisation, de 1 million €. Il indique que ce que M. le Maire propose de signer plutôt que de ne pas signer pour les fameux 25 %, c'est en réalité une augmentation de 1,7 million € en 2018, de 6 millions € à l'horizon 2020. Or, ils n'ouvriront pas dans cette Ville d'équipement public avant septembre 2020. C'est la date d'ouverture du Groupe scolaire du Hazay, celle du Groupe des Linandes en janvier 2021. Il ajoute que ce sera le cas en 2022 de la maternelle Marjobert, la crèche des Hauts de Cergy en 2021. Donc il ne dit ne pas le voir et indique qu'ils auront au-delà de ce débat, que le Conseil va voter en conscience politique et en raison, mais qu'aujourd'hui il ne voit pas la raison financière de signer ce contrat au regard de ces enjeux politiques qui ont été par ailleurs expliqués. Par contre, il pense que M. le Maire aurait dû, en même temps que ce débat, présenter un budget supplémentaire ce qui aurait permis de prendre à témoin la population. Il dit que oui, il y a

des choses qu'ils ne font pas, qu'il ne les fera pas à l'Agglomération et il dit pourquoi : parce que l'État aujourd'hui l'État lui interdit de dépenser alors qu'il pourrait le faire et que s'il dépensait, en réalité il affaiblirait la Ville parce qu'il perdrait des dotations. Il annonce terminer cette longue intervention sur un dernier point. Il dit ne pas croire à raison des enjeux politiques. Il indique que 400 000 € c'est 0,4 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Il demande qu'on ne lui dise pas que cela fragilise la situation financière d'une Ville dont M. le Maire dit par ailleurs qu'elle est en bonne situation financière, qu'on ne lui dise pas que cela fragilise son programme d'investissement dans le compte administratif. M. le Maire a rappelé avoir indiqué que la Ville est très faiblement endettée, que cela veut dire qu'elle peut s'endetter davantage. Il ne veut pas que l'on ne lui dise pas enfin que cela aurait pour conséquence de devoir retarder les projets de développement notamment ceux conduits par la Communauté d'Agglomération. Il précise que les projets de développement qui amèneront dans les années qui viennent des dépenses dans la Ville, ce sont des projets qui sont en cours. Les projets futurs qui interviendront après 2020. Pour l'ensemble de ces raisons, il considère qu'il n'y a aucune raison politique, bien au contraire, d'accepter cette contractualisation, qu'il n'y a aucune raison sur le plan de la gestion, de le faire davantage. Il constate qu'ils ont un État qui se comporte comme il se comporte. Il pense que l'équipe municipale est capable de résister. Il rappelle qu'il a été vu un jour en Palestine que résister c'est déjà exister. Il pense que sur ces sujets-là, au regard des enjeux fondamentaux il faut tenir ferme et tenir bon, il faut avoir la tête haute. Il souligne qu'en tout cas lui ne vendra pas son âme pour 0,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

M. DENIS déclare qu'il va faire relativement court, car un certain nombre de choses ont déjà été dites. D'abord sur la forme, il souligne que cela a été précisé par un certain nombre d'entre eux, qu'ils ont là une démarche de l'État où ils mettent les mêmes critères, quelles que soient les collectivités territoriales alors qu'il y a des différences de situations, des différences de compétences, etc. et qu'est traité de façon uniforme une diversité de collectivités territoriales. Il trouve que l'on voit bien là la patte de la technocratie de Bercy qui est passée par là. Il souligne qu'il pourrait donner d'autres exemples sur la forme. Il indique que sur le fond, on leur parle de contractualisation et que là l'équipe municipale fait un non-choix parce que finalement ils signent, on leur tape dessus, qu'ils signent ou non, il leur est tapé un peu plus dessus. Il souligne que cela a été dit par un certain nombre d'élus, que derrière cette contractualisation c'est la mise sous tutelle des collectivités territoriales et l'abnégation de la libre administration du citoyen de son territoire. Il demande d'imaginer qu'ils y aient demain une élection et qu'une liste propose de dire qu'ils vont faire X choses et que cela nécessite effectivement des ressources complémentaires. Même si la population est d'accord pour voter et assumer ces besoins de ressources complémentaires, elle n'en a plus le droit. Il trouve que c'est une négation de l'expression démocratique. Il pense que c'est aussi, derrière cela, la considération qu'ils voient de ce gouvernement vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs élus. Il pense que l'on pourrait dire que c'est étrange qu'il dise cela, que les collectivités territoriales sont mal considérées. Mais il souligne que cela a été rappelé par un certain nombre d'entre eux et d'ailleurs par Monsieur PAYET : les collectivités territoriales ont l'habitude et en ont l'obligation de voter leur budget en équilibre, elles ne sont pas les plus mauvaises gestionnaires. Il indique que, derrière cette contractualisation qui est proposée, c'est l'acte 1, à ses yeux et aux yeux de beaucoup, de la mort de l'autonomie des collectivités territoriales. Il trouve que s'il est rajouté à cela l'acte II qui est la suppression de la taxe d'habitation dont l'équipe municipale peut d'ailleurs dire qu'elle est injuste, etc., qui était une ressource autonome des collectivités. Il dit bien voir que quelque part, c'est une véritable marche arrière sur la gouvernance décentralisée du pays. Il annonce que ce faisant, il ne prendra pas part au vote contre cette mesure. Il indique qu'il va être un peu méchant pour une fois, qu'il en a rarement l'occasion et qu'il n'aime pas trop faire ce genre de chose, mais quand cette mesure du Gouvernement du roi Président, Chanoine jupitérien Emmanuel MACRON, il ne prendra pas part au vote, à cette simagrée de consultations et à cette démarche qui est inacceptable. Il dit qu'il y a contractualisation et en profite pour ajouter aussi d'autres éléments qui vont leur arriver dessus. Il pense, et c'est un peu l'objet de la motion d'ailleurs qui leur est proposé pour la fin de ce Conseil municipal sur la territorialisation de la contribution climat énergie, qui est un dispositif qui a été mis en place, voté par le Gouvernement précédent, qui est une véritable ressource de quelques milliards, ce sont 8 milliards aujourd'hui de rentrée pour l'État, en rythme de croisière ce seront environ une quinzaine de milliards que l'État conserve bien précieusement dans sa poche, alors qu'il transfère des obligations aux collectivités territoriales et par exemple, des obligations en matière d'énergie climat rénovation, etc.

Il déclare qu'il leur paraît important de souligner que des compétences sont transférées, ce qui a aussi été dit par d'autres, mais qu'en même temps, on ne leur donne pas les moyens de le faire, d'où la proposition qui a été faite à l'équipe municipale d'adopter cette contribution, territorialisation de la contribution climat énergie ce qui n'aurait du sens. Il indique qu'il y en a d'autres de la part de l'État qui vont leur arriver dessus. Il

déclare que, dans le cadre de la feuille de route sur l'économie circulaire, l'État a bien envie d'augmenter la TGAP sur la mise en décharge et sur l'incinération, qui restera encore une fois dans les caisses de l'État, mais dont le poids, le coût sera porté par les populations et donc à répercuter par les collectivités. Il souligne qu'ils ont bien un État qui est en train de se gaver sur le dos de la bête un petit peu partout. Il dit que c'est ce qu'il voulait dire très rapidement de cette démarche-là et qu'il refuse, avec Mme HATHROUBI-SAFSAF de prendre part au vote sur ces simagrées de consultations. Il trouve qu'il y a de mauvais jours pour le Gouvernement, entre les gratins qui se séparent des pâtes aujourd'hui et l'Ancien Monde des solidarités qui est remplacé par le Nouveau Monde des abandons, et que l'équipe municipale voit ce que c'est en train de devenir comme politique en ce moment.

Mme WISNIEWSKI remercie M. le Maire et confirme qu'un certain nombre de choses ont déjà été dites, mais qu'elle tenait à prendre la parole et à les redire aussi en tant qu'élue socialiste parce que, dans cette méthode il y a des choses qui les heurtent. Elle souligne qu'il y a de grands combats qu'ils ont portés, celui de la décentralisation bien évidemment et que ce n'est pas se payer de mot. La décentralisation c'est apporter la décision au plus près des concitoyens. Elle précise que ce sont des concitoyens qui donnent leur confiance à des élus locaux et que l'on voit bien, dans cette démarche, une forme de défiance aux élus locaux auxquels les concitoyens ont pu apporter leur confiance. Elle ajoute qu'il y a ce taux unique et cette façon d'aborder de façon frontale, quelle que soit la strate des collectivités, la question des trajectoires que conçoit un département, une région, une agglomération et une Ville. Pour les Villes les structures sont les plus différentes par rapport aux autres strates de collectivités. Elle déclare que l'équipe municipale perçoit bien cette volonté d'avancer frontalement et d'avancer aussi dans une relation entre l'État et les collectivités, qui soit bilatérale, qui soit l'État avec chacune des collectivités. Elle pense qu'il est même possible d'y voir une tentative de déstabiliser au sein des majorités politiques, les équipes en place, une stratégie d'un gouvernement. Elle déclare qu'en l'occurrence, elle ne partage en rien, et en tant qu'élue socialiste, ce mode d'interaction entre l'État et les collectivités. Pour autant, il ne lui semble pas que l'objet de la délibération qui est proposée ce soir soit une motion anti-gouvernement, anti-MACRON, qu'il ne lui semble pas que ce soit cela qu'ils votent ce soir. Elle trouve que ce qui est proposé c'est une délibération et qu'elle souhaite la regarder à l'aune des trois prochaines années et à l'aune de ses responsabilités. Elle pense que si on laisse de côté le débat d'ordre général, le débat plus large que l'équipe municipale vient de partager. Elle souligne que des montants ont été évoqués de pertes entre 500 000 € par an, 700 000 € par an, 400 000 € par an. Elle s'interroge quel est le choix qui s'offre à eux, signer ou ne pas signer, ne pas signer et prendre le risque de perdre ces montants par année, rompre la discussion, prendre le risque de sanctions, bloquer les discussions à venir sur l'investissement. Elle se demande s'il faut, en responsabilité, plus de sacrifices dans leurs politiques publiques en refusant de signer. Elle s'interroge et dit ne pas être certaine de comprendre cette position. Elle relève que les discussions ont été âpres et ont duré longtemps sur l'objet de cette première contractualisation. Elle ajoute que ce contrat engage aussi l'équipe municipale à continuer à discuter, à se retrouver deux fois par an, à continuer à être présents et à mener une discussion en résistant dans la défense de l'intérêt des Cergyssois. Elle précise que de son côté, elle ne voit pas en quoi l'intérêt de la Ville de Cergy et de son budget de leur capacité à mener leurs politiques publiques se trouve préservé en amputant de 500 000 € ou plus par an le budget de la Ville.

M. DIA remercie M. le Maire. Il annonce que Mme ROCHDI, adjointe au Maire étant absente, lui a donné son pouvoir et lui a chargé de lire à l'endroit du Conseil municipal ses observations qui sont les suivantes :

« Bonsoir à tous. Absente à ce Conseil municipal, je tiens néanmoins à vous faire part de mon point de vue sur l'exposé des motifs relatifs à la contractualisation.

L'État impose aux collectivités une tutelle de la gestion de leurs finances sans contrepartie réelle au regard de leurs contraintes budgétaires et spécifiques. Ainsi, la commune de Cergy va devoir faire des choix dans ses dépenses de fonctionnement pour bénéficier d'un droit de tirage. À Cergy, nous avons fait le choix de continuer de construire. Ces logements nécessitent mécaniquement par exemple, des ouvertures de classes supplémentaires, la construction des futurs groupes scolaires comme l'Atlantis, la Plaine des Linandes ou les Marjoberts. L'État ne tient pas suffisamment compte des spécificités des Villes comme Cergy qui sont en croissance démographique constante. Mais malheureusement, les collectivités n'ont pas le choix, ou plutôt ce choix est délibérément dirigé par l'État qui menace de supprimer les dotations à celles qui refusent de signer. Cette manière de faire du Gouvernement est antidémocratique et contraire aux lois de décentralisation qui ont accordé aux collectivités la souveraineté de la gestion de leurs finances publiques. En ma qualité d'élue, je me suis engagée à servir les Cergyssois au-delà des clivages politiques. Or, avec la contractualisation, le risque est double. Soit, nous ne pourrons pas tenir les promesses que nous avons faites aux Cergyssois si la Ville n'adhère pas à cette contractualisation imposée. Si nous acceptons de jouer le jeu, et comme il a été

obtenu par le Maire, on négocie avec l'État les financements nécessaires pour honorer les engagements du mandat. Face à cette alternative, et en ma qualité d'élue représentante de la société civile, et avec la garantie de l'État signifiée au Maire de Cergy, je fais le choix de voter pour dans l'intérêt des Cergyssois ». Telles sont donc les observations, sans travestir une virgule, de Mme ROCHDI. Il déclare qu'en ce qui concerne son point de vue personnel sur cette contractualisation qui instaure un encadrement des dépenses de fonctionnement, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement avec cette épée de Damoclès qui pèse sur leur tête, cette menace de reprise financière qui va être exécutée si l'exécution budgétaire n'a pas atteint ses objectifs, est effectivement inédit. Il trouve que c'est un chamboulement du fonctionnement des institutions. Il souligne que c'est inédit à tel point qu'en décembre 2017, c'est la première fois que les parlementaires saisissent le Conseil constitutionnel justement sur ce cadre légal, sur ces dispositions de la loi de programmation de la loi de finances, en faisant état que cela porterait atteinte à la libre administration des collectivités territoriales. Il rappelle qu'en janvier 2018, le Conseil constitutionnel a validé, a trouvé cette disposition conforme à la Constitution. Il pense que c'est discutable, mais dit « dont acte » parce qu'au niveau locaux, eux élus locaux de Cergy, au niveau local il se demande ce qu'ils peuvent faire pour limiter les dégâts, pour limiter la casse. Il insiste sur le mot limiter parce qu'il avoue ne pas arriver à voir politiquement, juridiquement, comment l'équipe municipale peut enrayer ce dispositif législatif qui est maintenant ancré définitivement dans le cadre législatif, dans le paysage législatif. Il pense qu'ils se doivent d'être responsables envers les citoyens de Cergy. Il convient que cette disposition est discutable, contestable, mais il pense qu'il faut que l'équipe municipale puisse garder le cap, Mme YEBDRI l'ayant dit à juste titre au préambule de ses propos, sur l'exécution des politiques publiques.

Concernant le projet de contrat qui a été joint, il dit rejoindre tout le monde sur le fait qu'il est parvenu tardivement, mais qu'il a quand même fait l'effort de le lire. Il rappelle qu'un contrat c'est entre deux personnes et que si un contrat n'est pas respecté, l'une des deux parties peut y mettre fin. Il dit voir dans l'article 5 que les services de l'État et les services de la Ville peuvent se réunir deux fois par an pour discuter des objectifs de ce contrat. À partir de là, pour lui c'est un signe qui permet de dire qu'ils ont encore un pied sur un terrain, mais un terrain qui leur est certes défavorable, mais qu'ils ont un pied sur le terrain.

Mme COURTIN pense faire court parce qu'elle n'a pas le talent oratoire de tous les gens qui l'ont précédée et risquerait d'ennuyer. Elle ajoute qu'elle n'a pas non plus toutes les connaissances techniques qui ont été données donc elle risquerait de dire des bêtises, que pour cela, ce sera extrêmement court. Elle trouve que la tentation est grande, au premier abord comme cela, de dire qu'elle va voter non parce que refuser l'engrenage dans lequel on veut les mettre. En réfléchissant, elle décide de ne pas prendre part au vote parce que de toute façon la Ville est dans un contrat piégé et que les décisions seront prises sans eux. Elle dit très bien connaître le projet du Gouvernement, comme tout le monde l'a dit, qu'il veut mettre à pied, à sa botte les collectivités locales, qu'il connaît très mal d'ailleurs. Elle explique que c'est la raison pour laquelle de toute façon, trouvant que les dés sont complètement pipés, elle ne participera pas au vote.

M. MOTYL trouve que ce que la Ville est en train de vivre est probablement ce que vivent un certain nombre de collectivités, de majorités politiques partout en France. Il souligne que le phénomène remarquable de ce moment c'est que ce gouvernement finit par réussir à fracturer ce qui ressemblait à des majorités stables ou à des accords politiques solides parce qu'il entretient une méthode de travail qui est à la fois une méthode très autoritaire et en même temps, sémantiquement parlant, extrêmement culpabilisatrice. Il indique que le gouvernement met les élus de cette Ville, et de toutes les collectivités, en face exactement de ce que l'équipe municipale est en train de se dire les uns les autres, c'est-à-dire que le débat, s'ils considèrent qu'ils sont tous des élus, opposition et majorité comprises, investis d'une mission, ils peuvent considérer que chacun a dans son interprétation de sa mission d' élu, une volonté partagée qui est celle d'assurer le meilleur service aux Cergyssois et de garantir à tous l'intérêt général. Il déclare que le premier principe c'est qu'il ne fait pas de procès qui vont voter pour, à ceux qui vont voter contre, à ceux qui ne prendront pas part au vote et à ceux qui vont s'abstenir, parce qu'il entend que, compte tenu de la complexité du sujet, et compte tenu de la façon dont le sujet est parfois posé, les élus peuvent effectivement être perturbés par la dimension culpabilisatrice du problème. Il déclare qu'avant toute chose, lui personnellement, parce que c'est comme cela qu'il fonctionne, a d'abord fait une approche politique du sujet et qu'il en tire des conséquences matérielles, comptables et financières. Il dit n'avoir jamais fait l'inverse parce que, lorsqu'ils sont élus, ici ou ailleurs, dans toutes les collectivités, le principe c'est en responsabilité une majorité, éventuellement critiquée par l'opposition qui gère en toute responsabilité son budget, ses dépenses, ses recettes et ses programmations d'investissement, etc., ce que l'équipe municipale fait. Il partage l'avis d'un certain nombre d'élus ici c'est-à-dire réduire les élus de cette assemblée à la situation qui consiste à dire que ce n'est plus avec cette majorité que les arbitrages

se font, que ce n'est pas au sein de cette majorité qu'ils discutent, que ce n'est pas dans leur majorité qu'ils ont la liberté de faire des choix d'orientation budgétaire, politique, etc. Il souligne que maintenant cela se déplace chez le Préfet, d'ailleurs à telle enseigne, sans faire une critique au Maire et à ses services qui ont travaillé avec les services de l'État. Il répète qu'à un moment donné, l'enjeu du débat budgétaire a été déplacé, l'arbitrage éventuellement que l'équipe municipale devrait faire sur les mois et les années à venir, non pas dans une assemblée d'élus responsables, élus par la population et que la population a chargé au travers de ce vote, de mener un programme avec capacité de responsabilité ou pas de le faire, c'est maintenant chez le Préfet. Il précise que c'est chez le Préfet que les Maires ou les représentants des collectivités sont obligés de discuter, pas avec l'équipe municipale et qu'ils reviennent les voir après en disant « le Préfet a dit ». Il dit que c'est vrai qu'en regardant l'état de la société française aujourd'hui, parce que si l'équipe municipale peut aujourd'hui aussi travailler au-delà du débat qui l'agite, les phénomènes de résistance sont multiples. Il trouve qu'il y a des sujets sur tous les secteurs de la société aujourd'hui. Il note que partout en France, la méthode du Gouvernement MACRON pose des questions qui suscitent, dans une grande partie de la population, des mécanismes de défense obligatoires. Il ne souhaite pas revenir sur ce qui a été dit sur la façon de traiter la question de la dépense. Il pense qu'elle a été correctement posée. Il dit ne rien avoir à retrancher à ce qu'a dit M. PAYET sur la façon d'apprécier la question des dépenses. Il partage l'idée qu'il leur faut de toute façon s'interroger sur la question des dépenses et partage aussi les idées de Dominique parce que de toute façon, que la Ville fasse ou non cette signature, ils auront ce travail devant eux pour éviter d'avoir à prendre la punition que l'État impose. Il pense que de toute façon il faudra le faire. Par conséquent, il s'interroge et n'a toujours pas trouvé d'explication comptable, financière, rationnelle à la signature de ces contrats, parce qu'aujourd'hui cela a été dit à de nombreuses reprises, la question financière est réduite à l'épaisseur du trait à l'horizon 2020. Il ajoute que leur problème en tant qu'élus maintenant est aussi de savoir s'ils acceptent d'être des élus mis sous tutelle de l'État, à qui l'on viendra dire « l'État nous a dit que... donc ce sera comme ça » ou est-ce que l'équipe municipale, par son vote, refuse d'être traitée comme cela, refuse parce qu'ils sont des élus responsables. Il trouve que c'est d'autant plus croustillant que ce matin à France Inter, il y avait le patron de la Cour des comptes, Didier MIGAUD, qui disait ce matin, avec le langage châtié qui convient aux gens qui travaillent à la Cour des comptes, qu'il est effectivement vrai que l'État aujourd'hui continue à creuser un certain nombre de pistes de déficit supplémentaire. Il cite des exemples : le service civique qui va coûter un bras... Il déclare qu'il a aussi laissé entendre les ristournes fiscales qui ont été remises aux uns et aux autres. Il trouve être dans cette situation paradoxale où d'un côté il y a un gouvernement qui est critiqué par la Cour des comptes sur sa façon de gérer le raccourcissement des déficits publics et lequel vient voir l'équipe municipale en leur disant « vous les 322 collectivités qui peut-être géraient bien, on va vous faire les poches parce que l'on va renflouer les caisses de l'État ». Il déclare être juste à la croisée des chemins à un moment donné, soit il y a un principe politique de refus au nom de la défense du statut des élus, de leur représentativité, des missions qui sont les leurs, investis par des électeurs et des électrices, et en même tant qui fonctionnent sur des bases légales, soit c'est accepté, soit c'est non accepté. Il dit ne pas l'accepter et dit qu'il préfère travailler avec ses collègues de la majorité à vérifier comment la Ville entre dans les épures financières telles qu'elles sont contraintes par la loi, parce que comme ils sont républicains, ils vont le rejeter, plutôt que d'avoir à vendre effectivement, comme certains disent, son âme au diable pour quelques centaines de milliers d'euros. Il ajoute qu'en réalité derrière, il considère que c'est une caution politique donnée au Gouvernement sur des mécanismes et des principes de gouvernance qui ne sont absolument pas républicains. Il souligne que derrière ce n'est pas simplement un enjeu de finances, que c'est un enjeu de société c'est-à-dire que si l'État commence à faire cela avec les collectivités, en plus en tapant dans les 322 collectivités dont tout le monde dit autour de cette table que les critères sont stupides, iniques, absolument abrutis en termes de logique générale. Il est dit quitus à l'État « je te signe ton machin », en gros « j'accepte que tu me dises tu choisis, je te coupe la jambe au niveau de la cheville ou au niveau du genou ». Il trouve que c'est cela qui leur est proposé. Il dit qu'ils ont suffisamment d'expérience en matière de technique financière et de comptabilité et de capacité de prospective à l'horizon 2020 pour dire que oui, ce n'est plus juste une question d'argent, c'est aussi une question d'affichage de principe politique. Il trouve qu'une assemblée comme cela devrait voter à l'unanimité, exactement comme ils l'ont fait sur la loi immigration. Il souligne qu'ils ont été capables de trouver une unanimité et pense que sur cette question-là, s'ils avaient trouvé cette unanimité, ils auraient été tous extrêmement renforcés à la fois dans leur lien avec la population et leur capacité collective à mener des politiques de service public qu'ils auraient défendu les uns les autres becs et ongles. Il déclare que ce qu'il dit n'est pas une surprise parce que cette affaire de contrat, cela fait un certain temps qu'il considère que ce n'est pas une bonne affaire. Il dit se placer désormais très clairement sur le plan des principes politiques parce que céder là-dessus, c'est céder plus après. Il dit promettre, comme Marc le disait, qu'à un moment donné, s'il n'y

a pas un front uni des collectivités sur cette question-là, après ce sera autre chose. Il pense qu'ils ont aujourd'hui une obligation de résistance et que c'est pour cela que lui, à titre personnel, il votera contre.

M. LITZELLMANN remercie M. le Maire et dit ne pas croire qu'il y ait de front uni des collectivités à ce sujet, car la majorité a déjà voté pour et que d'autres s'approprient à le faire. Il trouve que l'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Il trouve que beaucoup a été dit ce soir, beaucoup a été dit à ce sujet, qu'il ne va pas en rajouter. Il dit avoir tendance à croire ce que dit la première adjointe. Il note qu'ils ont connu beaucoup de baisses de dotations depuis le début du mandat et qu'ils en souffrent, que les politiques en souffrent. Il déclare n'avoir vu nulle part que la péréquation a compensé ces pertes. Il trouve que ne pas signer, cela va être rompre le dialogue. Il déclare que s'il n'y a pas d'intérêt à signer, il en voit encore moins à ne pas signer. Il rappelle que M. PAYET a dit qu'être élu local c'est avoir un devoir de responsabilité et qu'il le suit tout à fait à ce sujet. Il ajoute que c'est aussi avoir un devoir de gestion et de bonne gestion. Il pense que si M. PAYET était dans la majorité, il envisagerait les choses autrement. Il trouve qu'ils ont des politiques publiques ambitieuses pour les Cergyssois. Et qu'ils ont de plus en plus de mal à les tenir. Il propose à l'équipe municipale de ne pas se tirer une balle dans le pied pour voir si cela fait mal. Il déclare qu'ils voteront bien évidemment cette autorisation à signer ce contrat avec le Préfet.

M. NICOLLET note qu'il y a énormément de points dans ce débat qui ont déjà été largement abordés. Il indique que le premier est la méthode gouvernementale. Il trouve que cette méthode impose plus que des problèmes, qu'elle est strictement scandaleuse. Il déclare que c'est une méthode brutale puisque cela a été dit par de multiples interlocuteurs, que la marge de manœuvre est d'ores et déjà imposée. Il souligne que le principe même de rajouter 13 milliards aux 13 milliards du mandat précédent à la charge des collectivités a été acté par ce gouvernement et qu'à partir de là, il s'agit de dérouler un dispositif qui contraigne fortement les dotations de fonctionnement aux collectivités.

Il trouve que c'est une méthode qui va donc rajouter de la difficulté aux difficultés qu'a eue l'équipe municipale sur l'effort qui avait été effectué lors du précédent mandat national. Il déclare que c'est une méthode perverse, que cela a été souligné par M. MOTYL par exemple, que cela a été évoqué également par Mme WISNIEWSKI. Cette façon de dire aux collectivités « débattiez, étriez-vous gentiment entre vous ». Il ajoute que pour la question de savoir si oui ou non il faut signer un contrat que beaucoup vont brandir comme un symbole alors que quand on regarde les clauses exactes, la méthode est perverse, mais le contrat est loin d'être si effrayant quand on le regarde dans le détail. Il précise que c'est une méthode brutale, un objectif qui en rajoute par rapport à ce qui avait été fait sur le précédent mandat alors que les élus avaient atteint un juste niveau d'effort pour les collectivités, une méthode perverse, une méthode dogmatique, c'est-à-dire que la façon dont ont été faites les choses, il a dû être dit à quelques experts de Cergy « il y a 13 milliards, sortez-nous un dispositif, les courriers doivent partir en mars », qu'ils ont fait la règle de trois et que cela s'est terminé par un 1,2 pour tout le monde. Il rappelle, comme cela a déjà été dit, que c'est un dispositif qui, de ce point de vue-là est totalement dogmatique et un dispositif qui n'est pas adapté puisque 1,2 pour des collectivités par exemple des collectivités telles que la commune de Cergy qui, dans l'accueil de populations nouvelles, sont celles qui se tapent le fonctionnement. Il ajoute qu'ils sont contents de le faire parce qu'ils sont contents de développer cette Ville. Il ajoute que dans la répartition des rôles, pour faire court et simple, l'agglomération de Cergy Pontoise se tape les investissements pendant que la commune de Cergy se tape le fonctionnement lié à l'accueil des populations nouvelles. Il explique que le fameux contrat porte justement sur la question du fonctionnement et d'enrognage de la dotation globale de fonctionnement. Il pense que c'est assez naturel que les collectivités qui sont moins impactées, en particulier dans une collectivité comme la nôtre qui est en croissance, par l'effet de la croissance sur le fonctionnement, soient des collectivités qui se retrouvent plus enclines faute d'impact direct chez elles, à pouvoir refuser la contractualisation parce que ladite contractualisation pose tous les problèmes que je viens de poser en termes de méthode. Il propose de s'intéresser au dispositif de la décision, qui n'est pas demandé ce soir, que le dispositif de la décision n'est pas de dire qu'ils ne sont pas à l'Assemblée nationale, qu'il n'est pas dire que l'équipe municipale approuve la politique qui est conduite en matière de contractualisation, qu'ils ne sont pas davantage à la CACP. Il souligne que l'équipe municipale est dans une commune, qu'il remercie M. LEFEBVRE pour l'éclairage qu'il a apporté au débat en ajoutant un complément par rapport à la note qui est qu'effectivement c'est bien de 400 à 500 000 € annuels en moins, en plus de 1 million que la Ville va se prendre en tout état de cause dans la figure, dont il est question sur cette affaire. Ce faisant, il ajoute qu'il ne s'agit absolument pas de cautionner le dispositif d'ensemble de cette contractualisation. Il pense l'avoir suffisamment souligné dans son propos. Il souligne qu'il s'agit simplement de penser d'abord à la façon, en particulier en tant que membre de cette majorité, dont l'équipe municipale préserve les moyens de conduire les politiques qu'ils doivent conduire

auprès des Cergyssois. Il dit s'excuser de penser à cela d'abord et que penser à cela d'abord n'est absolument rien un blanc-seing à destination de la politique d'ensemble qui a consisté de façon particulièrement perverse à aller demander aux collectivités de se prononcer sur ce sujet. Il dit mettre en garde, surtout à la lumière de ce qui a été dit par M. LEFEBVRE et M. PAYET sur la minimisation de ce que serait l'impact. Il confirme que ce n'était pas clairement posé dans la note, mais que maintenant c'est très, très clair à la lumière du débat, mais que c'est bien une affaire de 400 à 500 000 en moins en plus d'une douille à 1 000 000 € qu'ils auront quoiqu'il arrive, qui est sur la table. Il s'interroge sur ce qu'est le dispositif de la décision parce que pendant longtemps dans ce débat et dans les échanges préparatoires c'était que si la Ville signe elle a une pénalité qui sera moindre, c'est l'affaire des 400-500 000, mais si elle signe, il s'interroge quelle est la contrepartie. Il précise que ce n'est pas seulement le symbole, qu'il n'y a pas écrit dans le contrat qu'il vaut acceptation de la politique générale. Il déclare que ce qui est écrit dans le contrat c'est que l'équipe municipale va discuter de trois choses. Il précise que cela n'a pas été dit dans le débat et qu'il souhaite le rappeler. Il indique qu'il y a un premier point qui est porté dans le contrat qui est celui qui est susceptible de porter pénalité, que c'est l'affaire de l'accroissement des dépenses, qu'ils en ont beaucoup parlé. Il ajoute qu'il y a une autre contrepartie dans le contrat, un engagement de la part de la collectivité qui est de dire que deux fois par an l'équipe municipale va aller causer avec l'État sur ces sujets. L'idée d'aller avec la qualité de nos services, la qualité de la gestion qui a été la nôtre pendant une vingtaine d'années, l'idée d'être en situation de devoir aller devant les services de l'État pour expliquer ce qui a été dénoncé dans d'autres assemblées, c'est-à-dire que les vertueux qu'ils sont, sont tout à fait injustement pénalisés et d'aller faire valoir au fil du temps, auprès d'un État et de la sphère dirigeante du moment que leur truc est totalement inepte, à savoir que cette majoration, cette aumône de 0,15 % pour une population qui croît de 2 % par an, c'est juste n'importe quoi et qu'il faut qu'ils révisent leurs principes, c'est ce qui va être porté dans le combat politique qu'ils vont mener dans cette dialectique avec l'État, dans laquelle l'équipe municipale s'engage. Il déclare pouvoir garantir qu'ils ne faibliront en rien par rapport à faire valoir ces réalités devant un État dont l'équipe municipale a bien compris qu'il était quand même un tout petit peu gêné aux entournures, avec le Préfet. Il rappelle que cela a été rappelé par M. LEFEBVRE qui a reçu des instructions brutales, dogmatiques, perverses. Il souligne que les gars s'aperçoivent qu'il y a quand même un vrai problème, d'avoir fait une règle de trois quelque part à Bercy pour dire 1,2 pour tout le monde avec des modulations totalement pas à la hauteur pour une Ville qui se développe telle que Cergy. Il déclare qu'une fois que cela est dit, il y a deux solutions. La Ville n'est pas d'accord avec le principe général et il pense qu'il y a accord sur les conséquences à quelques nuances près, qu'il y a de vraies conséquences. Il s'interroge, quand la Ville fait cela, comment elle se bat. Il indique qu'il y a la stratégie de l'affrontement, la stratégie du bras d'honneur. C'est celle qui consiste à dire que la Ville vote non, qu'elle s'oppose, la stratégie du rapport de force, le rapport de force national. Il propose de regarder le rapport de force national qui est très intéressant. Il indique que toutes les associations, Association des Maires de France, FNESER, il dit avoir eu un échange avec les représentants du parti socialiste sur ces questions, la Fédération nationale des Élus Socialistes et Républicains : tout le monde a dénoncé la politique comme il vient de le faire. Il déclare ne pas savoir s'ils sont allés jusqu'à dire qu'il ne faut surtout pas signer, mais en tout état de cause, que se passe-t-il dans les collectivités. Il note que cela tombe les uns après les autres, François REBSAMEN Dijon, Président de la FNESER, des socialistes ont signé, la commune d'Aubervilliers a signé, Martine AUBRY vient de signer. Il souligne qu'il y a tout un tas de collectivités, qu'il cite celles qui correspondent le plus au procès en bon socialisme ou en gent dame qui pourrait lui être fait ce soir. Il dit les citer à dessein pour cela, qu'il y en a d'autres. Il déclare qu'il y a pléthore de collectivités, indépendamment des couleurs politiques, qui ont signé cette affaire. Il pense que le premier critère qui fait que les gens signent ou non c'est s'ils sont impactés ou pas. Il dit que les collectivités qui ont un impact tels qu'eux, en étant à peu près certains que toutes celles qu'il vient de citer de gauche ont fait leur petit calcul, disent qu'elles sont d'abord là pour préserver l'intérêt de leur collectivité et que cela ne les empêchera pas de dénoncer, de se battre avec les Préfets lorsqu'ils iront les voir dans des discussions. Il déclare que le rapport de force n'est pas là. Il dit que des experts du rapport de force aillent leur dire qu'à Cergy ils vont aller instaurer un super rapport de force dans un truc où de toute manière il y a tout un tas de collectivités qui n'ont pas signé. Il dit avoir cru comprendre, à la faveur de certaines interventions, que ce n'était pas réellement un rapport de force d'ordre national qu'il s'agissait d'instaurer. Après il dit avoir la question de contractualiser. Il explique que quand il contractualise dans son exercice professionnel, dans sa pratique politique ou autre, il lui arrive de contractualiser avec ses pires concurrents. Il indique qu'il lui arrive de contractualiser avec ses pires adversaires. Il souligne que c'est quelque part ce qui fonde le débat, un vrai débat qui est central à gauche, entre ce qu'il est convenu d'appeler les réformistes et ce qu'il est convenu d'appeler les radicaux ou les autres. Il ajoute que ce débat est vieux comme la gauche. Il déclare que la posture qui consiste à signer qu'il y a un contrat, ce contrat est dans l'intérêt de ses Cergyssois de le signer, donc il le signe, mais que cela ne va pas

l'empêcher de se battre dans un rapport de force qui sera permanent avec l'État et que ce n'est absolument pas baisser son pantalon vis-à-vis du Préfet. Il explique que c'est simplement être en situation de pouvoir préserver les intérêts des Cergyssois et d'être en situation de pouvoir peser, faire valoir progressivement dans une logique. Il indique ne pas être scandalisé d'y adhérer, car lorsque l'on a une opposition et que l'on est dans une logique réformiste, l'on n'a pas peur de signer, l'on n'a pas peur de se battre, surtout quand l'on sait qu'en signant l'on préserve, sur le court terme, les intérêts de ses concitoyens. Il ajoute que l'équipe municipale l'a compris, que pour toutes ces raisons-là, en particulier il dit en reprendre quelques-unes parce que Cergy fait partie de ces collectivités qui perdent dans l'affaire s'ils ne signent pas, en particulier parce qu'il est faux d'avoir dit que Cergy pouvait ne pas perdre en ne signant pas. Il précise que l'affaire de rentrer en résistance, quand il voit le rapport de force et la dynamique, ce n'est pas comme cela qu'ils rentrent le mieux en résistance, qu'ils seront beaucoup plus efficaces au service des Cergyssois en signant cette affaire, en la dénonçant comme il vient de le faire sur le principe et sur la méthode générale, en signant ce contrat et en étant très clair que le combat est derrière en préservant des capacités d'agir pour cette majorité et en allant se battre vis-à-vis du Préfet pour faire valoir ce qu'ils ont à faire valoir. Il ajoute que ces marges de manœuvre, il est bien évident qu'il est dans l'intérêt de ceux qui sont dans une posture d'opposition politique à la majorité actuelle, de faire en sorte de réaliser le rêve de MACRON. Il souligne que si la Ville n'adoptait pas ce truc, l'état au lieu de gagner 1 million, il gagnerait 1,5 million. Il ajoute qu'il gagnerait la possibilité de dire qu'il ne va pas donner les subventions à Cergy pour l'investissement, qu'il ira les donner ailleurs. Il déclare que si c'est cela que l'équipe municipale veut pour les Cergyssois, très bien, mais que lui, en ce qui le concerne, ce n'est pas cela et que c'est le sens du vote qui sera le sien ce soir.

M. GAGUI tient à préciser qu'il prend la parole en son nom et en celui de Mme SAITOU LI. Il dit prendre la parole pour expliquer son choix qui interviendra à la fin de son intervention, en tout cas leur choix. Il pense que l'on ne peut pas se dire que ce débat se porte uniquement sur les Cergyssois et sur la Ville de Cergy. Il dit avoir bien compris que cela concerne plusieurs Villes, départements et compagnies. Mais après discussion avec Mme SAITOU LI, il dit qu'ils se sont rendu compte qu'à un moment donné, ils ne pouvaient pas non plus l'exclure et l'isoler de tout ce qui est en train de se passer d'un point de vue national. Il déclare avoir un gouvernement qui s'est attaqué à la question de l'accueil des réfugiés, avoir un gouvernement qui s'est attaqué aux étudiants avec la réforme notamment sur les APL, avoir un Président qui s'est totalement moqué d'eux après avoir bafoué le plan « banlieue », qu'il a totalement insulté l'ensemble des banlieues et des acteurs qui agissent dans ces banlieues. Il ajoute qu'il a supprimé les contrats aidés qui ont mis plus d'une association qui œuvre sur les territoires, notamment les leurs, en difficulté. Il précise que cela a été dit, que ce n'est absolument pas une surprise qu'aujourd'hui ce gouvernement s'attaque aux Villes et notamment à Cergy. Pour parler de ce contrat dit de confiance, il indique que selon lui et selon Mme SAITOU LI, ce n'est absolument pas un contrat. Il dit être surpris et choqué qu'ils savent qu'ils vont perdre, qu'ils vont se faire taper dessus, mais que ce n'est pas grave. Il pense qu'il vaut mieux se faire taper dessus un petit peu qu'un peu plus fort. Il dit que cela le surprend, que l'État est en train de créer un véritable rapport de force. Il précise qu'il ira même encore plus loin, qu'il n'a pas peur des mots, que c'est un hold-up à visage découvert qui est en train de se passer, qui les prend en otages, eux élus des collectivités, qui prend en otage leur population. Il constate qu'à un moment donné, ils se retrouvent avec la corde au cou en se disant qu'ils sont obligés de voter parce qu'ils ont leurs milliers d'habitants qui sont mis en péril et en difficulté. Il dit estimer aussi que c'est totalement une mise sous tutelle de l'État et qu'il n'arrive même pas à comprendre comment cela peut être accepté. Il souligne qu'encore une fois le Gouvernement, après toutes ces mesures qu'il a évoquées tout à l'heure et aujourd'hui avec cette envie de contractualiser, leur démontre que sa vision technocratique est totalement en décalage avec leur quotidien, avec le quotidien des Cergyssois. Il déclare qu'il est hors de question, pour leur part, de se laisser dicter une gestion par l'État. Il rappelle qu'ils ont été élus, qu'ils ont eu la majorité des Cergyssois qui ont voté pour eux sur un programme politique, un programme dont la majorité est fière et qu'il est hors de question qu'ils dénaturent ce programme-là et qu'à un moment donné, ils le change ou ils réduisent leurs ambitions sous prétexte que M. MACRON et son gouvernement et l'État leur imposent des contraintes et des sanctions. Il le dit clairement qu'ils refusent de se faire citer leurs gestions, qu'ils refusent de donner raison à ce gouvernement qui va droit à leur échec, qu'ils refusent de se soumettre une nouvelle fois à une volonté en total décalage de leur réalité. Il pense que ce n'est pas à l'État de décider de la gestion des recettes et des moyens financiers des communes. Il trouve qu'une telle remise en cause de la décentralisation constituerait une grave régression et qu'honnêtement ce qui les interpelle c'est qu'ils sont tous d'accord autour de cette table, mais que l'équipe municipale l'accepte. Il dit avoir entendu plein de choses qui le soûlent, qui l'énervent. Il dit qu'avoir peur de rompre le dialogue avec l'État, la question de se dire que la Ville va sûrement avoir des sanctions, personnellement il n'a pas peur de cela, qu'il n'y a aucun problème,

qu'ils brandiront haut et fort les couleurs de Cergy. Il ajoute qu'ils n'ont aucun problème à dire qu'à un moment donné, ils sont prêts à accepter certaines sanctions de l'État. Il précise que pour vulgariser un petit peu le débat, pour que tout le monde comprenne, en gros c'est simple, l'État dit, selon sa compréhension « si vous contractualisez avec nous, ne vous inquiétez pas, vous aurez une sanction, mais elle sera minorée. Vous paierez 75 % du dépassement de votre budget et nous serons regardants sur votre dossier de différents projets que nous mettrions potentiellement en haut d'une pile. Par contre, si vous refusez de signer, non seulement vous paierez 100 % du dépassement, mais en plus de cela, il est hors de question que vous parliez avec nous de vos projets ». Il dit avoir l'impression de faire un bond de je ne sais combien de siècles et se retrouver au Moyen-âge où le roi ou il ne sait qui, décide librement, sans que personne ne dise quoi que ce soit. Il dit avoir apprécié le parallèle avec la Palestine. Il assume ce parallèle. Il ajoute qu'il a vu des Palestiniens qui, lorsqu'ils ne faisaient rien, ne pouvaient pas boire à leur soif, pas manger à leur faim, qu'ils n'avaient aucun droit, ne pouvaient rien faire. Il souligne que par contre, lorsqu'ils se battaient ou voulaient résister, on les tapait, on les enfermait et pire, on les tuait. Néanmoins il déclare n'avoir jamais vu un peuple avec une aussi grande détermination à ne rien lâcher. Il dit ramener ce débat à Cergy et qu'avec cette grande admiration qu'il a pour ce peuple-là qui a vécu ces derniers temps des choses très compliquées, pensant que tout le monde est d'accord avec lui pour le souligner. Il dit avoir la possibilité de se dire que la Ville accepte ce contrat et diminue les dégâts ou bien qu'ils n'acceptent pas et que cela va être compliqué pour eux mais pour lui ce n'est pas grave. Il dit que le choix qu'il va prendre avec Mme SAITOU LI, c'est le leur, mais que c'est aussi celui de certains Cergyssois. Il rappelle avoir quand même été élu par certains Cergyssois. Il est d'accord qu'il aurait fallu aller solliciter les habitants directement au moment où ils ont eu cette information. Il sait très bien que chacun d'entre eux l'a fait et qu'il n'y a pas de débat là-dessus et qu'en tout cas, il est vrai que pour leur part, lorsqu'ils ont rencontré des jeunes, des moins jeunes, des seniors, des actifs, des chômeurs. Il dit en avoir même parlé à son fils de 6 ans. Il indique qu'à un moment donné, en parlant avec eux, deux choses se sont révélées, la première c'est que le débat est trop haut, qu'il faut totalement le vulgariser, que tout le monde ne comprenait pas 1,2, 1,35, 1 500 000, qu'à un moment donné, il faut vulgariser le débat. Il a proposé d'expliquer selon leur sauce. Il ne sait pas s'il peut le dire, mais qu'il la déjà dit à la majorité, l'État veut les violer. Il explique qu'en gros c'est soit tu baisses ton pantalon, soit l'on va venir t'arracher ton pantalon de force. Il dit qu'ils ont voté il n'y a pas longtemps la question de la loi sur le sexisme, les agressions sexuelles et sexistes et qu'il trouve que c'est scandaleux. Il dit honnêtement qu'il ne baissera jamais son pantalon, que Mme SAITOU LI ne baissera jamais son pantalon et que l'ensemble des Cergyssois avec qui il a parlé aujourd'hui ne baisseront jamais leur pantalon. Il dit essayer de finir et ajoute que ce qui est important aussi c'est qu'à un moment donné, lorsqu'il va se réveiller demain matin, il dit avoir besoin de se regarder dans sa glace. Il dit avoir besoin de se dire « Nadir ce que tu as fait là ce soir, c'est fidèle à toi-même, c'est fidèle à Mme SAITOU LI, c'est fidèle à l'ensemble des personnes que tu as convaincu en 2014 pour justement voter pour toi ». Il ajoute que demain matin, quand il va se réveiller, il a besoin de se dire que certains Cergyssois auront compris les enjeux qui sont en train de se faire. Il déclare qu'il ne rentrera pas dans les chiffres parce qu'il n'a pas cette technicité, mais qu'en tous cas, leurs valeurs, leurs principes, ce pour quoi ils se battent avant même d'avoir été élus, ils ne peuvent pas aujourd'hui à cette place... Il demande qu'en parlant de responsabilités, ne soient pas insultés les élus qui sont autour de la table. Il annonce que ce n'est pas parce qu'ils vont voter pour qu'ils sont responsables et que ce n'est pas parce que la personne à côté va voter contre qu'elle n'est pas responsable. Il dit être totalement responsable qu'il assume le choix qu'il va leur donner tout à l'heure. Il demande de faire attention à ne pas négliger les élus parce qu'il ne veut pas amener d'autre débat, mais il demande de respecter les élus, peu importe le choix qu'ils vont avoir. Il trouve qu'il est important de dire aussi que ce n'est pas une opposition à M. le Maire, parce que sur le fond ils sont tous d'accord, qu'ils ont un gouvernement en état qui use de son pouvoir pour tuer, asphyxier les Villes. Il déclare qu'à Cergy ils l'ont montré, qu'ils sont forts de pouvoir assumer totalement la possibilité de faire un bras d'honneur à l'État. Il dit ne pas se rassurer quand il voit les Villes à droite et à gauche voter pour. Il dit que les autres Villes font ce qu'elles veulent, que cela ne le dérange pas du tout. Il propose de parler d'Aubervilliers, Argenteuil, mais qu'après il y a aussi des réalités qui sont propres à leur territoire qu'ils ne connaissent pas, qu'il y a des enjeux qu'ils ne connaissent pas. Il ajoute qu'il y a des enjeux politiques liés à de futures élections que l'équipe municipale ne connaît pas. Il pense qu'à un moment donné, il faut se rassurer, voter en leur âme et conscience en se disant qu'ils savent pourquoi ils votent et pas parce que les Cergyssois, à droite à gauche... Les Cergyssois, il faut aussi qu'ils comprennent à un moment donné, que si l'on n'arrive pas à développer nos centres sociaux, que si l'on n'arrive pas à recréer des crèches que si l'on n'arrive pas à développer l'accueil des nouveaux habitants ce n'est pas de la faute de l'équipe municipale, parce que dans le programme politique lorsqu'ils ont été élus en 2014, cela a été inscrit et que jusqu'à aujourd'hui, ce soir, l'équipe municipale l'a toujours tenu, l'a toujours fait. Même si cela va mettre en péril la fin de leur mandat, il trouve que l'équipe

municipale n'a pas à rougir de tout ce qui a été fait. Il redit que cela est clair et net et qu'il n'est pas opposé à Jean-Paul JEANDON, le Maire de Cergy. La mise sous tutelle l'a fait rire, l'équipe municipale va tout de même parler deux fois avec l'État. Il se pose la question s'ils doivent s'applaudir de parler deux fois avec l'État. Il pense que bientôt la Ville va remercier l'État de lui accorder deux heures dans l'année pour parler de la gestion. Il le dit clairement aujourd'hui et espère être entendu et que cela va prendre une ampleur, il estime que l'État n'a pas à entrer dans leur gestion, que l'équipe municipale ne va pas se laisser faire. Il assure que l'ensemble des associations de cette Ville, des habitants de cette Ville, les élus de cette ville aussi, espère-t-il, vont s'allier dans ce combat et dire qu'à un moment donné, il y a des limites que l'État n'a pas à franchir. Il le dit haut et fort que Mme SAITOU LI et lui-même vont voter contre, qu'ils s'opposent avec la plus grande fermeté à la proposition de contractualiser avec l'État. Il raconte que mercredi ils étaient avec Jean-Paul avec le Conseil des jeunes et qu'ils ont beaucoup parlé avec eux. Il dit avoir parlé un peu avec eux sur l'action de la contractualisation. Ils ont échangé, il trouve que c'est important aussi, car ce sont leurs élus et un jeune lui a dit « que MACRON garde la pêche » et lui-même dit la même chose « qu'il garde la pêche ».

Mme CORVIN annonce qu'elle va être beaucoup plus courte que M. GAGUI. Elle déclare qu'après avoir longtemps pesé le demi-pour et le demi-contre, elle estime aujourd'hui qu'il est de son devoir en tant qu'élue aux solidarités, très concernée par les conséquences éventuelles de son vote, de ne pas céder à ce chantage d'État qui pénalise injustement des collectivités dynamiques comme la leur. Elle estime par ailleurs que faire le choix de refuser la contractualisation permet paradoxalement de défendre les prérogatives budgétaires de l'équipe municipale et de respecter son Maire.

Mme CARPENTIER va essayer de faire court. Elle déclare que de 2008 à 2014, lorsqu'elle était au logement, elle dit avoir réussi avec le service à reloger 750 familles. À côté de cela, elle dit avoir reçu 1 000 personnes pendant 6 ans, à qui elle déclare avoir passé son temps à expliquer pourquoi ils n'auraient pas de logement, simplement parce que la Ville n'en avait pas, parce que le contingent de la Mairie représentait à cette époque-là 7 % des constructions au soleil à Cergy. Aujourd'hui, elle dit être vice-présidente du CCAS, de la Caisse Communale d'Aide Sociale et cet après-midi, elle dit avoir été en commission permanente, qu'ils ont étudié des dossiers de gens dans la détresse et qu'ils ont distribué un certain nombre de bons alimentaires parce que les mamans n'arrivaient pas à faire les courses pour nourrir les enfants. Elle ajoute qu'ils ont distribué presque 2 000 € d'aides financières en un après-midi. Elle déclare que 500 000 € aux yeux de certains qui brassent des millions, qui peut-être ont perdu un peu la notion de ce qui se passe chez l'épicier, 500 000 € ne représentent pas grand-chose. Elle souligne que 500 000 € cela représente le budget du CCAS et qu'avec 500 000 € personnellement elle sait bien ce qu'elle ferait pour les Cergyssois. Elle rappelle que lorsqu'elle est venue au Conseil municipal, lorsqu'elle a eu la responsabilité d'être élue avec le restant de l'équipe à ce Conseil municipal, elle s'est promis de rester au service de Cergy et des Cergyssois. Voilà pourquoi, consciente de son devoir, elle annonce qu'elle votera oui ce soir, oui à la signature.

M. STARY déclare qu'il y a eu déjà eu une bonne dizaine d'interventions et qu'il ne va pas rajouter d'éléments très nouveaux, qu'il va juste mettre en perspective sa manière de voir les choses. Il souhaite d'abord souligner un premier point qui lui paraît paradoxal au fait que dans les annonces de ce que va faire la Ville, dans la lecture première de ce qui est proposé, finalement il dit avoir plutôt le sentiment, peut-être à part une intervention un peu plus nuancée, qu'il y a de la part de tout un chacun une dénonciation du fond sur la question de l'État, de la relation avec les collectivités, la question de la décentralisation, etc., dénonciation de la méthode, dénonciation pour le coup aussi des seuils purement pris, une moyenne, etc. Il estime qu'ils le partagent tous parce que l'équipe municipale a un peu le sentiment que l'État dicte par définition, et sans s'intéresser au détail des réalités de chacune des collectivités qui sont concernées par cette loi, ce qu'elle fait, comment elle le fait et pourquoi elle le fait. Il dit retenir un élément, quand on est sur une moyenne, cela veut dire qu'il y a des maximums et des minimums dans ce qui est regardé autour d'eux. Il trouve que la question derrière le chiffre moyen qui lui paraît pertinent à poser c'est qu'est-ce qui fait qu'il y a un certain nombre de collectivités qui sont en dessous et qu'est-ce qui fait qu'un certain nombre de collectivités sont au-dessus de ce chiffre. Il s'interroge sur ce que cela signifie quand c'est au-dessus ou en dessous, pourquoi, comment ? Il se demande si pour autant quand l'on est en dessous, l'on est forcément par définition dans la bonne gestion, si l'on est au-dessus est-ce que l'on est par définition dépensier sans regarder ce qui est fait, etc. Il est sûr que malgré le fait que sont rajoutés 0,15 % du fait de la population, 0,15 % du fait d'être en x % dans la part de la population en quartier Politique de la Ville, etc. A la fin ce sont les moyennes et des chiffres et que les réalités locales sont quand même relativement gentiment voire complètement gommées dans cet élément. Il déclare que forcément chacun des élus perd un petit peu, pas simplement le pouvoir, mais ce pourquoi il est engagé,

c'est-à-dire essayer de construire quelque chose de cohérent et de pertinent qui répond aux besoins du territoire et aux besoins de la population. Il ajoute que l'autre élément qui lui paraît paradoxal, c'est qu'a priori ce premier point tout le monde le partage. Il dit bien voir que l'équipe municipale ne partage pas forcément la même grille de lecture. Il souhaite souligner aussi un second point qui est aussi sa grille de lecture, il dit refuser un peu les procès en diabolisation qui seraient ici. Il dit considérer un peu par définition, pas simplement parce qu'il est bienveillant par nature, mais que c'est parce qu'il pense qu'ils sont tous des gens qui se poseront des questions et que s'ils ont des engagements, que ce soit dans le groupe majoritaire ou dans le groupe de la minorité, que l'équipe municipale est responsable, qu'elle se pose des questions sur ce qu'elle fait, pourquoi, comment, ce qu'elle dit ici entre autres dans cette assemblée qui pour le coup est une assemblée politique. Il dit bien savoir qu'une grande partie de leurs délibérations sont des éléments technico-techniques et qu'il n'y a pas de valeur ou de principe à défendre lorsque l'équipe municipale est sur la subvention à une association locale, quand elle est sur la reprise d'une parcelle, etc. Il ajoute qu'ils ont d'autres points sur lesquels à un moment donné derrière, l'élément technico-technique, financier, il y a évidemment les politiques qui sont choisies, les valeurs qui les regardent qui sont posées. Il trouve qu'ils sont tous responsables et quelle que soit la proposition de vote qui est faite sur cet élément. Il précise qu'il n'y a pas non plus de posture par définition. Il trouve cela assez osé d'entendre ce mot parce que, si éventuellement il y a bien une assemblée ou des assemblées dans laquelle la question de la posture politique se pose, ce sont bien les assemblées politiques ou sinon il ne comprend plus rien. Pour le coup, il souligne que ce n'est pas une posture, c'est une position qui est prise. Il estime qu'ils ne sont pas obligés d'avoir tous la même quand il y a un problème et qu'il partage cela avec tout le monde, mais il pense que ce n'est pas une question de posture, que c'est une question de grille de lecture des éléments. Il refuse aussi la diabolisation sur la question du rapport de force. Il dit n'être pas persuadé que par définition l'on signe en disant que l'on n'est pas d'accord, que l'on est dans un meilleur rapport de force qu'en ne signant pas. Il confirme que de toute façon, le dialogue avec l'État est là quasi par définition. Il déclare que l'équipe municipale n'est pas en lévitation, qu'elle n'est pas sortie de la République, pas plus eux que les collectivités qui n'ont pas signé. Il trouve que s'il y en a un certain nombre qui visiblement signe, il y en a aussi un certain nombre qui ne le signe pas. Il ajoute qu'il y a un certain nombre de grandes régions qui ne l'ont pas signé. Elle souligne que l'Occitanie, il n'y a pas très longtemps, a refusé de le signer et qu'il y en a d'autres. Il précise qu'il y a aussi d'autres Villes, concernées dans le département, qui visiblement ne vont pas le signer et ailleurs aussi. Il estime que le pourquoi et comment de chacune, cela appartient à l'ensemble de chacune des assemblées, mais que la Ville ne peut pas non plus le poser en disant que par définition ce serait mieux de le faire. Il dit revenir aussi sur ce qui a été dit par quelques-uns c'est-à-dire que l'équipe municipale est dans une espèce de piège qui lui est tendu. Il dit comprendre l'idée générale qu'il faille limiter et regarder de relativement près les dépenses des collectivités dans le cadre des finances, etc. Une fois qu'ils ont dit cela, comme disait M. PAYET en début de son intervention, les collectivités locales sont pas les plus mal loties dans la question des gestions de leurs finances. Il note que certes certaines sont très endettées, d'autres beaucoup moins, mais qu'une fois que le tableau général est fait, globalement ce ne sont pas celles-là où ils voient un creusement des déficits généraux parce que déjà la règle globalement interdit de partir sur ces éléments-là. Il dit aussi savoir que les collectivités territoriales et entre autres évidemment les collectivités municipales sont parmi celles qui investissent le plus. Il lui semble retenir le chiffre que quasiment 70 % des investissements publics sont faits dans le cadre des collectivités territoriales. Il confirme qu'ils parlent évidemment de municipales dans ce cadre, qu'ils sont bien d'accord, mais que cela veut dire que dans leurs différentes compétences et dans les différents choix qu'elles se sont données, elles agissent pour la population. Il accepte que là aussi ils puissent toujours avoir le débat de, est-ce que c'est bien le moment, est-ce que c'est comme cela qu'il fallait faire, est-ce qu'ils pouvaient faire un petit peu moins etc. Il trouve qu'une fois que ce débat est posé, de toute façon il y a quand même une logique, c'est que cela répond à un certain nombre de besoins qui sont posés ici. Il trouve que le piège c'est de se dire que s'ils ne votent pas, ils vont perdre plus que s'ils votaient. Il pense que le débat n'est que là parce que soit ils sont dans les purs des 1,2 ou des 1,35 ou des 1,50 s'ils bénéficient deux fois des 0,15 %. De toute façon une fois que cela est dit c'est qu'ils ont déjà perdu des choses. Il veut bien entendre que le fait de ne pas voter c'est faire perdre à la Ville 400 ou 500 000 €, mais que cela veut dire que la Ville a déjà perdu 1 200 000 ou 1 500 000 €. Il explique que si 500 000 € c'est un quart des 25 %, les 75 % de pénalités qui restent sont bien au-delà. Il constate que de toute façon, il y a des sanctions qui sont posées. Il note que soit la Ville est dans les purs, les 1,35 en se disant que malgré le contexte, malgré la critique qu'il peut y avoir, elle se met là-dessus et elle n'est pas pénalisée, soit elle est au-dessus et dans ce cas, il trouve que c'est assez légitime de se poser la question du gain et de la perte, pas simplement financière, mais de ce qui est dit derrière. Il trouve, s'il entend bien, que personne ici n'a envie de perdre 400 000 ou 500 000 € par an, qui peuvent bénéficier aux investissements de fonctionnement pour les Cergyssois. Mais pour autant si le deal de ces 0,5 % du budget c'est de dire le regard

de l'État, c'est dire c'est comme cela qu'il faut faire. Il trouve que la Ville perd quelque chose qui est le libre arbitre de chacune des collectivités. Il trouve que ce qui est surprenant dans ce texte quand il a été fait, même s'il n'a pas suivi les premières discussions au détail près puisque ce n'est pas sa spécialité, ce n'est pas non plus son appétit premier de regarder ces éléments-là, c'est que ces chiffres où il trouve assez logique que l'on dise attention à la question de la dépense publique, qu'il faut trouver un chiffre moyen d'augmentation, etc., il n'est pas mis en relation avec la question des recettes. Il pense que limiter la question des dépenses sur les Villes qui sont en large déficit, qui ont besoin de faire appel à de forts emprunts, qui ont besoin d'augmenter leurs impôts pour compenser, il trouve cela assez logique qu'il leur soit tapé sur les doigts. Pour celles pour qui ce n'est pas le cas, il trouve cela assez original de dire que finalement, quelle que soit l'évolution des recettes, l'on ne regarde que les dépenses de fonctionnement et l'on est sanctionné parce que l'on estime que le critère moyen c'est ici 1,2, c'est ici 1,35, etc. Il déclare que ce n'est pas de gaieté de cœur parce que, comme tout un chacun, il préférerait avoir comme tout le monde non pas une masse, mais une manne financière à dépenser, mais il préférerait qu'ils aient des votes et des discussions budgétaires sur des réalités de ce qu'il est possible d'avoir, comment faire pour mieux le dépenser pour le bien des Cergyssois et qu'il y ait une ligne de sanction ici ou là. Il trouve que si l'on perd cette liberté, l'on perd aussi le pourquoi des engagements sur ces terrains. Il ajoute que c'est aussi pour cela que personnellement ce texte ne l'emballa pas et qu'il ne pense pas que ce soit le bon moyen, en tout cas il dit ne pas être persuadé que la Ville serait par définition dans un mauvais rapport de force si elle ne le votait pas, ce qui sera sa position.

M. SANGARE remercie M. le Maire. Il constate que la soirée s'étire, que beaucoup ont parlé, qu'il y a eu beaucoup d'interventions. Il essaiera de ne pas être très long. Par contre, il dit qu'il essaiera aussi de partager sa position par rapport à ce débat qui entredéchire les communes, les collectivités, qui est important. Il note que certains disent qu'ils font de la politique, mais que la vie c'est déjà de la politique. Sur ce point-là, par rapport à la victoire de « En marche », à la victoire de MACRON aux présidentielles, avec le fracas que cela fait au niveau des partis, car c'est bien de cela qu'il s'agit, car M. MACRON s'appuie sur son programme pour appliquer ce qu'il a mis dans sa campagne présidentielle. Il dit qu'ils savent tous autour de cette table, l'assistance sur Internet, que cette position est très problématique pour toutes les organisations politiques, pour toute la société parce qu'ils ont effectivement une certaine déflagration sur certaines choses qui déboussolent pas mal de gens. Pour revenir sur ce contrat de contractualisation entre les collectivités et l'État, il apparaît que ce clivage continu à être présent, mais de quoi s'agit-il exactement. Il déclare que beaucoup l'ont dit, mais que le répéter n'est pas forcément une mauvaise chose des fois pour replacer le débat vu le début du débat et à l'heure où ils sont aujourd'hui.

Il rappelle que ces critères-là, la première adjointe Mme YEBDRI les a bien dits. Il indique que c'est par rapport à ces critères-là, le contrat c'est qu'ils ne le signent pas qu'ils sont à 1,2 % d'augmentation et qu'en cas de dépassement de ces 1,2 %, ils ont une sanction à 100 % du dépassement qui est déduite de la dotation que le Gouvernement va faire à la collectivité pour l'année suivante. Il dit ne pas parler d'autres engagements qui sont moins contraignants, qui sont dans le contrat, mais qui existent, qu'ils ont tous vus dans la contractualisation.

Ensuite, concernant cette délibération que toutes les collectivités doivent mener, il pense qu'il y a eu beaucoup de débats, beaucoup de discussions, des négociations, des dénonciations, mais qu'au final, chaque collectivité a appliqué ce qui était dans l'intérêt de sa collectivité. Il souligne qu'ils ont bien vu des Maires dire « non au nom de ma commune je ne vote pas » parce qu'il a fait ses calculs, qu'il ne perd que 200 000 €, qu'il s'est dit que ce n'est pas grave, qu'il prend sa position politique et dit qu'il ne vote pas parce qu'il ne tient pas à être sous la tutelle de l'État. Il rappelle juste qu'en tant que collectivité communale, ils se doivent d'être à l'équilibre de leur bilan. Il trouve qu'ils ont déjà une contrainte. Il précise que si la Ville ne le fait pas, au contrôle de la Chambre régionale des comptes, elle peut effectivement là, par la réglementation, passer sous tutelle de l'État. Il ne pense pas que ce contrat qu'on leur demande de signer soit à ce titre au même niveau parce que la mise sous tutelle a une définition et que cette définition est bien là aujourd'hui. Il précise que c'est pour cela, pour Cergy et pour les Cergyssois, qu'il pense que si certains ne disent rien c'est leur essentiel. Il rappelle que Mme CARPENTIER l'a dit au niveau du CCAS (Caisse Communale d'Aide Sociale), qu'ils voient beaucoup de gens venir chercher quelque chose, demander pour s'en sortir. Il souligne que la vie n'est pas égale pour tout le monde, qu'ils le savent tous. Ils voient des gens quitter leur pays, essayer d'aller trouver un meilleur ailleurs et ce qu'ils voient aujourd'hui ce sont des murs s'ériger, des lois s'ériger. Il rappelle qu'ils parlaient récemment de TRUMP qui devait ériger son mur entre le Mexique et les États-Unis, mais que font-ils aujourd'hui dans ce monde ? Il trouve que tout le monde érige ses murs partout. Il trouve que c'est un grand égoïsme qui se fait, que c'est cela la vie. Il pense que chacun est libre, qu'ils sont dans une République, chacun a sa voie, chacun peut dire ce qu'il pense en son âme et conscience. Il souligne qu'il a été élu dans

cette Ville comme les autres, avec un programme, avec une ambition pour Cergy et les Cergyssois. Il explique que cette ambition il la mettra en œuvre pour essayer d'atteindre les objectifs qu'il voue à Cergy et aux Cergyssois qu'il aime tant. Alors, perdre 25 % ou être pénalisé de 100 %, le signer ou ne pas le signer, quel est l'avantage de Cergy si ce n'est se positionner par rapport à l'État souverain, dire « oui, nous Cergy nous avons dit non ». Il souligne qu'en fin de compte c'est le territoire qui souffre, c'est l'enfant qui a moins de trois ans, qui essaye d'entrer dans une école aujourd'hui parce qu'il en a besoin, il y a un besoin de socialisation que la Ville ne peut pas accueillir. Il estime qu'aujourd'hui si la Ville devait le faire, il faudrait qu'elle ait des classes de tous petits dans tout Cergy. Il déclare qu'aujourd'hui la Ville ne peut pas le faire parce que l'État impose d'avoir quatre classes dessus. Il dit recevoir encore les familles aujourd'hui par rapport à la scolarisation des enfants, parce que c'est cela leur objectif aussi, il pense que cet objectif des enfants est bien éloigné du bras d'honneur que l'équipe municipale veut faire au Gouvernement ou à MACRON. Il demande de bien réfléchir que chacun est responsable, que le choix de chacun est tout à fait respectable. Pour Cergy et pour les Cergyssois, il demande à voter pour la signature de ce contrat pour minimiser les impacts sur Cergy, pour limiter la casse et pouvoir donner plus aux Cergyssois en ayant bien entendu appliqué leurs politiques. Il finira juste par faire reconnaître à tous ici, parce que ce n'est pas tous les jours qu'ils l'entendent, il remercie les services, car aujourd'hui tout le monde salue leurs compétences et leur efficacité. Il souligne qu'ils ne votent pas contre le Maire et qu'ils saluent aussi sa compétence et ce qu'il fait pour Cergy et pour les Cergyssois.

M. DIOUF déclare que sur le sujet de la contractualisation, il a aujourd'hui deux axes d'analyse, l'un politique et éthique et qu'il se réjouit d'entendre que tous les camarades désapprouvent, sont contre aujourd'hui ce dispositif. Il dit désapprouver parce que, comme cela a été dit, c'est une mise sous tutelle aujourd'hui de leur Ville sans contrepartie réelle en face. Il dit désapprouver, comme cela a été dit, au même titre qu'un certain nombre de dispositifs du Gouvernement actuel, à savoir la loi de l'immigration et le plan banlieue. Pour en revenir sur la contractualisation, éthiquement elle lui pose un problème de fond parce que remise en cause de l'autonomie des collectivités.

Il pense qu'aujourd'hui autour de cette table, ils peuvent s'accorder à dire que c'est cette autonomie de gestion qui leur a permis de mettre en place, de soutenir les politiques publiques, ambitieuses pour leur Ville. Deuxièmement, l'analyse qu'il fait également sur ce dispositif sans trop rentrer dans les détails techniques, c'est qu'aujourd'hui il vise à stigmatiser les dépenses de fonctionnement des collectivités, mais qui sont d'un point de vue budgétaire, des dépenses de fonctionnement, mais qui sont face à cela, des services publics de proximité auxquels l'équipe municipale est attachée. Sur le point politique et éthique, il dit désapprouver complètement ce dispositif. Néanmoins, aujourd'hui, il dit être un élu municipal, un élu de proximité parce qu'avec une délégation de quartier. Il a beaucoup été question, je l'ai entendu au cours des différentes interventions, de responsabilité. Il dit avoir aujourd'hui effectivement une responsabilité tout comme les autres, face aux Cergyssois, face aux associations et à l'ensemble des acteurs de la vie locale et citoyenne. Il précise que c'est au nom de cette responsabilité qu'il se pose deux questions : est-il prêt aujourd'hui à risquer les montants qui ont été évoqués, 400 000 €, 450 000 € ou 500 000 € et dans le même temps, est-il prêt à risquer les dotations de soutien à leur investissement ? Il explique que quand il se pose la question, et comme il disait par rapport à la responsabilité qu'il a, il n'est pas prêt à prendre ce risque même s'il conçoit qu'en étant contre ce dispositif, mais en ne voulant pas prendre le risque de perdre cet argent-là ou cet investissement-là, il fait le choix du moins pire. Il trouve que c'est dommage, mais qu'aujourd'hui il faut prendre une décision et qu'il a la sensation de prendre la bonne décision pour les Cergyssois, pour qu'ils puissent continuer à soutenir les politiques publiques. Voilà ce qu'il voulait dire aujourd'hui sur la contractualisation.

M. JEANDON déclare que tout le monde est intervenu au moins une fois et qu'il propose de conclure les débats.

M. PAYET remercie M. le Maire de lui accorder la parole une nouvelle fois. Il dit entendre la question des 400 000 €.

M. JEANDON pense qu'aujourd'hui tout le monde s'est exprimé et qu'il ne faut pas relancer le débat.

M. PAYET dit ne pas relancer le débat et souhaite poser une question. Il souligne que ni dans la délibération ni dans aucune intervention ce soir, l'équipe municipale n'a fait la démonstration que l'hypothèse la pire était réaliste. Il trouve qu'il n'y a pas cette démonstration dans la délibération, qu'il n'y a pas cette démonstration dans les propos qui ont été tenus, délibération par ailleurs, cela a été rappelé, qui est arrivée dans des temps qui ne sont pas légaux et qui peut être entachée d'illégalité.

M. JEANDON va conclure ces débats. Il indique que dans sa première conférence du territoire, le Président de la République a annoncé une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les pouvoirs publics. Il ajoute qu'il a annoncé aussi une augmentation de la contribution des collectivités locales au déficit public, qui passe de 10 à 13 milliards €, sans concertation avec les associations d'élus locaux. Il souligne que ce n'est pas la première fois que les pouvoirs publics, dans le cadre de la contractualisation avec l'Europe, ce fameux 3 %, ponctionnent les collectivités locales à un niveau déraisonnable pour diminuer le déficit public. Sous le mandat de Nicolas SARKOZY, les dotations sont d'abord gelées, puis commencent à baisser à hauteur de 1,2 milliard € en 2012. Sous le mandat de François HOLLANDE, les dotations aux collectivités locales au cumulé diminuent de 10,5 milliards €. Sous le mandat d'Emmanuel MACRON, la baisse se poursuit avec un plan de réduction de 13 milliards sur trois ans de 2018 à 2020. Il indique que toutes ces hausses de contribution sont légitimées par celles liées au redressement des comptes de l'État. Pour autant, la part de la contribution demandée aux collectivités locales est clairement inique. Il déclare que d'une part, les finances des collectivités locales et notamment le bloc communal sont excédentaires depuis 2015, d'autre part les collectivités locales doivent contribuer à hauteur de 25 % de l'effort de réduction des déficits publics alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique.

Il indique que dans les faits, et encore en 2007, comme le rapport de la Cour des comptes vient de le sortir depuis maintenant un petit mois, le déficit de l'État a augmenté de 10 milliards alors que les finances des collectivités locales sont à l'équilibre, même si 500 communes présentent aujourd'hui un déficit de fonctionnement. Il trouve que la relation entre les collectivités locales et l'Etat n'est donc pas un long fleuve tranquille. Il explique que ce mouvement est traduit dans les faits par une privation progressive de l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui touche précisément, comme cela a été dit plus tôt, les collectivités les plus proches des citoyens et les plus à même de leur offrir des services publics de proximité. Il dit revenir sur la chronologie depuis 2012 pour montrer que le changement voulu par le Gouvernement MACRON ne tient pas seulement aux baisses de dotations, puisque l'équipe municipale l'a vu, ces dernières diminuent depuis trois mandatures différentes, mais bien dans la méthode MACRON. Il déclare qu'au départ, sous l'égide de l'association des Maires de France, le Gouvernement crée la conférence des territoires, instance d'écoute et de dialogue. Elle amorce le premier pas vers une loi de finances dédiée aux collectivités locales afin de copartager des décisions plutôt que de les imposer. Très vite, la conférence des territoires se transforme en une chambre d'enregistrement. Il rappelle que le Gouvernement, lors de la conférence des territoires à Cahors, propose pour finir un système de contractualisation d'une extrême complexité. Il pense que les débats qu'ils ont eus dans cette salle montrent que la complexité est telle que les interprétations sont différentes. Il estime que les collectivités locales sont soumises à un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dont elles doivent limiter l'augmentation à 1,2 % par an. Il précise qu'en Île-de-France ce sera 1,1 % en moyenne. Il trouve que cette méthode, comme cela a été dit, correspond à un premier acte de remise en cause des lois de décentralisation de 1982, que c'est un contrat léonin avec des bâtons et une carotte. Il explique pourquoi dans ces conditions il présente aujourd'hui ce projet de contractualisation, parce qu'aucun des acteurs représentant les collectivités locales n'a été capable de prendre une position commune. Il déclare que France Urbaine pour les grandes Villes et les grandes intercommunalités a négocié en permanence avec les représentants du Ministère des finances. L'association des départements de France a mis dans la balance les questions du financement des mineurs non accompagnés et des aides individuelles de solidarité et n'ayant pas obtenu satisfaction, elle a décidé de ne pas signer. Enfin, il déclare que l'Association des Maires de France a dénoncé la contractualisation tout en laissant les collectivités libres de leur choix. Il dit être membre du comité directeur de l'Association des Maires de France. Il dit avoir proposé à ses collègues Maires de gauche, PS, PC, Verts, Divers gauches de prendre une position commune en refusant la contractualisation au mois de mai. Il indique que la plus grande partie des communes ont refusé d'entrer dans une démarche collective, que chacune des communes s'est alors engagée dans une démarche individuelle de négociation avec l'État. Il précise que c'est là toute la faiblesse aujourd'hui de la situation dans laquelle ils sont, c'est qu'en l'absence de démarche collective, il n'y a à ce moment-là plus que des démarches individuelles. Il informe qu'à date, 25 % des départements ont contractualisé, toutes étiquettes confondues, 95 % des métropoles et des intercommunalités ont signé la contractualisation Paris, Strasbourg, Rennes, Nantes, Lille, et il peut continuer la liste. Il ajoute que la région Nouvelle-Aquitaine a voté la contractualisation, de même déjà 100 communes + une puisque Saint Denis vient de signer, sur les 145 concernées ont voté la contractualisation, toutes tendances politiques confondues. 13 villes sur 15 de Seine Saint Denis dont ils connaissent tous les difficultés structurelles ont voté la contractualisation. Il ajoute que nombreuses Villes socialistes LR, UDI, Verts ont signé et bien évidemment Modem et En Marche. Voilà la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Il déclare que tout le monde le sait aussi bien que lui, que tous à un moment donné sont rentrés en débat en essayant de contractualiser avec l'État, tous sans exception autour de cette table. Maintenant en fonction de ce qu'ils ont obtenu ou pas obtenu, ils contractualisent ou ne contractualisent pas. Il trouve que les prises de position dans les communes transcendent les partis politiques, transcendent les associations de collectivités locales, car ce débat porte uniquement sur le montant de la baisse des recettes du budget 2019. Il trouve qu'il est facile de voter contre lorsqu'une collectivité locale ne perd pas de recettes l'année suivante, que c'est le cas du département du Val d'Oise. Il pense que très clairement, si la Ville de Cergy avait été dans cette position de se dire qu'elle ne perd rien, bien évidemment il aurait voté contre. En revanche il trouve qu'il est plus difficile, en responsabilité, de voter contre lorsque la collectivité va perdre des recettes en 2019. Il souligne que ce sera le cas pour Cergy.

Il indique qu'en contractualisant, ils vont perdre au minimum 1 million d'euros et qu'en ne contractualisant pas, ils perdent 1,5 million d'euros de recettes. Il souligne que certains affirment que la Ville peut absorber très facilement une baisse de 1 million + 500 000 €. Il informe que son analyse est différente et ceci pour trois raisons : la première raison est que l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les impôts locaux et à continuer à investir à un niveau jamais atteint soit 22 millions € en 2017. Il ne souhaite pas compenser cette baisse de dotation en 2019 par une augmentation d'impôts comme l'on fait au début du mandat, le Conseil départemental pour répondre à la croissance des dépenses sociales de fonctionnement et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour favoriser les investissements. Il explique qu'à Cergy il a été décidé de ne pas augmenter les impôts en début de mandat. Il déclare que la situation est là, que le taux de prélèvement en 2017 en France n'a jamais été aussi élevé, atteignant 45,7 % des revenus. Il ne voit pas, compte tenu aujourd'hui de la situation, de l'année 2018 qui n'annonce rien de bon, augmentation des carburants, augmentation des fluides, augmentation des taxes. Il ne veut pas proposer une augmentation d'impôts aujourd'hui et demain. À partir de là, il explique qu'il leur faut trouver aussi des raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas atteindre l'objectif fixé. La deuxième raison est que la Ville a fait déjà de nombreux efforts de gestion depuis 2014. Il indique que les dépenses entre 2014 et 2016 ont baissé de 1,9 % alors que la moyenne nationale est de 0,61 %. Il note que des efforts ont déjà été faits. Il rappelle que la Ville a connu en 2017 de très faibles dépenses de fonctionnement et comme l'a très bien dit M. PAYET, ils étaient à peu près à 95 %, taux jamais atteint. Il déclare que l'analyse qui est faite aujourd'hui c'est que ce taux de 95 %, quand il est regardé sur une longue période, est un taux exceptionnel lié à des événements exceptionnels et qu'en moyenne la Ville est à peu près à 97 % de taux d'exécution sans équipements nouveaux. Il souligne que c'est là que vient la troisième raison, c'est que l'équipe municipale a un programme et un plan d'action. Il dit qu'il va lister les projets, car certains ont été oubliés : 2018 RAM, crèche et donc un nombre de berceaux supplémentaires qui prennent en plein l'activité. Il rappelle que les classes ont également été dédoublonnées, 15 classes. Il souligne que des classes sont ouvertes, des classes maternelles et que telle est la réalité. Il souligne que cet accompagnement de population il faut le faire et que tout cela a un coût. Il informe qu'il a été évalué en brut, sans revenir sur les débats techniques, une crèche de 60 berceaux c'est aujourd'hui 1 million € de dépenses de fonctionnement. Un groupe scolaire de 18 classes, comme cela se fait aujourd'hui, c'est 1,5 million € de dépenses de fonctionnement. Il annonce qu'en 2019 il y aura l'ouverture d'une crèche, l'ouverture d'un groupe scolaire qui a été oublié, qu'en 2020 il y aura l'ouverture d'une crèche, l'ouverture d'un groupe scolaire également et qu'en 2021, il y aura l'ouverture d'un groupe scolaire. Il précise que c'est cela la réalité de cette Ville, comment l'équipe municipale accompagne aujourd'hui l'ensemble des populations, que tout cela a un coût et qu'aujourd'hui ce qu'ils disent c'est qu'il ne faut pas perdre de la part de la Ville, des élus, le fait qu'il faut réussir à accompagner ces dépenses de fonctionnement par une contractualisation. Si la Ville ne fait pas cela, il est clair qu'à un moment donné, il lui sera dit à ce moment-là qu'il faut trouver l'argent, c'est toujours intéressant alors qu'il vient d'évoquer tout simplement que chaque année ils vont avoir en moyenne plus de 1 million € de dépenses de fonctionnement liées à l'accompagnement des populations nouvelles. Il explique que c'est cela la situation, le choix qui est fait aujourd'hui. Il déclare que toutes ces actions demandent du personnel supplémentaire et la participation de tous les acteurs au financement de ces investissements. Il informe que pour ces trois raisons, il fait le choix de protéger sa Ville, de protéger leur Ville. Il dit protéger les Cergyssoises et les Cergyssois, mais pas à n'importe quelles conditions. Il rappelle que depuis plusieurs semaines, il négocie pied à pied avec l'État et qu'il remercie à ce titre toutes celles et ceux qui ont participé d'une manière ou d'une autre à ces négociations, en premier lieu Mme YEBDRI, première adjointe aux finances, les élus pour leur soutien et les services pour leurs compétences. Il dit avoir obtenu que les spécificités de la Ville de Cergy soient intégrées dans le contrat, des dépenses de fonctionnement faibles, une année 2017 exceptionnelle dans ses dépenses, la croissance de population, la construction de logements. Il ajoute qu'il a également été négocié avec la Préfecture une clause de revoyure tous les 6 mois, prévoyant la possibilité de revoir les engagements pris et la possibilité de sortir de la contractualisation si l'État ne respecte pas les engagements sur la politique de la Ville et sur la politique de renouvellement urbain. Il indique que la Ville peut sortir tous les 6 mois de ce contrat et que cela est aussi un point extrêmement important qui leur permet également de dire qu'ils sont dans une situation qui a permis, dans les négociations très récentes, de rentrer dans ses droits.

Il indique que si autant de Villes signent aujourd'hui et vont signer encore demain, c'est tout simplement parce qu'ils ont la possibilité à un moment donné de revoir, au bout de 6 mois la situation. Il souligne que ce n'est pas un chèque en blanc, loin de là et qu'il y veillera, qu'ils auront ce débat en Conseil municipal. Il précise que c'est aussi une démarche qui engage l'État à revoir les termes d'une contractualisation certes à sens unique. Il s'inscrit donc dans le modèle de développement de cette Ville choisie par ses prédécesseurs, Isabelle MASSIN et Dominique LEFEBVRE et il déclare qu'aujourd'hui avec leur équipe municipale, afin que ce modèle perdure à un moment où pèse tant d'incertitude sur les finances des collectivités locales, il dit rester fidèle aux valeurs aujourd'hui et demain.

Il propose de passer au vote. Il informe qu'il y a aujourd'hui 45 votants qui sont soit présents soit dûment représentés.

Il remercie pour ce débat extrêmement intéressant qui fixe, pense-t-il la façon dont ils souhaitent avancer. Il dit prendre le rendez-vous ici pour être globalement dans un débat dans 6 mois pour revoir l'état d'avancement et, comme cela a été dit tout à l'heure s'il n'y a pas de respect, s'il n'y a pas d'avancée, il y aura un débat sur la sortie de la contractualisation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2020 a fixé des objectifs en termes de réduction de l'endettement public local et d'évolution des dépenses publiques des collectivités territoriales :

- Limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an avec 2017 comme année de référence ;

- Réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, soit un désendettement de 13 Md€ au total à l'horizon 2022,

Considérant que la nouveauté de cette loi de programmation est qu'elle introduit un cadre normatif et contraignant, assorti de possibilités de sanctions financières pour encadrer et suivre l'application réelle des deux objectifs précités,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif de surveillance renforcée des collectivités locales, sous la houlette des préfets de département, visant à contrôler la mise en œuvre au niveau local des objectifs fixés aux collectivités par le niveau national,

Considérant que cette contractualisation est obligatoire pour les 322 plus grandes collectivités de France, dont Cergy, avec un budget de fonctionnement qui dépasse les 60 M€ et prend la forme d'un « contrat » triennal (2018-2020) signé entre le préfet et la collectivité,

Considérant que ce « contrat » fixe la réduction de l'emprunt annuel de la collectivité ainsi que le calcul des pénalités si la collectivité ne respecte pas ses « engagements contractuels »,

Considérant que même si par une décision du 18 janvier 2018 le Conseil Constitutionnel a rejeté le moyen selon lequel ces dispositions méconnaîtraient le principe de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales garanties par les articles 72 et 72-2 de la Constitution, il est important de rappeler que cette contractualisation imposée par l'Etat marque un tournant dans l'histoire des relations avec les collectivités, conduisant à affaiblir l'autonomie des collectivités locales et, par-là, la place du service public local,

Considérant que malgré cette décision, la situation des collectivités est, de facto, celle d'une position d'infériorité dans cette relation contractuelle,

Considérant qu'en effet, si une collectivité refuse de signer un tel contrat, elle s'expose à une pénalisation renforcée (100 % du dépassement de l'objectif contre 75 % en cas de contractualisation) et elle ne connaît pas le niveau de dépenses de fonctionnement autorisées puisque celui-ci lui sera notifié autoritairement par le préfet à l'issue du délai de signature du contrat,

Considérant que les services de l'État ont « prévenu » les collectivités que compte tenu de l'objectif global de plafonnement à 1,2 % et du fait que les collectivités signataires bénéficiaient de taux plafonds majorés, les

collectivités non-signataires auraient certainement des taux plafonds inférieurs à 1,2 %, moyenne nationale et qu'elle est de 1,1% en Ile-de-France,

Considérant que les collectivités locales sont perdantes dans cette situation et plus particulièrement Cergy qui ne va plus pouvoir avoir la maîtrise pleine et entière de ses dépenses alors même qu'elle dispose, pourtant, de capacités financières solides et ce depuis de nombreuses années,

Considérant qu'en effet, l'ouverture programmée de 2 nouveaux groupes scolaires sur la période du contrat et l'accueil d'élèves supplémentaires dans de nombreux autres groupes scolaires (8 nouvelles classes à la rentrée de septembre 2018 ainsi que 23 classes de CP dédoublées) représente des dépenses directes importantes pour la ville et qu'une école de 20 classes représente environ 1,2 M€ de fonctionnement annuel en comptant le personnel d'entretien, la gestion des accueils extrascolaires et périscolaires, la gestion de la pause méridienne et de la restauration scolaire...

Considérant que l'attractivité de la ville continue de se renforcer, toujours dans la période du contrat : constructions de plus de 1 800 logements, un accroissement moyen de 1 000 nouveaux habitants/an cherchant un cadre de vie meilleur,

Considérant qu'il s'agit souvent de jeunes couples ce qui augmente également la demande de places dans les structures d'accueil de la petite enfance (une crèche de 60 places représente environ 1 M€ par an de fonctionnement annuel),

Considérant que l'État contraint les dépenses communales mais poursuit sa politique de transfert de charge vers les collectivités et les exemples sont nombreux,

Considérant que toutefois, le dispositif étant contraignant et assorti de sanctions financières plus fortes pour les collectivités non signataires, la ville a mené de nombreuses réunions de négociations avec les services de l'Etat sur les enjeux principaux du contrat qu'elle aurait à signer,

Considérant qu'ainsi, Monsieur le préfet a notifié le 27 juin 2018 le projet de contrat figurant en annexe à ce dossier et qu'il est proposé à la commune de Cergy un plafond de 1,35 % au lieu de 1,2 %,

Considérant que l'État considère qu'il prend en compte ces évolutions de population via les critères de majoration et qu'ainsi il permet à la ville de bénéficier de marges de manœuvre financières supérieures, à la fois à celles en vigueur dans d'autres départements, et à la situation qui serait la nôtre en l'absence de contractualisation,

Considérant que le mode de calcul de l'État qui ne porte sa contrainte que sur les dépenses de fonctionnement est une aberration comptable puisque cela interdit même à la ville de Cergy de proposer de nouveaux services financés totalement ou partiellement par des recettes sur les usagers,

Considérant qu'en effet, l'État ne prend pas en compte le coût net d'une politique publique mais seulement la réduction de son coût brut,

Considérant que malgré tous ces inconvénients et ces critiques, le risque financier d'un refus de contractualisation est lourd et les Cergyssois ne doivent pas avoir à subir d'une position de principe aussi recevable soit-elle,

Considérant que la pénalisation financière est quasi-certaine si le taux plafond est inférieur à 1,2 % par an puisque la municipalité s'est engagée à maintenir les services publics de qualité qu'attendent les habitants,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Notes Pour</u> : 21 <u>Notes Contre</u> : 20 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : M.DENIS – M.DIARRA – F.COURTIN – N.HATHROUBI-SAFSAF</p>

Article 1 : Approuve sur la base des éléments négociés le contrat joint afin de préserver les intérêts des Cergyssois et d'autoriser Monsieur le maire à le signer pour éviter de revenir à la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% et de subir une sanction financière potentiellement majorée de plusieurs centaines de milliers d'euros dès 2019 en cas de non signature du contrat (pour rappel, la sanction financière peut aller jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit 1,6 M€ par an sur la période 2018-2020).

Article 2 : Précise que les conséquences budgétaires sont mentionnées dans l'opportunité de la décision.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. Compte administratif 2017 Budget principal

M. JEANDON propose de passer à l'ordre du jour et laisse la présidence de séance à Malika YEBDRI.

Mme YEBDRI propose de passer aux délibérations qui ne sont pas soumises à débat.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2017 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2017 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2017 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2017 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget principal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (Groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : Non-participation au vote : JP. JEANDON – R. LEROUL

Article 1 : Approuve le compte administratif 2017 du budget principal

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats	3 586 549,46			2 761 635,19	3 586 549,46	2 761 635,19

reportés						
Affectation de (n-1)		6 520 152,29				6 520 152,29
Opérations de l'exercice	25 510 943,22	21 194 098,88	74 114 789,99	84 922 760,60	99 625 733,21	106 116 859,48
Rattachements			3 501 065,50	2 637 970,11	3 501 065,50	2 637 970,11
Totaux de l'exercice	29 097 492,68	21 194 098,88	77 615 855,49	90 322 365,90	106 713 348,17	111 516 464,78
Résultat de clôture 2017	7 903 393,80			12 706 510,41	7 903 393,80	12 706 510,41
Reports 2017 sur (n+1)	7 654 069,89	5 976 708,03			7 654 069,89	5 976 708,03
Totaux cumulés	15 557 463,69	5 976 708,03		12 706 510,41	15 557 463,69	18 683 218,44
Résultats définitifs	- 9 580 755,66			+ 12 706 510,41		+ 3 125 754,75

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du compte public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Compte administratif 2017 Budget Annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2017 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2017 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2017 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2017 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32

Notes Contre : 11 (Groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 2 Non-participation au vote : JP. JEANDON – R. LEROUL

Article 1 : Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe des activités spectacles

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			248 756,89	696 722,96	248 756,89	696 722,96
Rattachements			448 292,24	326,17	448 292,24	326,17
Totaux de l'exercice			697 049,13	697 049,13	697 049,13	697 049,13
Résultat de clôture 2017					0	0
Reports 2017 sur (n+1)					0	0
Totaux cumulés			-		0	0
Résultats définitifs					0	0

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Compte de gestion 2017 Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte, Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	82 408 233,92	27 183 420,75
	Annulation de mandats	4 792 378,43	1 672 477,53
Recettes	Titres émis	88 341 951,86	21 197 167,28
	Annulation de titres	781 221,15	3 068,40
Résultat 2017		9 944 875,22	- 4 316 844,34
Résultat global		5 628 030,88	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Compte de gestion 2017 Budget annexe

Mme YEBDRI indique que M. le Maire peut reprendre la présidence de séance puis s'excuse et le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2017 Budget annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	717 755,86	0,0
	Annulation de mandats	20 706,73	0,00
Recettes	Titres émis	697 049,13	0,00
	Annulation de titres	0,00	0,00
Résultat 2016		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (Groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2017 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Bilan des acquisitions/cessions 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (Groupe UCC) Non-Participation : 0
--

Article 1 : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2017 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Dation terrains Marjoberts - rue des Chauffours	FONCIER		3 890 000€
Transfert de propriété parking stade Salif Keita	FONCIER	ZC546/548/550	1 498 754,76
VEFA-local 12 rue de l'Abondance	FONCIER	CZ135 (142)	345 400,49€
Local avenue des Closbilles/boulevard de l'Oise	FONCIER et FRAIS D'ACTES	EO82	526 559€
Parcelle bâtie "18 chemin Bord de l'Eau"	FONCIER et FRAIS D'ACTES	ZI 111 ET 112	213 380,51€
Parcelles de voirie rue Helice et passage des Altises	FONCIER et FRAIS D'ACTES	CZ496/508/513/207/497	318,41€
Crèche Hirsch Etoile Filante	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AY102/104/107/105/108	1 679 880,02€
Parcelle "les Isles Morin"-	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AH407	1 050€
Parcelle "rue de l'Aven"	FONCIER	CZ143	1€
Parcelle "les Isles Morin"-	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AH391	10 569,86€
Parcelle de voirie "les Bas Sentiers"	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AK897-AK895	2 985,96€
Parcelle "Les Châteaux"	FONCIER	BD178	1€
Parcelle de voirie "6 allée de Bellevue"	FONCIER	AK917 (476)	7 854€
Parcelle bâtie "5 rue des Linandes Beiges"	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AS120/121/122	274 150,77€
Parcelle de voirie Cours de la Bastide	FONCIER et FRAIS D'ACTES	CZ488	603€
Place de Stationnement avenue Mondétour-échange sans soulte	FONCIER et FRAIS D'ACTES	CZ133	3 920€
Parcelle bâtie "6 chemin Bord de l'Eau"	FONCIER	ZI119/120	220 000€

Locaux Ponceau	FONCIER	AV69/182/183 par lots	210 000€
Parcelle "Trou Boudet"	FONCIER	AH18	9 828€
Tabac presse "10 rue de l'Abondance-indemnités de transfert	FONCIER et FRAIS D'ACTES		216 516,57€
Terrain 8 allée de Bellevue/chemin Latéral	FRAIS D'ACTES	AK91	874,45€
Terrain 33 rue du Panorama	FRAIS D'ACTES	CY392	793€

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession - valeur vénale
Echange sans soulte - place de stationnement Bastide	775	CZ133	3 500€
Dation terrains Marjoberts - rue des Chauffours	775		3 890 000€

Article 2 : Précise que ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Admission en non-valeur de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la liste, dressée par le Receveur Municipal, des créances irrécouvrables afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances

Vu l'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure

Considérant que pour 2018, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 57 982.76€,

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville et que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, que les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur,

Considérant que ces dispositions ont pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation :

Article 1 : Vote l'admission de ces créances en non-valeur selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2010	1	5,33€
2011	67	1 556,94€
2012	119	5 178,23€
2013	245	6 590,29€
2014	229	9 845,46€
2015	243	11 793,69€
2016	213	10 874,31€
2017	196	11 782,44€
2018	11	356,07€
Total général	1324	57 982,76€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Décision modificative N° 1 Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors du vote du budget 2018 un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévu en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement,

Considérant qu'il s'agit de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérées par les directions au regard de projets initialement prévus.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 11 Abstention : 1 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Cergy.

L'équilibre global de la décision modificative est proposé dans le tableau ci-dessous.
 Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	504 700,00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 700,00€	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 700,00€	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 9 000,00€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	€	
	013 - ATTENUATION DE CHARGES		
	73 -IMPOTS ET TAXES		-190 643,00€
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		16 349,00€
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		182 295,00€
	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-172 299,00€	
	042-OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-291 800,00€	41 000,00€
Total FONCTIONNEMENT		49 001,00€	49 001,00€
INVESTISSEMENT			
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 300 207
	ANNULATION ACQUISITION 6 TOULEUSES	- 200 000,00	
	ACQUISITION COMMERCES	- 10 000,00	
	LCR VERGER / 89 LCR Verger	85 715,00	
	ADAP GS / 46 mise en accessibilité	- 90 000,00	
	ADAP SP / 46 mise en accessibilité	- 90 000,00	
	ENT MQ / 52 entretien des bâtiments	180 000,00	
	Aménagement GS Grand Centre / 101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	200 000,00	
	MARJOBERT / 79 Marjobert	- 90 000,00	

PROJET BASTIDE / 26 Projet Bastide	59 100,00	
Enfouissement des réseaux / 77 enfouissement réseaux 2016-2020	60 000,00	
Schéma Directeur HDV / 94 relation usagers	386 000,00	
Numérique Divers / 47 Numérique	80 000,00	
Numérique Culture et Patrimoine / 47 Numérique	21 000,00	
Crèche des 3 fontaines / 104 - Réhabilitation création crèches	- 350 000,00	
Clôtures écoles / 49 - clôtures	82 000,00	
Essarts / 18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	312 234,00	
Ecole des Linandes / 97 extension rehab GS Linandes	500 000,00	
Vidéo tranquillité / 80 Vidéo tranquillité 2016-2020	- 588 223,00	- 400 000
Qualiville / 94 - relation usagers	- 64 000,00	
aires de jeux des écoles / 48 - aires de jeux	- 126 878,00	
aire de jeu des crèches / 48 - aires de jeux	- 4 000,00	
Plateau Sportif Caillou / 91 - Plateau sportif gros caillou	- 150 000,00	
POLE GARE / 41 - Aménagement complémentaire	- 50 000,00	
Place des chênes / 84 Place des chênes voirie	- 85 000,00	
Sécurisation Intrusion / 57 - Dispositif anti intrusion	160 000,00	
Trottoirs / 70 - trottoirs, chaussées et marquage au sol	90 000,00	
Chaussées / 70 - trottoirs, chaussées et marquage au sol	100 000,00	
Cours d'école / 70 - trottoirs, chaussées et marquage au sol	- 99 840,00	
238 - AVANCES ET ACOMPTES	400 000,00 €	400 000,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-172 299,00€
024 - PRODUITS DES CESSIONS		- 77 000,00€
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 000,00€	- 291 800,00€
Total INVESTISSEMENT	759 108	759 108

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Modification APCP – DM1

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (Groupe UCC° Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

51 - Vote groupé AP EQP toutes PP	4 004 763	4 004 763						477	487	1 037 040,40	465 000,00	1 538 100,00	1 722,00	4 003 040,5
52 - Vote groupé AP ENT toutes PP	9 878 581	9 698 581						727	2 055	2 905 500,00	1 995 000,00	2 195 000,00	153 494,00	9 725 086,5
53 - SKATEPARK	380 125	380 125						15	364	459,22	-	-	-	380 125,22
55 - Vote groupé AP FONC / super	4 536 851	4 746 851						1 005	1 168	776	685 000,00	900 872,00	882 654,38	3 654 197,0
56 - CRECHES CLOSBILLES)	2 763 516	2 763 516						-	729	2 033 981,84	-	-	1 467 950,00	1 295 565,8
57 - DISPOSITIF ANTI INTRUSION	576 730	416 730						81	57	318	50 000,00	69 742,00	-	576 730,44
58 - CIMETIERES	57 443	57 443						-	7	443,01	20 000,00	000,00	-	57 443,01
60 - TRAVAUX JEMEAUX 2	606 000	606 000						-	6	200	200 000,00	200 000,00	-	606 000,00
61 - Parc véhicules	758 832	758 832						88	55	329	100 000,00	135 000,00	-	758 832,46
62 - REHABILITATION LOGEMENTS JARDIENS	275 091	275 091						27	87	60 000,00	50 000,00	50 000,00	-	275 091,22
63 - MISE A JOUR RESEAU	823 655	823 655						58	364	201	100 000,00	100 000,00	-	823 655,02
64 - RESTARCHIV	23 043	23 043						7	455,10	074,00	5 000,00	5 000,00	-	23 043,46
65 - Démolition et réhabilitation	531 435	531 435						26	25	160	160 000,00	160 000,00	-	531 435,45
67 - Documents urbanisme	120 396	120 396						064,47	370,98	000,00	160 000,00	000,00	-	80 660,00
68 - Aide aux travaux ASL	477 016	477 016						-	12	87 580,00	20 792,00	-	39 736,00	451 677,86
69 - Participation extension réseau ERDF	195 031	195 031						27	17	232	100 000,00	100 000,00	-	195 031,02
70 - Vote groupé	3 427 815	3 337 655						633	449	755	645 000,00	945 44 000,00	44 000,00	3 383 815,4

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charges nettes
17 - REHABILITATION LOURDE DE GROUPES SCOLAIRES	885 645	885 645			108 019,88	706 831,93	13 971,83		31 728,00	22 212,28	2 881,23	-	-	-	243 906,00	641 73

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
17 - REHABILITATION LOURDE DE GROUPES SCOLAIRES	885 645	885 645			108 019,88	706 831,93	13 971,83		31 728,00	22 212,28	2 881,23	-	-	-	243 906,00	641 73

Article 3 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Affectation définitive du résultat 2017 – budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°02 du 22 mars 2018 de reprise anticipée des résultats

Considérant que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2018, dans la séance du conseil municipal du 22 mars 2018, conformément à l'article R2311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat définitif de la section de fonctionnement, soit 12 706 510.41€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 12 706 510.41€,
- Déficit cumulé d'investissement : 7 903 393.80€,
- Restes à réaliser en dépenses : 7 654 069.89€,
- Restes à réaliser en recettes : 5 976 708.03€,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 3 125 754.75€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 12 706 510.41€, et qu'il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Affecte définitivement en réserves l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2017 après restes à réaliser soit 9 580 755.66€.

Article 2 : Dit que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2018 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 3 : Dit que le solde définitif, soit 3 125 754.75€, est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché N° 11/18 relatif aux travaux de réhabilitation du l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge le « 12 » de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67 et 68
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 04 avril 2018 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que cette procédure est allotie comme suit :

Lot n° 01 – Structure / Clos couvert,
Lot n° 02 – Aménagements intérieurs,
Lot n° 03 – Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie,
Lot n° 04 – Courants fort et faibles,
Lot n° 05 – Ascenseur,
Lot n° 06 – VRD / aménagements paysagers,
Lot n° 07 – Scénographie,
Lot n° 08 – Aménagement des cuisines,

Considérant que l'estimation en phase PRO de la maîtrise d'œuvre pour les 8 lots était de 14 378 623,87€ HT hors options,

Considérant que la date limite de remise des offres était le 18 mai 2018 et que 8 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 04 avril 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 mai 2018 à 16h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2018 a attribué les lots du marché aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

✓ **Le lot 1 : « Structure / Clos couvert » à l'entreprise :**

Eiffage Construction Habitat Etablissement des Yvelines, sise avenue Mauldre, ZA de la Couronne des Près à EPONE (78680) pour un montant global et forfaitaire de 8 686 187,99 € HT soit 10 423 425,60 € TTC, et de son option pour un montant global et forfaitaire de - 15 537,50 € HT soit -18 645,00 € TTC,

✓ **Le lot 2 : « Aménagements intérieurs » à l'entreprise :**

PATRIMOINE ET RÉNOVATION, sise au 57 avenue Michelet, à SAINT OUEN (93400) pour un montant global et forfaitaire de 2 795 291,61 € HT soit 3 354 349,93 € TTC,

✓ **Le lot 3 : « Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie » à l'entreprise :**

UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB), sise au 159 avenue Jean Lolive, à PANTIN Cedex (93695) pour un montant global et forfaitaire de 1 615 967,00 € HT soit 1 939 160,40 € TTC,

✓ **Le lot 7 : « Scénographie » à l'entreprise :**

HUGON, sise au ZAC des grands Camps, à MERCUES (46090) pour un montant global et forfaitaire de 634 559,71 € HT soit 761 471,65 € TTC,

Considérant que le lot n°5 « Ascenseurs » a fait l'objet d'un classement sans suite du pouvoir adjudicateur au motif d'intérêt général,

Considérant que les lots n°6 « VRD / Aménagements paysagers » et n°8 « Aménagement des cuisines » ont été déclarés infructueux au motif d'absence d'offres,

Considérant que le présent marché est découpé en différentes phases de travaux, que les délais d'exécution des lots sont par conséquent découpés également selon les différentes phases dans lesquels ils interviennent et que chaque phase donnera lieu à une réception partielle selon la procédure du CCAG,

Considérant que les titulaires s'engagent donc à respecter les délais d'exécution par phase incombant à leur lot et mentionnés dans le planning du maître d'œuvre mais que toutefois le délai d'exécution de la phase n°1 "salle multifonctions" ne devra pas excéder le 13 décembre 2019, périodes de réception et levées des réserves comprises,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes du marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy, concernant les lots :

Lot n°1 : Structure / Clos couvert,
Lot n°2 : Aménagements intérieurs,
Lot n°3 : CVC – Plomberie,
Lot n°7 : Scénographie,

Article 2 : Précise que le lot n°5 « Ascenseurs » a fait l'objet d'un classement sans suite du pouvoir adjudicateur au motif d'intérêt général.

Article 3 : Précise que les lots n°6 « VRD / Aménagements paysagers » et 8 « Aménagement des cuisines » ont été déclarés infructueux au motif d'absence d'offres.

Article 4 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'année de parfait achèvement de l'ensemble des lots.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°11/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les entreprises suivantes :

✓ **Le lot 1 : « Structure / Clos couvert » à l'entreprise :**

Eiffage Construction Habitat Etablissement des Yvelines, sise avenue Mauldre, ZA de la Couronne des Près à EPONE (78680) pour un montant global et forfaitaire de 8 686 187,99 € HT soit 10 423 425,60 € TTC, et de son option pour un montant global et forfaitaire de - 15 537,50 € HT soit -18 645,00 € TTC,

✓ **Le lot 2 : « Aménagements intérieurs » à l'entreprise :**

PATRIMOINE ET RÉNOVATION, sise au 57 avenue Michelet, à SAINT OUEN (93400) pour un montant global et forfaitaire de 2 795 291,61 € HT soit 3 354 349,93 € TTC,

✓ **Le lot 3 : « Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie » à l'entreprise :**

UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB), sise au 159 avenue Jean Lolive, à PANTIN Cedex (93695) pour un montant global et forfaitaire de 1 615 967,00 € HT soit 1 939 160,40 € TTC,

✓ **Le lot 7 : « Scénographie » à l'entreprise :**

HUGON, sise au ZAC des grands Camps, à MERCUES (46090) pour un montant global et forfaitaire de 634 559,71 € HT soit 761 471,65 € TTC,

Article 6 : Précise que le présent marché est découpé en différentes phases de travaux, que les délais d'exécution des lots sont par conséquent découpés également selon les différentes phases dans lesquels ils interviennent et que chaque phase donnera lieu à une réception partielle selon la procédure du CCAG.

Les titulaires s'engagent donc à respecter les délais d'exécution par phase incombant à leur lot et mentionnés dans le planning du maître d'œuvre.

Toutefois, le délai d'exécution de la phase n°1 "salle multifonctions" ne devra pas excéder le 13 décembre 2019, périodes de réception et levées des réserves comprises.

Article 7 : Précise que cette dépense est inscrite au Plan pluriannuel d'investissement 2014-2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public.

Vu le rapport d'activité 2017

Vu le PV de la CCSPL 2018

Considérant que le délégataire SOMAREP doit fournir à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Considérant que cette commission a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2017 du délégataire SOMAREP

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Procédure d'indemnisation des commerces impactés par des travaux publics. Avenue Mondétour et Rue Nationale : montants accordés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy a réalisé des travaux d'amélioration des espaces publics (travaux de requalification de l'avenue Mondétour qui se sont répartis en 6 phases de fin septembre 2015 à fin mai 2016 et travaux de l'avenue du Nord de la place de la Libération à la place de la République qui eux se sont déroulés en deux phases (place de la République juillet/août 2016 et la rue Nationale jusqu'à la Place de la Libération de juillet à novembre 2017)),

Considérant que ces travaux ont pu avoir un impact pour les commerces au-devant desquels ils ont été réalisés,

Considérant que la Ville a décidé par délibération n°30 du 16 novembre 2017, la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des pertes occasionnées et que la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Tribunal de Pontoise ont accompagné ce processus,

Considérant que dans ce cadre, une commission d'indemnisation amiable, ci-après dénommée la Commission, ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants et responsables d'entreprises riverains, a été instituée,

Considérant que celle-ci est composée des commerçants professionnels, élus, membres de la CCI et est présidée par un magistrat,

Considérant qu'une vingtaine de commerçants a été concernée par la démarche et qu'ils ont tous reçu la visite de la CCI qui leur a remis les documents et délivré les informations utiles, permettant le dépôt d'un dossier de demande d'indemnisation, avant le vendredi 16 mars 2018,

Considérant que la Commission s'est réunie le 10 avril 2018 afin d'examiner les 9 dossiers de demande d'indemnisation reçus (5 dossiers pour Cergy Village et 4 dossiers pour Cergy Axe -Majeur),

Considérant que parmi ces dossiers, 1 a été déclaré irrecevable, le dossier étant incomplet et que de plus le gérant a repris l'activité après la fin des travaux,
 Considérant que la Commission avait pour mission d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale en s'appuyant sur l'avis d'experts techniques et financiers,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les montants d'indemnisation accordés aux commerçants par la commission d'indemnisation pour un montant total de 51 149 € :

ART DEMEURE : Mme Christine SCAURI	7 000,00 €
ACDI : M Alain ROLAND	7 000,00 €
PETT CASINO : M Gilles BARREAU	5 150,00 €
ARTISAN DE LA NATURE : Mme Dorothée GUEDEZ	8 819,00 €
PHARMACIE DU VILLAGE : M Florian DELETTRE et M Michel MINKIEWICZ	5 078,00 €
SARL Lamlah : M LAMLIH	5 030,00 €
SALLAMINA : Mme Fama BODIAN	6 102,00 €
MILLE N HAIR : Mme Josiane FABRE	6 970,00 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à engager les procédures et crédits correspondants pour le versement de ces indemnisations et à signer tous les actes afférents à cette indemnisation.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018 et que sont également prévus, conformément à la délibération du 16 novembre 2017 en 2018, 15 540 € TTC au titre de la mission d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et environ 650 € par dossiers instruits au titre du défraiement du magistrat.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Attribution de subventions à 3 associations œuvrant en matière de développement durable

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit d'attribuer des subventions à trois associations qui effectuent des actions pour un développement durable sur le territoire de Cergy et participent aux côtés de la Ville aux actions d'éducation à l'environnement,

Considérant que l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt", gère la ferme d'Ecancourt, Considérant que son projet de gestion différenciée (transhumance, éco pâturage sur des sites différents et inventaire floristique et faunistique d'une parcelle) participe à la découverte de l'environnement et de la ruralité sur Cergy,

Considérant que "Incroyables Comestibles" promeut le lien social et l'appropriation des ressources par le jardinage des espaces publics et/ou privés en favorisant l'implantation de petits potagers, Considérant que le groupe, déjà subventionné en 2016, et 2017, suit des micro-projets et a investi une partie du parc Anne et Gérard Philipe, sur lequel il propose des activités d'animation,

Considérant que "B.A.BA", est une association qui aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable par des projets d'animations, d'agro-écologie, culinaire à taille humaine et à vocation pédagogique,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son soutien financier pour 2018 à ces associations car chacune participe à l'animation d'activités de sensibilisation, et de formation pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs, promouvoir l'éco responsabilité et ainsi contribuer aux actions visant à faire de Cergy une ville durable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 9 000 € pour l'année 2018 à l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt" pour son projet de gestion différenciée.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 2500 € pour l'année 2018 à l'association "Quelle terre demain ?" pour les "incroyables comestibles".

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 5500 € pour l'année 2018 à l'association B.A.BA.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. BASTIDE : OPAH – Plan de Sauvegarde – POPAC : mise en œuvre du règlement d’attribution du fonds d’aide à l’accompagnement des travaux de copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les conventions d'opérations d'OPAH, de POPAC et de Plan de Sauvegarde du 2/12/2015

Considérant que dans le cadre des opérations d'OPAH, de Plan de Sauvegarde et de POPAC des 7 copropriétés de la Bastide, et sur la base des conventions tripartites d'opérations, signées le 2 décembre 2015, la ville de Cergy s'est engagée à participer au financement des travaux, en accompagnement des autres financements publics,

Considérant que pour cela, elle a budgété un fonds d'aide et doit mettre en œuvre un règlement d'attribution de ce fonds,

Considérant que les opérations de réhabilitation (OPAH, POPAC et Plan de Sauvegarde) des 7 copropriétés de la Bastide doivent permettre l'amélioration, notamment énergétique, des bâtiments,

Considérant que ces travaux sont financés en majorité par l'ANAH et la CACP,

Considérant que dans ce cadre et pour compléter les financements des autres collectivités publiques, la Ville de Cergy s'est engagée à aider au financement de ces travaux,

Considérant qu'elle met donc en place un "Fonds d'aide" pour lequel elle a réservé une enveloppe de 972 000 € sur l'ensemble de l'opération et rédige un règlement qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide communale (en annexe de cette délibération),

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve la mise en place de ce fonds d'aide, dans les conditions indiquées dans le règlement en annexe.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018 en investissement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Dénomination des voies du quartier des Marjoberts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement "les Marjoberts", mené par Nexity, sur le terrain du site 3M, il est désormais nécessaire de dénommer les voies, afin d'adresser les bâtiments, notamment pour les concessionnaires, et les futurs habitants,

Considérant qu'à cette fin, le thème de l'Innovation (au sens large) a été retenu par le Maire fin 2017,

Considérant que par ailleurs, la société 3M a fait savoir qu'elle serait sensible au fait que le parvis ou place devant son siège intègre le terme « innovation »,

Considérant que l'opération d'aménagement menée par Nexity, sur le terrain du site 3M, bordée par le boulevard de l'Oise, la rue des Chauffours et le boulevard de la Viosne a fait l'objet de diverses autorisations d'urbanisme obtenues,

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (accession et locatif sociaux) ainsi qu'un immeuble de bureaux. Et que dans le cadre de ce projet, des voiries internes à l'opération seront créées afin de desservir le nouveau quartier,

Considérant que le chantier sera réalisé en plusieurs phases et à ce jour la première phase de travaux est en cours de construction, c'est pourquoi il convient de dénommer, dès à présent, le parvis susmentionné,

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espace public du quartier des "Marjoberts" ainsi que les travaux de construction pour des bâtiments de logements et de bureaux sont en cours de construction,

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- il faut partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir en mémoire de l'histoire du secteur;
- il faut éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots;
- il faut écarter les noms de personnalités;
- si l'on invente des nouveaux noms, il faut qu'ils soient les plus positifs possibles. Ils feront en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire,

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : (Groupe UCC)</p>
--

Article 1 : Approuve la dénomination « Parvis de l'Innovation » et précise qu'une numérotation achèvera la procédure de nouvel adressage.

Article 2 : Précise que cette décision n'a pas de conséquence budgétaire excepté la pose de signalisation aux extrémités des voies.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Renouvellement de l'instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II

Vu le code du Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Considérant que le Conseil Municipal du 12 avril 2012 a approuvé la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, une instance consultative, a été constituée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012,

Considérant que cette instance est composée au maximum de quinze membres associant des élus, des représentants d'administration, des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques et des personnes qualifiées au titre des intérêts culturels,

Considérant que cette instance a déjà été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014, du 16 novembre 2017 et du 22 mars 2018,

Considérant qu'il convient à nouveau d'actualiser la composition de l'instance consultative en raison du départ de Monsieur Claude Marchandon en désignant une nouvelle personne au titre des intérêts culturels,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Désigne Madame Sylvie Malhanche en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts culturels pour la constitution de l'instance consultative mentionnée à l'article L 642-5 du code du Patrimoine.

Article 2 : Précise que la composition de l'instance consultative est la suivante :

Elus :

- M. Jean-Paul Jeandon, - Maire de Cergy
- M. Éric Nicollet, - Adjoint au maire délégué au développement territorial et à la vie de quartier grand centre.
- Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois et aux anciens combattants.
- M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains
- Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts
- M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie
- M. Bruno Stary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques :

- Madame Annie Sez nec et Monsieur Luc Tricart

Personnes qualifiées au titre des intérêts culturels :

- Madame Yvette Gagnepain et Madame Sylvie Malhanche

Représentants des administrations :

- le préfet ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de biens communaux en ligne « webencheresimmo.com »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion de son patrimoine immobilier, la ville de Cergy souhaite faire appel à un prestataire spécialisé dans la vente aux enchères, par internet, des biens des collectivités territoriales,

Considérant que le site de vente aux enchères est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Le portail du site est national, et les biens sont présentés sous la forme de fiche avec photos,

Considérant que le prestataire administre un site spécialisé de vente aux enchères de biens de collectivités territoriales et qu'il met à disposition des collectivités des outils (site internet « www.webencheresimmo.com », page dédiée, espace photos, etc.), une assistance pour la mise en vente, et une « hotline », en échange d'un abonnement fixe annuel d'un montant de 1000 € HT/an,

Considérant que l'adhésion au service webenchèresimmo permet :

- de mettre en vente aux enchères un ou plusieurs biens immobiliers ;
- de choisir les conditions particulières de vente adaptées à son projet ;

- aux internautes de consulter des annonces de biens immobiliers, et d'enchérir sur un bien après avoir reçu un code d'accès à la « salle des ventes » ;

Considérant que la vente aux enchères par internet est une occasion pour la Ville de Cergy de faire connaître au niveau national, la mise en vente de biens immobiliers de la ville de Cergy et ainsi toucher plus d'acquéreurs potentiels et qu'elle participe également à une plus grande transparence dans le choix des acquéreurs,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an, (renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 4 ans au total) à compter de la notification du marché,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le principe d'une mise aux enchères de biens du patrimoine immobilier de la ville.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché à intervenir avec la société Webenchères sise 1 place de Strasbourg 29200 Brest ; d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans dépasser 4 ans au total et signer tous les documents afférents et d'exécution.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Signature de l'avenant à la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

M. DENIS indique que sur cette délibération on leur demande encore de remettre un peu d'argent dans le jackpot. Il indique qu'ils voteront contre, car cela leur pose un certain nombre de questions puisque ce projet a été à l'époque, il y a maintenant 10-12 ans, programmé. Il dit qu'ils aimeraient bien savoir quelle est aujourd'hui la viabilité économique de ce type d'installation parce que l'équipe municipale voit bien que le contexte qui était celui d'il y a 12 ans a pu largement changer et qu'il est vu, sur l'ensemble de l'Île-de-France, fleurir des ports de plaisance. Il dit que c'est vrai sur le territoire valdoisien, mais que c'est aussi globalement sur l'ensemble de l'Île-de-France. Il trouve qu'ils sont là sur un projet en bordure de fleuve et qu'il a été bien vu d'ailleurs encore très récemment l'épisode avec les évolutions climatiques qu'il va y avoir et que cela interpelle là aussi quelque part l'équipe municipale. Il se demande ce que cela veut dire en termes de constructibilité, en termes de contraintes qu'il y aura sur la construction et donc en termes de coût. Il ajoute qu'il y a une question sur le fait qu'il y a là des terres agricoles, qu'il est parlé souvent de rapprocher la production des lieux de consommation. Il pense que si elles sont supprimées, la question qui se pose aussi, si la Ville rentre dans la philosophie de l'ERC, éviter, réduire, compenser, quelles sont les mesures prévues et prises pour être dans une stratégie de réduction et de compensation de l'impact environnemental. Il déclare

que pour toutes ces raisons, ils ne voteront pas cette délibération. Il dit avoir donné brièvement l'explication de vote.

M. JEANDON répond que dès qu'il aura un dossier qui permettra d'être présenté en Conseil municipal, bien sûr il le fera.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port CERGY II

Vu l'arrêté Préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différé "Port CERGY II" à Cergy n° 2015-12552

Vu le projet d'avenant à la convention

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation future d'une opération d'aménagement pour le projet Port Cergy II ainsi que le périmètre d'intervention pour cette opération, périmètre qui a fait l'objet d'un réajustement approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014,

Considérant que la Zone aménagement différée est apparue comme l'outil le plus approprié pour ce projet, que par délibération du 12 février 2015 le conseil municipal a approuvé la demande de création d'une ZAD et que l'arrêté n° 2015 12 552 portant création d'une zone d'aménagement différé "Port Cergy II" a été pris par la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant que l'Etablissement public foncier a pour vocation à préparer et accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière, ainsi que par la mise à disposition d'expertises et de conseils en maîtrise foncière,

Considérant que dans ce cadre, une convention de veille foncière a été signée en date du 14 septembre 2015 entre la Ville, l'Etablissement public foncier et la Communauté d'agglomération dans le cadre plus général d'une convention cadre entre l'EPF et la CAC,

Considérant qu'aujourd'hui plusieurs acquisitions ont été réalisées par l'EPF sur le périmètre de l'opération future,

Considérant qu'au regard de l'avancée des études sur le périmètre et des différents délais de la convention première, il est proposé de signer un avenant pour un montant supplémentaire de 6 millions d'euros et courant jusqu'en décembre 2020. La gestion des biens acquis pourra dans le cadre de cet avenant être réalisée par l'EPF, et non par la Ville tel que c'est aujourd'hui.

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 17 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les conditions d'un avenant à la convention du 14 septembre 2015, tel que prévu en annexe, prévoyant une augmentation de l'enveloppe de 6 millions d'euros, et décalant la durée de ladite convention au 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ledit avenant ou tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Création d'une réserve communale de sécurité Civile

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L724-1 à L724-14 du code de la Sécurité Intérieure.

Vu la circulaire INTE0500080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Considérant que dans le cadre de la mise à jour obligatoire du Plan Communal de Sauvegarde de la ville, il a été étudié la possibilité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) telle qu'elle est définie dans le code de la sécurité intérieure,

Considérant que la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile permettra à la ville de se doter d'un outil pour former les bénévoles volontaires et donc d'augmenter sa capacité de réponse en matière de sauvegarde en cas d'événements majeurs sur le territoire communal,

Considérant que les réservistes seront placés sous l'autorité directe du Maire, qui pourra alors les mobiliser sur des actions spécifiques et qu'ils seront alors considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Valide la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise la possibilité d'équiper, de manière très exceptionnelle, pendant la situation de crise et si nécessaire, certains membres de la réserve avec des équipements de protection individuelle des services.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Sécurité Intérieure : articles L731-3 et R731- 1 à 10

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les villes soumises à un plan de prévention des risques (P.P.R.),

Considérant que la ville de Cergy est concernée par le P.P.R. inondation "vallée de l'Oise",

Considérant que cette obligation s'accompagne d'une mise à jour/révision obligatoire au maximum tous les 5 ans,

Considérant que cette mise à jour permet en outre une synthétisation, sous forme de fiches réflexes, de l'ensemble du document pour faciliter son utilisation en situation de crise et de le décliner sous plusieurs formats (papier, informatique..) afin de faciliter son déclenchement par le personnel communal compétent et la gestion de l'événement par celui-ci,

Considérant que les informations confidentielles telles que des numéros de téléphone personnels ont été occultées de la version du PCS jointe et que la version complète est consultable à la Mairie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Valide la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n° 2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'ALSH des Essarts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 17/06/2016

Vu le PV de la CAO du 08/06/2018

Vu les délibérations des Conseils municipaux du : 13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2014, 25 juin 2015, 30 juin 2016, 16 novembre 2017

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles,

Considérant que cette opération menée dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements,

Considérant que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement à ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant que de plus, la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la mission de programmation du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts, situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA, a été confiée au groupement ARKEPOLIS ECHOS,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant qu'au regard de toutes ces évolutions, une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- le maintien à 16 classes du groupe scolaire, la création de 4 classes périscolaires,
- la mise en conformité énergétique et la mise en accessibilité « PMR » de l'équipement,
- l'amélioration et agrandissement du réfectoire,
- la réalisation d'un nouveau logement de gardien,
- la création d'un parvis et d'un dépose-minute,

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires, ce programme a été modifié et a été validé par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014,

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que le 08 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif,

Considérant qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT,

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents à ce marché, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts : Société BÂTI OUEST,

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie : Société CORRECTA SAS,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité : Société ERI SA

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures : Société SPAL

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois: Société AXEME,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société STEPC SAS,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires : Société UTB,

Lot 8 – Appareils élévateurs : Société EUROP ASCENSEURS,

Lot 9 – Equipement d'office de remise en température : Société SOGEFIBEM,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples : Société LES PEINTURES PARISIENNES.

Soit un coût total des travaux de 4 901 060 ,67 € HT, s'inscrivant dans l'estimation des travaux prévue sur la ligne budgétaire de l'opération,

Considérant qu'en sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer un avenant n°1 prenant en compte un décalage du planning initial du chantier occasionné par la complexité des travaux en site et prolongeant les délais du 1er février 2018 au 1er septembre 2018,

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires et modificatives ont été demandées aux entreprises,

Considérant que l'origine de ces travaux supplémentaires et modificatifs a trois motivations, à savoir :

- Certains travaux non prévus dans le cadre du marché initial et découverts en cours de chantier se sont trouvés nécessaires à la bonne réalisation de la réhabilitation du bâtiment existant,

- Les gestionnaires et utilisateurs de l'équipement ont souhaité des améliorations de certaines prestations. Celles-ci portent sur une optimisation du fonctionnement du groupe scolaire ainsi que sur une anticipation de futures réglementations en matière de sécurité (PPMS),

- Des organes de sécurité ont été demandés par la CRAMIF ainsi que le bureau de contrôle tant dans le cadre des travaux que dans les interventions ultérieures sur les ouvrages. En effet, les protections collectives sur les terrasses du bâtiment ne sont pas aux normes actuelles,

Considérant qu'un avenant n°2 prenant en compte ces travaux supplémentaires et modificatifs, objet du présent exposé, a été établi aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, pour un montant de 71 129,60 € HT soit 85 355,52 € TTC représentant une augmentation du marché de 7,32 %,

- Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI, pour un montant de 3 594,16 € HT soit 4 312,99 € TTC représentant une augmentation du marché de 2,14 %,

- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, pour un montant de 72 318,00 € HT soit 86 781,60 € TTC représentant une augmentation du marché de 3,65 %,

- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois, à AXEME pour un montant de 75 735,65 € HT soit 90 882,78 € TTC représentant une augmentation du marché de 25,38 %,

- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, pour un montant de 35 489,89 € HT soit 42 587,87 € TTC représentant une augmentation du marché de 11,12%,

- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, pour un montant de 24 332,29 € HT soit 29 198,75 € TTC représentant une augmentation du marché de 4,34 %,
- Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, aux PEINTURES PARISIENNES, pour un montant de 3 471,60 € HT soit 4 165,92 € TTC représentant une augmentation du marché de 1,45 %,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 8 juin 2018 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants n°2,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 du marché n°06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec les titulaires des lots suivants :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâture, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire de 71 129,60 € HT soit 85 355,52 € TTC portant le marché initial de 971 980,70 € HT soit 1 166 376,84 € TTC à 1 043 110,30 € HT soit 1 251 732,36 € TTC,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenay sous-bois (94120) pour un montant global et forfaitaire 3 594,16 € HT soit 4 312,99 € TTC portant le marché initial de 168 316,75 € HT soit 201 980,09 € TTC à 171 910,91 € HT soit 206 293,09 € TTC,

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, ZA du Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire de 72 318,00 € HT soit 86 781,60 € TTC portant le marché initial de 1 979 784,00 € HT soit 2 375 740,80 € TTC à 2 052 102,00 € HT soit 2 462,522,40 € TTC,

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois, à AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire de 75 735,65 € HT soit 90 882,78 € TTC portant le marché initial de 298 438,57 € HT soit 358 126,28 € TTC à 374 174,22 € HT 449 009,06 € TTC,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire De 35 489,89 € HT soit 42 587,87 € TTC portant le marché initial de 319 049,65 € HT soit 382 859,58 € TTC à 354 539,54 € HT soit 425 447,45 € TTC,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) pour un montant global et forfaitaire 24 332,29 € HT soit 29 198,75 € TTC portant le marché initial de 560 207,00 € HT soit 672 248,40 € TTC à 584 539,29 € HT soit 701 447,15 € TTC,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, à LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du moulin des bruyères - Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire de 3 471,60 € HT soit 4 165,92 € TTC portant le marché initial de 240 188,65 € HT soit 288 226,38 € TTC à 243 660,25 € HT soit 292 392,30 € TTC,

Article 3 : Précise que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n° 3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil des loisirs sans hébergement des Essarts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 17/06/2016

Vu le PV de la CAO du 08/06/2018

Vu les délibérations des Conseils municipaux du :

13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2014, 25 juin 2015, 30 juin 2016, 16 novembre 2017

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles,

Considérant que cette opération menée dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements,

Considérant que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement à ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant que de plus, la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la mission de programmation du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts, situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA, a été confiée au groupement ARKEPOLIS ECHOS,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant qu'au regard de toutes ces évolutions, une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- le maintien à 16 classes du groupe scolaire, la création de 4 classes périscolaires,
- la mise en conformité énergétique et la mise en accessibilité « PMR » de l'équipement,
- l'amélioration et agrandissement du réfectoire,
- la réalisation d'un nouveau logement de gardien,
- la création d'un parvis et d'un dépose-minute,

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires, ce programme a été modifié et a été validé par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014,

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que le 08 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif,
Considérant qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT,

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents à ce marché, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts : Société BÂTI OUEST,

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie : Société CORRECTA SAS,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité : Société ERI SA,

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures : Société SPAL,

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois: Société

AXEME,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société STEPC SAS,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires : Société UTB,

Lot 8 – Appareils élévateurs : Société EUROP ASCENSEURS,

Lot 9 – Equipement d'office de remise en température : Société SOGEFIBEM,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples : Société LES PEINTURES PARISIENNES,

Soit un coût total des travaux de 4 901 060 ,67 € HT, s'inscrivant dans l'estimation des travaux prévue sur la ligne budgétaire de l'opération,

Considérant qu'en sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer un avenant n°1 prenant en compte un décalage du planning initial du chantier occasionné par la complexité des travaux en site et prolongeant les délais du 1er février 2018 au 1er septembre 2018,

Considérant qu'un avenant n°2 prenant en compte des travaux supplémentaires et modificatifs a été établi aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, pour un montant de 71 129,60 € HT soit 85 355,52 € TTC portant le montant du marché à 1 043 110,30 € HT soit 1 251 732,36 € TTC,

- Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI, pour un montant de 3 594,16 € HT soit 4 312,99 € TTC portant le montant du marché à 171 910,91 € HT soit 206 293,09 € TTC,

- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, pour un montant de 72 318,00 € HT soit 86 781,60 € TTC portant le montant du marché à 2 052 102,00 € HT soit 2 462 522,40 € TTC,

- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois, à AXEME pour un montant de 75 735,65 € HT soit 90 882,78 € TTC portant le montant du marché à 374 174,22 € HT soit 449 009,06 € TTC,
- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, pour un montant de 35 489,89 € HT soit 42 587,87 € TTC portant le montant du marché à 354 539,54 € HT soit 425 447,45 € TTC,
- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, pour un montant de 24 332,29 € HT soit 29 198,75 € TTC portant le montant du marché à 584 539,29 € HT soit 701 447,15 € TTC,

- Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, aux PEINTURES PARISIENNES, pour un montant de 3 471,60 € HT soit 4 165,92 € TTC portant le montant du marché à 243 660,25 € HT soit 292 392,30 € TTC,

Considérant qu'un avenant n° 3 été établi avec pour objet de prolonger le délai contractuel du marché au 31 décembre 2018 afin prendre en compte des travaux modificatifs et supplémentaires introduits par l'avenant n°2 aux lots suivants :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts,
 - Lot 3 – Couverture – Etanchéité,
 - Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures,
 - Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie - intérieurs bois,
 - Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles,
 - Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires,
- ainsi que la nécessité d'intervenir durant les congés scolaires pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'équipement,

Considérant que les lots concernés par cet avenant 3 sont les lots suivants :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts,
- Lot 2 - Charpente métallique – Serrurerie,
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité,
- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures,
- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois,
- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles,
- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires,
- Lot 10 - Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples,

Considérant que ma Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 8 juin 2018 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants n°3,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°3 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 du marché n°06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, prolongeant au 31 décembre 2018 le délai de réalisation des travaux avec les titulaires des lots suivants :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâture, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 1 043 110,30 € HT soit 1 251 732,36 € TTC,

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie, à CORRECTA SAS, sise au 155 avenue Francis Tonner, à Cannes (06150) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 299 280,00 € HT soit 359 136,00 € TTC,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenaye sous-bois (94120) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 171 910,91 € HT soit 206 293,09 € TTC,

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, ZA du Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 2 052 102,00 € HT soit 2 462 522,40 € TTC,

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois, à AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 374 174,22 € HT 449 009,06 € TTC,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 354 539,54 € HT soit 425 447,45 € TTC,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 584 539,29 € HT soit 701 447,15 € TTC,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, à LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du moulin des bruyères - Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 243 660,25 € HT soit 292 392,30 € TTC.

Article 3 : Précise que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Convention d'enfouissement tripartite SIERTECC Rue de la prairie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), a engagé en 2018, dans la continuité de 2017, des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon située Rue de la Prairie,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements,

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention tripartite conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération Rue de la Prairie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Convention d'enfouissement bipartite SIERTECC Rue de la prairie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la Rue de la Prairie,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la Ville de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue de la prairie, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, estimés à 96 000 € TTC pour les travaux et 6240 € TTC pour les études,

Considérant que le versement intégral par la ville de Cergy des sommes dues au SIERTECC déclenchera le reversement à la ville des éventuelles aides versées par Orange (l'actualisation est estimée à 5% du montant des travaux),

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'enfouissement des réseaux Rue de la Prairie, au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Convention d'enfouissement tripartite SIERTECC Rue Vieille de Gency

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), a engagé, des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon située Rue Vieille de Gency,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements,

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention tripartite conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération Rue Vieille de Gency.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Convention d'enfouissement tripartite SIERTECC Rue de Courdimanche

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), a engagé en 2018, dans la continuité de 2017, des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon située Rue de Courdimanche,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention tripartite conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération Rue de Courdimanche

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Accord-cadre N° 09-18 Voirie Réseaux Divers et Espaces Verts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 26/03/2018, un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagements paysagers pour la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 78 relatif aux accords-cadres,

Considérant que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers,
- Lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers,

Considérant qu'il est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en application de l'article 79 du décret, sans montant minimum ni maximum, jusqu'à 5 attributaires maximum pour le lot 1 et jusqu'à 3 attributaires maximum pour le lot 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée le 27/04/2018 à 12 heures, 17 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par le service Projets Urbains de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 20 juin 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers :
 - Cochery, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE
 - L'Essor, 21 Rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS
 - Colas, 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS
 - Filloux (mandataire)/Fayolle, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY
 - Segex, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS
- Pour le lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers
 - Espace Déco, 9 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY
 - Quesnot Paysage, ZAE Les Marais 3 rue Hector Berlioz 95210 SAINT GRATIEN
 - Société Nouvelle de Travaux, 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°09/18 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagement paysagers pour la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers,
- Lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent sans montant minimum ni montant maximum, jusqu'à 5 attributaires maximum pour le lot 1 et jusqu'à 3 attributaires maximum pour le lot 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu de sa notification pour une durée initiale allant jusqu'au 15 juin 2019 et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 09/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation... etc) avec les prestataires suivants :

- Pour le lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers :
 - Cochery, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE
 - L'Essor, 21 Rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS
 - Colas, 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS
 - Filloux (mandataire)/Fayolle, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY
 - Segex, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS
- Pour le lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers
 - Espace Déco, 9 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY
 - Quesnot Paysage, ZAE Les Marais 3 rue Hector Berlioz 95210 SAINT GRATIEN
 - Société Nouvelle de Travaux, 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Rapport d'activité 2017 de la concession de distribution de gaz

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public

Vu le rapport d'activité 2017
Vu le PV de la CCSPL 2018

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans,

Considérant que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tension,

Considérant que le délégataire fournit à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un compte-rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,
Considérant que cette commission a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2017 de la concession de distribution de gaz.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n° 17/18 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78, 79 et 80.
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du Décret, ainsi qu'en application des articles 78, 79 et 80 du décret marchés publics relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents et à bons de commande,

Considérant que cette procédure est décomposée en 3 lots définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Nord
2	Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Sud
3	Prestation d'entretien du patrimoine arboré

Considérant que le marché public se décompose comme suit :

- une partie forfaitaire concernant les prestations récurrentes ;

- une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes à venir pour les espaces verts (nouveaux ou rétrocedés) non identifiés à ce jour des lots n°1 et n°2,
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, en application de l'article 80 du décret, concernant les prestations exceptionnelles pour l'entretien des espaces verts (lots n°1 et 2) et concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré de la ville de Cergy (lot n°3),

Considérant que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 12 avril 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 14 mai 2018 à 12h, 14 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2018 a attribué les lots du marché aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- **Lot 1 : Prestation d'entretien des espaces verts –Secteur Nord** à ID VERDE AGENCE TAVERNY SASU, sise 44 Bis, Rue des Châtaigniers à TAVERNY (95150) pour un montant forfaitaire annuel de 124 123,55€ TTC
- **Lot 2 : Prestation d'entretien des espaces verts –Secteur Sud** à ID VERDE AGENCE TAVERNY SASU, sise 44 Bis, Rue des Châtaigniers à TAVERNY (95150) pour un montant forfaitaire annuel de 139 674,90 € TTC
- **Lot 3 : Prestation d'entretien du patrimoine arboré** à JARD'ECO, sise 5 Rue Ferrié à ENNERY (95300)

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes du marché n°17/18 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Ville de Cergy,

Décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Nord
- Lot 2 : Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Sud
- Lot 3 : Prestation d'entretien du patrimoine arboré

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un marché mixte composé :

- d'une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de :

- 124 123,55€ TTC pour le lot 1
- 139 674,90€ TTC pour le lot 2,

- D'une partie à marchés subséquents mono-attributaire pour les prestations récurrentes à venir pour les espaces verts (nouveaux ou rétrocedés) non identifiés à ce jour des lots n°1 et n°2,
- D'une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, pour les prestations exceptionnelles pour l'entretien des espaces verts (lots n°1 et 2) et concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré de la ville de Cergy (lot n°3).

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 17/18 ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Nord : ID VERDE AGENCE TAVERNY SASU, sise 44 Bis, Rue des Châtaigniers à TAVERNY (95150)
- Lot 2 Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Sud : ID VERDE AGENCE TAVERNY SASU, sise 44 Bis, Rue des Châtaigniers à TAVERNY (95150)
- Lot 3 Prestation d'entretien du patrimoine arboré : JARD'ECO, sise 5 Rue Ferrié à ENNERY (95300)

Article 5: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

La délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal,

Considérant que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont est issu le programme conduit en partenariat et intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ce programme est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que parallèlement à ce programme, des échanges sont en construction entre les danseurs de Thiès et les danseurs du Centre de Formation Danse de Cergy ainsi qu'entre le lycée Galilée de Cergy et les lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione à Thiès,

Considérant que la déclinaison de ce programme et des échanges culturels et éducatifs sur les territoires de Cergy et Thiès sur les années 2018 et 2019 impliquent le déplacement d'élu(e)s Cergyssois(es) à Thiès, Considérant que ces déplacements auront pour objectif de réaliser un bilan sur la mise en œuvre du programme Cergy-Thiès (finalisation de l'action, rencontre avec les partenaires impliqués, échanges avec les bénéficiaires), de rencontrer les proviseurs et professeurs des lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione engagés dans un projet pédagogique avec le lycée Galilée de Cergy mais aussi de permettre la rencontre d'un représentant du Centre de Formation Danse de Cergy avec ses interlocuteurs à Thiès pour construire un projet d'échanges autour de la danse qui se réaliseront en 2019, Considérant que ces déplacements devront également permettre de rendre compte des actions menées aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du développement International au Sénégal,

Considérant qu'un élu se rendra en mission à Thiès sur une période de 5 jours qui reste à déterminer entre le 15 septembre et le 28 octobre 2018,

Considérant que le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1200 et 1500 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration,

Considérant que le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 jours par mission, un mandat spécial à :
- Moussa DIARRA, 2ème Adjoint au Maire délégué aux actions internationales

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont est issu le programme conduit en partenariat et intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ce programme est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que parallèlement à ce programme, des échanges sont en construction entre les danseurs de Thiès et les danseurs du Centre de Formation Danse de Cergy ainsi qu'entre le lycée Galilée de Cergy et les lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione à Thiès,

Considérant que la déclinaison de ce programme et des échanges culturels et éducatifs sur les territoires de Cergy et Thiès sur les années 2018 et 2019 impliquent le déplacement d'élu(e)s Cergyssois(es) à Thiès,

Considérant que ces déplacements auront pour objectif de réaliser un bilan sur la mise en œuvre du programme Cergy-Thiès (finalisation de l'action, rencontre avec les partenaires impliqués, échanges avec les bénéficiaires), de rencontrer les proviseurs et professeurs des lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione engagés dans un projet pédagogique avec le lycée Galilée de Cergy mais aussi de permettre la rencontre d'un représentant du Centre de Formation Danse de Cergy avec ses interlocuteurs à Thiès pour construire un projet d'échanges autour de la danse qui se réaliseront en 2019,

Considérant que ces échanges devront également permettre de rendre compte des actions menées aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du développement International au Sénégal,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre de missions d'expertise et de formation, selon les modalités ci-dessous :

Missions de Cergy à Thiès

- 1 représentant (e) de l'association Cergy-Thiès, devant effectuer une mission à Thiès d'une durée de 5 jours à déterminer entre le 15 septembre et le 28 octobre 2018.

Article 2 : Précise qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Modification du règlement périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la décision de M. le directeur académique des services de l'Education nationale, de revenir à la semaine scolaire sur quatre jours sur la ville de Cergy à partir de septembre 2018, nécessite de délibérer sur une modification du règlement des activités périscolaires s'appliquant à l'ensemble des enfants scolarisés sur la ville,

Considérant que ces modifications portent sur 3 points :

- Supprimer les chapitres faisant référence aux « activités périscolaires de l'après-midi »,
- Modifier le « mercredi après-midi » pour l'adapter à un accueil des enfants sur toute la journée. Il est conseillé de ne pas rentrer dans le détail de l'organisation du mercredi matin pour garder toute latitude sur un éventuel « plan mercredi »,
- De permettre une souplesse supplémentaire aux familles avec un départ possible des enfants le mercredi matin entre 11H30 et 12H00 avant le repas,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (Groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le règlement des activités périscolaires s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Tarification des prestations périscolaires du mercredi matin

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que suite au passage à la semaine de quatre jours, la ville de Cergy va proposer des activités aux enfants le mercredi matin,

Considérant que la ville de Cergy souhaite proposer des activités d'initiation aux loisirs, à la culture et au sport aux enfants de Cergy le mercredi matin,

Considérant que cette proposition s'intègre dans le cadre du "plan mercredi" et que ces activités pourront être pratiqués le mercredi matin sans bénéficier de la restauration ni de l'après-midi,

Considérant qu'il s'agit de proposer une tarification spécifique aux familles pour participer aux activités le mercredi,

Considérant qu'afin de permettre à un maximum d'enfants de la ville d'en bénéficier, elles seront soumises au quotient familial,

Considérant que les autres tarifs permettant l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires proposés votés au CM de décembre 2017 resteront inchangés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte la grille tarifaire ci-dessous, comprenant: accès aux ALSH de 7h à 12h30, sans restauration scolaire :

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE 2 ENFANTS	
	CODE	Tarifs 2018	CODE	Tarifs 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	1,48	A2	1,39
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	2,03	B2	1,90
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	2,61	C2	2,42
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	3,16	D2	2,93
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	3,68	E2	3,44
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	4,26	F2	3,95
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	4,81	G2	4,46
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	5,36	H2	4,98
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	5,93	I2	5,50
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	6,47	J2	6,01
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	7,00	K2	6,53
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	7,57	L2	7,03
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	8,13	M2	7,56
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	8,67	N2	8,09
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	9,22	O2	8,57
5379,01 € et +	P1	9,79	P2	9,09
Hors commune sans convention	Ext.1	14,67	Ext.2	13,64

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 3 ENFANTS		FAMILLE 4 ENFANTS	
	CODE	Tarifs 2018	CODE	Tarifs 2018
Jusqu'à 769,00 €	A3	1,27	A4	1,18
De 769,01 € à 1097,00 €	B3	1,75	B4	1,62
De 1097,01 € à 1427,00 €	C3	2,24	C4	2,04
De 1427,01 € à 1757,00 €	D3	2,70	D4	2,48
De 1757,01 € à 2085,00 €	E3	3,18	E4	2,92
De 2085,01 € à 2415,00 €	F3	3,65	F4	3,36
De 2415,01 € à 2745,00 €	G3	4,13	G4	3,79
De 2745,01 € à 3073,00 €	H3	4,62	H4	4,23
De 3073,01 € à 3403,00 €	I3	5,10	I4	4,67
De 3403,01 € à 3733,00 €	J3	5,56	J4	5,12
De 3733,01 € à 4061,00 €	K3	6,03	K4	5,54
De 4061,01 € à 4391,00 €	L3	6,52	L4	5,99
De 4391,01 € à 4721,00 €	M3	6,97	M4	6,42
De 4721,01 € à 5049,00 €	N3	7,46	N4	6,87
De 5049,01 € à 5379,00 €	O3	7,93	O4	7,30
5379,01 € et +	P3	8,40	P4	7,71
Hors commune sans convention	Ext.3	12,62	Ext.4	11,59

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35. Autorisation donnée au Maire de signer la charte ville de Cergy/Éducation nationale portant sur l'utilisation des locaux et des matériels des écoles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation : articles L. 132-1, L. 411-3, L. 421-7 et L. 511-2

Considérant que dans la perspective du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la ville de Cergy, il convient de mettre à jour la charte d'utilisation des locaux scolaires, conformément aux nouveaux horaires scolaires,

Considérant que la charte de fonctionnement et d'utilisation des locaux scolaires définit les principes communs à tous les établissements scolaires, d'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant qu'elle précise également les champs de responsabilités et les règles organisant les différents temps de liaison entre les différents temps de l'enfant,

Considérant que cette charte organise aussi les conditions d'utilisation du matériel scolaire et d'animation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la charte Ville de Cergy/Education Nationale portant sur l'utilisation des locaux et des matériels des écoles.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la charte de fonctionnement et d'utilisation des locaux scolaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées (un seul dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée),

Considérant que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante et qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroger la délibération n°32 du 21 décembre 2017.

Article 2 : Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

	Titulaire	Suppléant
Galilée	Keltoum ROCHDI	Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY
Jules Verne	Thierry THIBAUT	Claire BEUGNOT

Pour les collèges :

Etablissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Josiane CARPENTIER	Eric NICOLLET
Moulin à vent	Maxime KAYADJANIAN	Claire BEUGNOT
Touleuses	Eric NICOLLET	Nadir GAGUI
Explorateurs	Hawa FOFANA	Hervé CHABERT
Gérard Philippe	Keltoum ROCHDI	Moustapha DIOUF

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Rapport 2017 de la délégation de service public pour la crèche des merveilles gérée par la société Evancia Babilou

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de la crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans,

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi que la subvention municipale, Considérant qu'au terme de cette délégation l'équipement intégrera le patrimoine de la Ville,

Considérant que conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 un rapport annuel d'analyse du service,

Considérant que le rapport 2017 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public, Considérant que ce contrôle s'organise autour de 3 volets : volet activité et qualité des services rendus aux usagers, volet financier, volet technique et que la synthèse du rapport est en annexe de l'exposé,

Considérant que le rapport 2017 a été présenté pour examen à la commission consultative de services publics locaux qui s'est tenue le 6 juin 2018,

Considérant que cette commission a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport 2017 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Convention tripartite Communauté d'agglomération (CACP) Cergy/Pontoise. Aménagement (CPA)/Ville de Cergy pour la construction d'une crèche aux Hauts-de-Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que du fait de l'arrivée de nouvelles populations sur les Hauts-de-Cergy, la construction d'une nouvelle crèche de 45 berceaux est en projet sur un terrain situé entre la promenade des deux bois et l'ESAT, Considérant que le terrain étant situé dans la ZAC d'intérêt communautaire du Moulin-à-Vent, Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) assurera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement,

Considérant que l'ouverture de la crèche est programmée en septembre 2020 et une construction pré-industrialisée bois sera exigée dans le cadre du marché public qui sera lancé durant l'été,

Considérant que cette crèche de 45 berceaux, dont 20 transférés de la crèche du Hazay, pourra accueillir jusqu'à 50 enfants au maximum, âgés de 3 mois à 3 ans,

Considérant que les 50 places sont réparties en trois sections : une section de 12 places pour les bébés, et deux sections de 19 places pour les moyens/grands,

Considérant que la convention tripartite CACP/CPA/Ville de Cergy a pour objet de préciser les modalités de réalisation par CPA de cette crèche, dans le cadre du ZAC concédé par la CACP à CPA et pour laquelle la Ville assumera le solde financier, une fois déduites les subventions finançant l'opération ;

Considérant que le bâtiment sera remis à la Commune de Cergy une fois sa construction réalisée,

Considérant que la convention a donc pour objet dans ce cadre de permettre à la ville de Cergy de verser une participation financière à CPA dans le cadre de la ZAC du Moulin à Vent,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite CACP/CPA/Cergy jointe pour le versement par la commune de Cergy d'une participation financière à CPA dans le cadre de la ZAC du Moulin à Vent pour la réalisation d'une crèche municipale.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2016-2020.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut niveau, présents sur les listes ministérielles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports et que cette inscription est réalisée annuellement (1er novembre) sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans le respect des critères performance validés par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau,

Considérant que l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau s'effectue aujourd'hui dans 4 catégories : Elite (pour 2 ans), Senior (pour un an), Relève (nouvelle terminologie - pour un an) et Reconversion pour une année (pour un an),

Considérant qu'outre la liste des sportifs de Haut niveau, 2 autres listes sont arrêtées par le ministre chargé des Sports : la liste des sportifs des collectifs nationaux (nouvelle) et la liste des sportifs espoirs et qu'ainsi, les nouvelles listes ministérielles publiées le 1er novembre dernier comprennent désormais 3 listes incluant 4 catégories,

Considérant que le 13 septembre dernier, l'organisation des Jeux Olympiques 2024 a été attribuée à Paris et que l'accueil en France de la compétition phare du sport international crée une dynamique forte au sein du mouvement sportif,

Considérant que la ville de Cergy souhaite poursuivre son engagement auprès des sportifs pratiquant à haut niveau, issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire, notamment concernant les frais liés à la pratique à haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat matériel....,

Considérant qu'au regard des enjeux olympiques à venir, il convient de réajuster le dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau en modifiant les critères d'éligibilité et en tenant compte de la nouvelle classification de liste établie par le ministère tout en incluant les sportifs des clubs d'agglomération évoluant à très haut niveau,

Considérant qu'il est proposé de prévoir un soutien spécifique "objectif olympique" pour les sportifs de haut niveau s'entraînant pour les 2 prochaines olympiades et de le compléter par un soutien "objectif performance" pour les sportifs présents sur les différentes listes ministérielles et aspirant à atteindre le très haut niveau, que l'aide attribuée dépend de la classification du sportif liste/catégorie et du sport pratiqué, olympique ou non, que les aides "objectif olympique" et "objectif performance" ne sont pas cumulables et qu'il est également proposé de soutenir les sportifs en activité et de ne pas retenir ainsi la catégorie reconversion,

Considérant qu'après le recensement des sportifs inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports, publiée en novembre de chaque année, la ville informe chaque sportif concerné en envoyant un formulaire avec une liste de pièces à fournir dont la rédaction d'un projet sportif et qu'une information sera également donnée aux clubs de ces sportifs,

Considérant que chaque dossier est examiné par une instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports et le montant de la bourse y est défini et que les sportifs prétendant à l'aide "objectif olympique" devront se présenter devant cette instance pour échanger sur leur projet sportif,

Considérant qu'afin de valoriser l'aide apportée aux sportifs, la ville de Cergy souhaite que les sportifs éligibles à ce dispositif s'engagent à signer la charte du sport de la ville de Cergy, à respecter les différentes règles et valeurs de la politique sportive municipale et à être présent lors de la soirée des sportifs organisée par la ville de Cergy,

Considérant qu'il leur est également demandé d'apposer le logo « ville » sur l'ensemble de leurs tenues officielles sportives (hors tenue de l'Equipe de France) et qu'ils communiquent sur la ville de Cergy, en tant que partenaire, dans les différents supports media,

Considérant que l'ensemble des décisions fait l'objet d'un arrêté global précisant les noms des sportifs concernés et les montants de l'aide versée pour chacun d'entre eux,

Considérant que les sportifs sont inscrits sur les différentes listes par le Ministère au regard des éléments suivants justifiant les aides différenciées apportées à chaque sportif :

//Liste Sportif de Haut niveau//

- Catégorie Elite : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées,

- Catégorie Senior : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées,

- Catégorie Relève : sportif pour lequel le directeur technique national (DTN) identifie un critère de performance lors des compétitions internationales identifiées de sa catégorie d'âge,

//Liste Sportifs des collectifs nationaux// sportifs œuvrant au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de référence, considérés comme des partenaires d'entraînement, anciennement listés et blessés ou considérés par le DTN a fort potentiel,

//Liste Sportifs espoirs// sportifs présentant, dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le DTN placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau,

Considérant que depuis 1996, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Cergy s'est engagée à soutenir ses sportifs présents sur les listes ministérielles et que par leurs performances, ils portent haut les couleurs de leurs clubs et de la Ville, du niveau national au niveau Olympique,

Considérant qu'aujourd'hui la révision du dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau devient une nécessité pour que la ville puisse poursuivre son engagement auprès des sportifs, issus des clubs qu'elle soutient dans le cadre de sa politique sportive

Considérant que cette aide individualisée constitue un élément essentiel dans la pratique sportive de haut niveau et qu'elle représente une des principales sources de financement des sportifs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve cette révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut-niveau.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à attribuer cette aide et signer tout document concernant cette action.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Modification des critères d'éligibilité de l'action « PSC1 » du Programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que créé en 2011, le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,
Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et les "Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline en actions,

Considérant que le domaine d'intervention "Les volontaires" permet, entre autres actions, de former les jeunes au certificat de compétences de premiers secours, appelée Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
Considérant que le PSC1 permet d'acquérir les compétences nécessaires pour porter assistance à une personne en réalisant les gestes élémentaires de premiers secours,

Considérant qu'il est proposé de modifier les critères d'éligibilité de l'action "PSC1",
Considérant que précédemment, l'attribution de l'aide nécessitait d'être âgé de 17 ans minimum et qu'il est dorénavant proposé que l'âge minimum pour bénéficier de l'aide individualisée pour l'obtention du PSC1 soit de 15 ans,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives et d'engagements citoyens,
Considérant qu'afin d'amplifier et d'accroître son accompagnement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen et responsable du plus grand nombre, la Ville souhaite étendre ses aides aux jeunes désireux de se former aux gestes de premiers secours à partir de 15 ans,
Considérant que créé en 2011, ce programme d'action se doit par ailleurs d'évoluer en fonction des réalités du territoire, et notamment, le souhait d'engagement citoyen exprimé par les plus jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les modifications des critères d'éligibilité de l'action "PSC1" du programme d'action "Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite" présentés ci-dessus.

Article 2 : Donne délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant cette action.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,
Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour les Commissions des mois de mai et juin 2018, 19 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives",
- 2 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
- 5 dossiers "BAFA",
- 9 dossiers "code de la route",
- 2 dossiers "Apprendre ailleurs",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 1^{er} juin 2018 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 19 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,
Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,
Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les aides financières selon le tableau ci-dessous :

N°Dossier	Nom	Prénom		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180601	ROUAG	Nadjet	CERGY	CODE DE LA ROUTE	150,00	Mr ROUAG Chafik
180602	MOHAMED	Faizla	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180603	BRAHIMI	Radia	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180604	MAHAMAT	Véron	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme MPANZU BIKULU Bernis
180605	ABOU EL KACEM	Rachel	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme ABOU EL KACEM Laila
180606	LEMBA	Idris	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180607	ROBERT	Mickaël	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180608	LUKAU TUMA	Paguy	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180609	RUHA	Ana	CERGY	CODE DE LA ROUTE	200,00	Mr et Mme RUHA Carol
180610	EL HAZOUMI	Soufiane	CERGY	AIDV Autonome	160,00	
180611	AZZOUG	Amine	CERGY	AIDV Autonome	160,00	
180612	DIABY	Bintou	CERGY	AIDV Collectives	200,00	Mme DIABY Mama
180613	CUBAS	Mathieu	CERGY	BAFA	250,00	Mr et Mme CUBAS Michel
180614	HUYGHE	Léna	CERGY	BAFA	250,00	
180615	FURTADO LEAL	Carla	CERGY	BAFA	250,00	Mr ou Mme FURTADO Aldino
180616	GOALOU	Loan	CERGY	BAFA	250,00	Mme ou Mr GOALOU Yann
180617	GOALOU	Maï-Ly	CERGY	BAFA	250,00	Mme ou Mr GOALOU Yann
180618	MELIN	Louise	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	155,00	
180619	ATTOU	Naïla	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250,00	

4975,00

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Attributions des subventions 2018 à 4 associations Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour l'année 2018, des associations Jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l'association « Cergy Révolution Jeunes » (CRJ) intervient sur la commune de Cergy et a pour but d'instaurer une solidarité active entre les jeunes habitants de Cergy à travers des travaux d'échanges dans le domaine de la culture, des sports, de la musique, du soutien scolaire et de l'animation socio-culturelle. Dans la lignée des objectifs de l'association, CRJ souhaite organiser une fois par mois une animation ou sortie afin de permettre aux jeunes d'aller voir des musées, concerts, matchs de sports et pièces de théâtre. Ces actions permettront aux jeunes de sortir du quartier et de découvrir d'autres environnements. En parallèle, l'association organise des manifestations de proximité (ex : 10 ans de l'association, tournois de foot, participation aux fêtes de quartier...).

Enfin, l'association organisera en fin d'année le GALA CRJ qui est un événement de mise en valeur de ses jeunes talents à travers la danse, le chant, l'humour et le théâtre.

Considérant que l'association « 95mil'initiatives », œuvrant sur les quartiers Axe-Majeur Horloge et Hauts de Cergy, met en place des rencontres autour de différents thèmes par le biais de multiples supports : ciné débats, rencontre autour de l'orientation, rencontres littéraires etc...

En partenariat avec l'association AGPR, l'association 95mil'initiatives propose de mettre en place une Dictée géante ville de Cergy. L'objet est de réunir le public autour d'un texte de littérature classique ou contemporain et de faire gagner des lots aux meilleures copies pour sortir l'école de ses murs. La Dictée est un prétexte pour créer la rencontre entre différents publics et vivre un moment festif en famille.

Le concept :
une grande place au milieu de la ville (en intérieur ou en extérieur)
des tables, des chaises, une sono et un micro
une dictée en milieu citadin de 30 minutes menée par un écrivain
une agora de jeunes et moins jeunes équipés de feuilles et stylos

un challenge orthographe qui met en compétition 4 catégories / primaire, collégiens, lycéens, adultes

La demi-journée sera découpée en ateliers et animations pour tous autour de la lecture et de l'écriture : stands jeux, espace lecture, conteurs, expositions, stands artistiques...

En amont, un programme de sensibilisation à l'écriture a été mis en place par le biais de dictées de proximité durant les fêtes de quartier des Linandes, de l'Orée du bois et des Hauts de Cergy et une information/relai auprès des écoles.

Considérant que l'association « AGir Pour Réussir » (AGPR), née sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a près de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes.

L'association assure un accueil journalier au LCR des chênes permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, ils développent 4 actions : l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté. L'association organise également un grand temps festif en mai animant le quartier, Art May. Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association AGPR. Une première partie de subvention de fonctionnement

2018 a été votée au conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°35) d'un montant de 37 500€ pour l'aider à engager les premières dépenses liées aux différents projets portés par l'association.

Conformément à la convention d'objectifs, il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR et de lui attribuer une subvention de 37 500 € complétant l'aide 2018.

Considérant que l'association « Pour la Rencontre » (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association assure un accueil quotidien au local « la source » situé 8 place des institutions permettant un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR.

Une première partie de subvention de fonctionnement 2017 a été votée au conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°35) d'un montant de 18 500 € soit 10 000€ pour le projet Cergy Mondial et 8 500€ pour le projet d'animation global au cours du 1er semestre 2018. Conformément à la convention d'objectifs, il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR.

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen,

Considérant que les 4 associations présentées ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 4 500 € à l'association « CRJ -Cergy Révolution Jeune », domiciliée à la maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 493 726 491 000 19).

Article 2 : Attribue une subvention de 1 750 € à l'association "95 mil initiatives " pour la manifestation «La Dictée des cités», domiciliée 13 allée des météores de paille 95800 Cergy (Siret : 813 046 570 000 12).

Article 3 : Attribue une subvention de 37 500 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

Article 4 : Attribue une subvention de 8 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale du tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2018, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

Considérant que la Ligue départementale de Tennis, qui était liée par une convention de partenariat annuelle 2016 avec la commune de Cergy, sollicite aujourd'hui cette dernière pour le renouvellement de son partenariat,

Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine de Linandes, la ligue départementale de tennis, participe à l'activité de la plaine et à sa valorisation, Considérant qu'afin de la soutenir dans son action, il est proposé de formaliser avec elle un partenariat valorisant son implication sur le territoire,

Considérant que comme tous les ans, l'association Tennis Club de Cergy organise son Tournoi Open 2018 du 18 août au 3 septembre 2018. Ce tournoi regroupe toutes les catégories du club, féminine et masculine, des jeunes aux vétérans, avec même une catégorie double mixte. Clôture l'été et se déroulant sur le site tennistique Yannick Noah, en indoor, il permet à tous de se retrouver pour débiter la saison de façon conviviale et sportive.

Le budget de la manifestation s'élève à 8 000 €.

Il est proposé de soutenir l'association Tennis club de Cergy à hauteur de 1 500 €.

Considérant que l'association Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme (EACPA- 1000 adhérents) organise un trail de 6h dans le bois de Cergy le samedi 6 octobre 2018. Une épreuve en relais, composé de 1 à 4 personnes sur un parcours de 4 kilomètres.

300 coureurs sont attendus pour cette seconde édition, licenciés et non licenciés, dont de nombreux cergyssois. Le budget prévisionnel pour cette manifestation s'élève à : 6 500€.

Considérant que pour la 14^{ème} année consécutive et suite à un intérêt grandissant et une forte participation, l'association sportive Volley-ball Cergy a organisé le « Tournoi de Volley-ball de Cergy » le 10 juin 2018 dans 2 gymnases : le gymnase du 3^{ème} Millénaire et le gymnase des Grès

En 2018, ce tournoi va accueillir une soixantaine d'équipes franciliennes et des régions avoisinantes.

Le budget prévisionnel 2018 pour cette manifestation s'élève à : 3 500 €

Considérant que l'association Cergy Wake Family (50 adhérents), spécialisée dans la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois, organise une compétition de Wakeboard et de Wakeskate, dans le cadre de la fête du sport, le 23 septembre 2018 de 9h à 19h au télésiège nautique de l'île des loisirs de Cergy.

Cette compétition consiste en un contest d'envergure régionale avec un minimum de 50 pratiquants amateurs et professionnels et sans limite d'âge.

Le budget de la manifestation s'élève à 5 520 €.

Considérant que l'association Unité du monde organise plusieurs événements de loisirs dans l'année. En 2018, l'association organise un festival sportif intergénérationnel à Cergy afin de permettre à chaque citoyen de pouvoir s'amuser autour de son sport favori ou de découvrir d'autres disciplines sportives tout en contribuant à un projet de solidarité internationale (financements de puits en Afrique subsaharienne) : le Festival des Jeux Eau'Lympiques.

Les principaux objectifs de cet événement: favoriser la cohésion sociale, favoriser la rencontre de sportifs cergyssois, permettre aux citoyens de découvrir une activité sportive...

Le budget de la manifestation s'élève à 12 290 €.

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour ses actions sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 34 500 € à la Ligue départementale de Tennis du Val d'Oise (Siret : 309 755 858 000 52).

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024) pour l'organisation de l'Open de tennis 2018.

Article 3 : Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association L'Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 448 530 337 00030) pour l'organisation de la Course du Muguet 2018.

Article 4 : Attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive de volley ball de Cergy pour l'organisation du tournoi national féminin de volley.

Article 5 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Cergy Wake Family domicilié 60 rue nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19) pour l'organisation d'une compétition de Wakeboard et de wakeskate.

Article 6 : Attribue une subvention de 2 000 € à l'association Unité du monde domicilié la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 824 690 770 000 14) pour l'organisation du Festival des Jeux Eau'Lympiques.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat 2018 avec la Ligue Départementale de Tennis du Val d'Oise.

Article 8 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44. Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives....,

Considérant que pour les établissements scolaires du 2nd degré, une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,
- à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale,
- aux établissements scolaires du 1er degré,

Considérant que le boulodrome et le terrain de baseball sont des équipements sportifs non référencés dans la grille tarifaire de location des équipements sportifs cergyssois, votée lors du conseil municipal du 28 septembre 2017 (Délibération N°28) et qu'il est donc proposé de les intégrer et de proposer une tarification propre à ces équipements, conformément au tableau ci-dessous,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente. La grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2018/2019 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2017 de 1 %,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs, conformément au tableau ci-dessous, qui sera effective à compter du 1er septembre 2018.

Tarification location des équipements sportifs cergyssois
- A partir de la saison 2018/2019

Les mises à disposition ont une durée minimum d'une heure
Pour les locations inférieures à la demi-journée, tout quart d'heure entamé sera dû au prorata du tarif horaire

		Tarif horaire	Tarif demi-journée*	Tarif journée**	Tarif annuel ***
Gymnase					
	Grande salle omnisports - Type C	27,08 €	94,79 €	162,49 €	1 218,69 €
	Petite salle omnisports - Type B	20,01 €	70,03 €	120,05 €	900,35 €
	Halle multisports couverte	17,49 €	61,23 €	104,96 €	787,23 €
	Salle spécialisée - Type A (danse, boxe...)	14,34 €	50,20 €	86,05 €	645,39 €
	Grand dojo (2 aires de combat)	20,01 €	70,03 €	120,05 €	900,35 €
	Petit dojo	14,06 €	49,21 €	84,36 €	632,73 €
Mur d'escalade					
	Salle de pan	14,34 €	50,20 €	86,05 €	645,38 €
Court de tennis					
	Court extérieur	8,60 €	30,10 €	51,61 €	387,04 €
	Court couvert terre battue	24,92 €	87,22 €	149,51 €	1 121,36 €
	Court couvert résine	20,01 €	70,03 €	120,05 €	900,39 €
Terrain de grands jeux					
Grand terrain (dimensions jeu à 11)	Terrain en gazon synthétique (Ponceau, Chat Perché, Keita)	29,02 €	101,56 €	174,10 €	1 287,52 €
	Terrain en gazon naturel (Terrain de football des Crêtes, terrain de baseball G. Gentili)	37,50 €	131,24 €	224,98 €	1 687,36 €
Petit terrain (dimensions jeu à 7)	Terrain en gazon synthétique (Gency, Verger)	19,68 €	68,86 €	118,05 €	885,38 €
	Terrain en stabilisé (Justice)	14,91 €	52,15 €	89,46 €	670,97 €
Equipement sportif extérieur					
	Piste d'athlétisme	10,59 €	37,07 €	63,55 €	
	Skate Park	32,03 €	112,11 €	192,19 €	1 441,44 €
	Plateau football synthétique (Petit Verger, Genottes, Terroir)	9,05 €	31,68 €	54,31 €	
	Double plateau sportif	10,59 €	37,07 €	63,55 €	
	Plateau sportif simple	6,36 €	22,24 €	38,13 €	
	Boulodrome	10,00 €	35,00 €	60,00 €	450,00 €

* les locations à la demi-journée sont prévues pour une utilisation comprise entre 4 et 6 heures consécutives

** les locations à la journée sont prévues pour une utilisation supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 24 heures consécutives

*** les locations annuelles sont prévues pour un créneau de 1h30 à 2 h maximum se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article 2: Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. Signature de la convention établissant les principes du partenariat entre l'association Nil Admirari I et la Ville de Cergy dans le cadre de la soirée arts de la rue organisée le 6 juillet aux Hauts de Cergy et du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy, soit I » organisé les 21, 22 et 23 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Nil Admirari! est subventionnée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour contribuer au développement du projet culturel arts de la rue sur le territoire de Cergy,

Considérant que dans ce cadre-là, Nil Admirari ! propose l'organisation d'un évènement arts de la rue le 6 juillet 2018 sur le quartier des Hauts de Cergy (programmation de deux spectacles : -"Bivouac" par la compagnie Generik Vapeur, -"Wagabond" par la compagnie Galapiat Cirque),

Considérant que Nil Admirari ! propose également une programmation complémentaire à celle élaborée par la ville dans le cadre du festival "Cergy, Soit !" en septembre 2018 (deux projets proposés : -"Big Bang" par la compagnie les Plasticiens Volants le 22 septembre 2018, - "Palissades" par la compagnie Le Phun du 17 au 23 septembre 2018),

Considérant qu'il s'agit d'établir, via une convention, les termes du partenariat entre Nil Admirari ! et la Commune de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Nil Admirari ! dans le cadre du projet du 6 juillet 2018 et du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !".

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

La commune de Cergy, co-organisant ces deux évènements, prend en charge certaines dépenses spécifiques selon les projets (communication, repas, hébergement, sécurité, technique...).

La répartition de la prise en charge financière est établie dans la convention.

Pour les projets établis en lien avec le festival "Cergy, Soit !", les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget 2018, sur l'opération ACCSOIT.

Pour le projet du 6 juillet 2018, les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget 2018 sur l'opération VDM saison VDM.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

46. Signature d'une convention-cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy soit I

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis la rentrée 2017, la Scène Nationale de Cergy-Pontoise est administrée par une nouvelle directrice dont l'une des missions est d'intégrer au sein de la "Nouvelle Scène Nationale" l'entité administrative et artistique du Théâtre 95,

Considérant que ces nouvelles orientations ont incité la ville et la Nouvelle Scène Nationale à coordonner, voire mutualiser certaines actions artistiques du nouveau projet artistique,

Considérant que cette coordination renforcée permet une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire,

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy et notamment les événements des arts de la rue et du cirque,

Considérant qu'ainsi, il est proposé de construire ce partenariat avec la Nouvelle Scène Nationale en signant une convention de partenariat axée sur la programmation de spectacles dans le cadre du Festival Cergy soit ! qui aura lieu du 21 au 23 septembre 2018,

Considérant que la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival Cergy soit !, fera état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations, permettra de souligner les actions qui s'articulent entre l'équipement labellisé et la ville, mais aussi de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires, voire convergentes et fortement concertées,

Considérant que cette convention détaillera les opérations partenariales et précisera, pour chacune d'elle, le niveau d'engagement logistique, financier, de communication, ou bien encore, le cas échéant, la clé de répartition des recettes,

Considérant que des éléments mineurs de la convention jointe pourront être adaptés à la marge,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy soit ! et tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

47. Grille tarifaire pour le café des artistes du festival « Cergy Soit I »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre d'une réflexion sur l'optimisation des recettes du festival "Cergy, Soit !" et la création d'une régie de recettes dédiée, il est proposé de mettre en place dès 2018 la perception par la ville des recettes générées par le café des artistes,

Considérant qu'au sein de l'espace réservé à l'accueil des compagnies et des professionnels, le festival propose au café des artistes des boissons softs et alcoolisées,

Considérant que les boissons y sont jusqu'à présent gratuites,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une perception de recettes pour la vente de boissons alcoolisées, d'autant plus que les compagnies peuvent difficilement se rendre au bar public du festival en dehors de leur temps de représentation et ont besoin d'un espace réservé,

Considérant que ce type de proposition (bar payant pour les compagnies et les professionnels avec un tarif préférentiel) est une pratique courante dans les festivals (arts et de la rue et autres),

Considérant qu'il est proposé de maintenir la gratuité pour les boissons non alcoolisées pour garantir un accueil des artistes convivial et de qualité, en adéquation avec les besoins formulés par les compagnies,

Considérant la grille tarifaire proposée pour les boissons alcoolisées :
-2 € (vin, bière)

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (Groupe UCC) Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Adopte la grille tarifaire ci-dessus concernant le café des artistes pour le festival "Cergy, Soit !".

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

48. Présentation de la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles proposés dans le cadre de la programmation de l'Observatoire et de Visages du monde.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Observatoire et Visages du Monde sont deux entités culturelles majeures de la ville de Cergy et qu'aujourd'hui, elles disposent de grilles tarifaires spécifiques,

Considérant que cette situation limite la fidélisation des publics et la synergie entre ces deux entités,

Considérant que c'est pourquoi, une étude a été menée pour renforcer la visibilité de la politique publique spectacle vivant de la ville de Cergy,

Considérant qu'il en ressort qu'une grille tarifaire unique, simple et lisible pour les deux entités permettrait de fidéliser les publics, favoriser le taux de remplissage des salles et l'accroissement des recettes,

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire unique, cohérente et lisible pour les Cergyssois vise à s'adapter à la réalité sociologique de la population locale,

Considérant qu'en outre, les critères d'éligibilité aux tarifs réduits seraient élargis comme suit :

Moins de 25 ans (déjà en vigueur) ;

Etudiants (déjà en vigueur) ;

Bénéficiaires des minimums sociaux (déjà en vigueur) ;

Demandeurs d'emploi (déjà en vigueur) ;

Agents de la ville de Cergy (déjà en vigueur) ;

Elèves du CFD uniquement pour les spectacles de danse (déjà en vigueur)

Familles nombreuses (nouveau)

Considérant que le maintien des tarifs jeune public, tarif unique groupe, stages, ateliers et masterclass correspond à une volonté de rester accessible, et donc à ne pas augmenter ces tarifs d'appel destinés à capter le jeune public ou d'autres publics éloignés de l'offre culturelle,

Considérant qu'il est proposé un tarif couplé pour des manifestations regroupant plusieurs prestations, permettant de favoriser la découverte, comme pour exemple une manifestation prévue en 2019 regroupant un spectacle et une master class,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la grille tarifaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

type de spectacle ou d'activité	Tarif plein	Tarif réduit
spectacle exceptionnel	20€ *	12€ *
spectacle catégorie A (ou « normale »)	12 € *	7€*
spectacle catégorie B (ou « découverte »)	6€ *	4€ *
spectacle Jeune public	3€ *	
Groupes scolaires et constitués	1 €	
ateliers, stages, workshop, masterclass, projections de films, conférences	2,50 € de l'heure *	
campus danse (stage de danse intensif)	25 € *	
tarif couplé masterclass + spectacle	15 € *	

* A ces tarifs, il conviendra au public d'ajouter les commissions éventuelles de prestataires tiers pour les billetteries réservées en ligne. Ces commissions sont perçues directement par le prestataire. Pour exemple, en 2018, le prestataire weezevent perçoit une commission de 0.99 € par billet acheté en ligne.

Article 2 : Applique cette grille tarifaire à compter du 1er septembre 2018

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

49. Mise en place d'une formation professionnalisante de professeurs de hip-hop au sein du Centre de formation de danse et présentation de la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis de nombreuses années, la ville de Cergy est connue et reconnue pour le fort potentiel de ses jeunes talents dans le domaine des danses urbaines,
 Considérant que Cergy jouit toujours d'une forte identité hip-hop, ne serait-ce que par l'émergence, qu'elle a favorisée, de danseurs réputés qui font référence aujourd'hui, tant sur le plan artistique que pédagogique,
 Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD), qui incarne des principes d'exigence et d'innovation en matière de transmission chorégraphique, propose un projet pédagogique visant à former de futurs professeurs de hip-hop,

Considérant que parce qu'il est assorti d'une politique de résidence, de diffusion, et de valorisation d'un réseau institutionnel, le CFD pourrait être le fer de lance de ce projet visant à encore plus dynamiser, à Visages du Monde, la danse, notamment dans la spécificité d'esthétique « danses urbaines », mais aussi dans sa dimension d'excellence et de marqueur du territoire,

Considérant que le CFD a donc pour ambition de proposer une formation professionnalisante complète en danse hip-hop et de devenir un pôle ressource dans ce domaine chorégraphique, Considérant que l'enseignement de la danse hip-hop n'est aujourd'hui encadré par aucune loi (bien que le sujet fait débat au sein des institutions), et que cette formation pédagogique constituera une piste intéressante qui alimentera la réflexion autour de cette culture qui se veut et doit rester « libre », mais qui, parallèlement, requiert un cadre et une « reconnaissance » dans l'optique d'une transmission consciente et qualitative des savoir et savoir faire, Considérant qu'afin d'en garantir à tous l'accès, la grille tarifaire envisagée a été étudiée en fonction des tarifs appliqués par les pôles d'enseignement supérieur artistique proposant une formation similaire du point de vue du contenu pédagogique,

Considérant que la mise en place de cette formation professionnelle permettra de réaffirmer la place de Cergy en tant que territoire de référence du Hip-Hop ; et rayonnera de ce fait sur le territoire français dans son ensemble,

Considérant que novatrice dans ce domaine, Cergy sera la première ville à proposer une formation de formateurs sur deux ans et qu'il s'agira d'un véritable terrain d'expérimentation et d'innovation, qui ne pourra qu'intéresser les partenaires institutionnels (Conseil Départemental du Val d'Oise ; Conseil Régional d'Île de France ; DRAC d'Île de France ; ministère de la Culture),

Considérant que cela permettra la reconnaissance de l'enseignement Hip-Hop au sein des institutions et favorisera ainsi la déprécarisation des professeurs,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et que dans le même temps, cette politique exprime une volonté de réaffirmer la place et la singularité de la danse à Cergy, et plus particulièrement au sein de son équipement Visages du Monde,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Adopte la création de la grille tarifaire de la formation Hip Hop ci-dessous :

Formation initiale	450€ l'année
Formation continue	900€ l'année

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

50. Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) est né de la volonté d'offrir à Cergy les conditions d'une formation artistique et pédagogique exigeante permettant un accès vers la professionnalisation ou l'acquisition d'une bonne maîtrise pour les amateurs à partir de 14 ans,

Considérant qu'il propose à des danseurs amateurs de compléter leur formation initiale en dispensant des cours de niveaux avancés, encadrés par des professionnels en danse classique, contemporaine, jazz et hip hop,
Considérant que le Jeune Ballet constitue le niveau le plus avancé de la formation et permet d'appréhender un travail plus approfondi de création et d'interprétation scénique,

Considérant que la formation se déroule sur 3 ans et est validée par l'obtention du certificat de fin d'études chorégraphiques pluridisciplinaires,

Considérant que parmi les danseurs certifiés, chaque année, un « Prix CFD » consacre le meilleur danseur selon l'appréciation donnée par les professeurs et que celui-ci prend en compte le sérieux, l'investissement et la motivation de l'élève ainsi que la réussite aux évaluations semestrielles,

Considérant qu'à cet élève la commune offre une « bourse » d'une valeur de trois mille euros destinée à financer une partie des frais d'inscriptions à une formation diplômante ou professionnelle et que cette bourse est versée directement à l'élève sous certaines conditions, notamment l'inscription à une formation diplômante, définies par ailleurs dans une convention entre la commune de Cergy et l'élève,

Considérant que pour l'année 2018, la commune propose d'attribuer le prix CFD à Imani Etame Yescot en récompense de son investissement et de son sérieux tout au long de sa formation ainsi que du niveau technique et artistique atteint,

Considérant que le prix CFD permet de valoriser la formation dispensée et d'accompagner de façon plus appuyée certains élèves vers la professionnalisation,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue le « prix CFD » et de la bourse correspondante de 3 000 € à Imani Etame Yescot.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution du prix CFD avec Imani Etame Yescot.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

51. Projet visant la valorisation de l'Église Saint Christophe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'une statue Saint Christophe avait été volée en 1973 dans l'église Saint Christophe de Cergy, et qu'après de longues recherches et en partenariat avec Ministère de la culture, cet objet mobilier du domaine public classé aux monuments historiques a pu être identifié en Allemagne,

Considérant qu'aux termes de l'enquête diligentée, le propriétaire actuel a été jugé de bonne foi et que dès lors, des négociations se sont engagées entre son avocat et la Ville pour convenir d'un protocole de restitution de la statue avec versement d'une indemnité transactionnelle,

Considérant que dans ce cadre, la mise en œuvre des conditions de rapatriement de cette statue est un enjeu majeur et que pour ce faire et depuis le début des recherches, la Ville a bénéficié du soutien actif du Conseil départemental, en la personne de Christian Olivereau, Conservateur des Antiquités et Objets, représentant le ministère de la culture,

Considérant que M. Olivereau, habilité à accompagner les transports des œuvres et à effectuer les constats d'état, pourra procéder au convoiement et au transport de la statue,

Considérant que ce partenariat entre la Ville et le Conseil départemental permet à la fois une gestion efficace de ce dossier complexe et une réduction substantielle des coûts afférents de rapatriement de la statue de Saint-Christophe,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Conseil départemental.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat jointe entre la ville de Cergy et le conseil départemental.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole d'accord transactionnel joint et tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

52. Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

Considérant que la Maison de quartier des Hauts de Cergy bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er octobre 2014 et il prendra fin le 30 septembre 2018,

Considérant que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation des contrats de projet 2014-2018, d'un nouveau projet social et d'un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Hauts de Cergy,

Considérant que la CAF et la Ville ont prévu d'établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat,

Considérant que l'élaboration du nouveau projet social est le résultat de démarches participatives en mode projet comme ce fut le cas pour l'évaluation du précédent projet social et que ces démarches s'appuient sur une concertation du personnel de la Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95),

Considérant que comprenant un volet « animation globale et coordination » et un volet « animation collective familles », ce nouveau projet social se fonde également sur l'existence d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles,

Considérant que les 2 objectifs généraux et opérationnels du nouveau projet social tendent à :

1) Sous la forme d'actions spécifiques ou de démarches d'accueil ou d'accompagnement, apporter des réponses (sociales, économiques, éducatives, culturelles et en matière de santé) aux attentes des habitants et des familles.

– Renforcer la mise en place d'un accueil global, d'accueils spécifiques et de proximité (pour apporter des réponses aux habitants et aux familles)

– Consolider la réussite éducative des jeunes (11/30 ans) et leur accompagnement dans la construction de leur projet (autonomie, engagement citoyen, emploi, orientation, études, logement, santé et sécurité routière)

– Développer les actions d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, l'exclusion, les discriminations et rechercher des partenaires pour répondre aux demandes non ou partiellement couvertes.

– Améliorer l'articulation et la transversalité avec les services de la ville pour mieux répondre aux demandes des habitants et des familles.

- Impliquer les habitants, les partenaires, les services municipaux dans l'amélioration du cadre de vie et de la veille territoriale.

- Développer la lisibilité du Centre social et des partenaires

– Faciliter et élargir l'accès à la culture

– Maintenir l'accompagnement et le soutien des parents dans leur rôle éducatif

2) Favoriser le lien social et la participation des habitants et des familles

– Poursuivre la construction du réseau d'acteurs locaux

- Soutenir la vie associative pour mieux animer le territoire

- Créer et développer une instance permanente de participation citoyenne
- Développer la concertation et la participation citoyenne des jeunes
- Maintenir la mise en place des temps d'animations participatifs et développer des nouveaux temps de rencontres pour créer du lien entre les habitants et entre les familles
- Renforcer les offres d'activités et de services pour développer la participation et le lien entre habitants, entre et dans les familles, entre les générations.
- Développer et valoriser l'engagement bénévole.

Considérant que par son caractère de centre social, la maison de quartier se définit comme une : « Maison des Services et Activités – Maison des Projets – Maison de la Citoyenneté »,

Considérant que le renouvellement de l'agrément « centre social » est sollicité pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise,

Considérant que le renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maisons de quartier des Hauts de Cergy permettra de solliciter auprès de la CAF l'agrément « centre social » au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles »,

Considérant que cet agrément permettra de bénéficier des prestations de services afférentes :

- Prestation animation globale,
- Prestation animation collective famille,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte le projet social 2018- 2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy, à fin de sollicitation de l'agrément centre social par la CAF, au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage" et "animation collective familles" et percevoir les prestations correspondantes.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ces agréments.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

53. Attribution de subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 12 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Latine du Val d'Oise organise 2 « Freeshop » (dons de vêtements et d'affaires en libre-service) dans les quartiers du Gros Caillou et du Verger, le 2 juin et 20 juillet 2018, pour créer et renforcer la solidarité entre les habitants,
- L'association Weyland et Cie a organisé les 05 et 12 mai 2018 des ateliers d'initiation « clown » pour les enfants du Closeau et des Genottes, suivi d'un spectacle et d'un repas convivial avec les habitants et en partenariat avec l'association Avenir Ecole Cap Vert,
- L'ASL les Demeures de Cergy le Haut organise une animation festive le 29 juin 2018 pour que les habitants de la résidence partagent un moment festif et convivial et apprennent à mieux se connaître,
- L'ASL Villa des Elfes ont organisé un après-midi entretien des espaces verts communs, suivi d'une soirée, dans la cour d'un habitant, mi-juin 2018,
- L'association Avenir Ecoles Cap Vert a organisé le 30 mai 2018 la fête des voisins avec les habitants du quartier Axe Majeur, pour renforcer les relations parents/enfants et les relations entre les résidents,
- Madame Christel JANVIER a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants de la résidence Villanova, sur le quartier des Hauts de Cergy,
- Madame Sylvie MIGUET a organisé la fête des voisins le 1er juin 2018 avec les habitants de la résidence orénoque, pour renforcer les liens entre voisins,
- Monsieur Williams BARTHE TOUNSI a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants de la résidence, sur le quartier des Hauts de Cergy,
- Madame Sandrine FELTRIN a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants des Plants Bruns, pour améliorer les relations entre les habitants,
- Madame Karima MEDDAR a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec une sensibilisation sur les déchets avec les habitants du quartier du Hazay/trois Bois,
- Madame PALIN a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants la résidence, place de la conversation,
- Monsieur Pierre VANNESTE a organisé la fête des voisins le 3 juin 2018 avec les habitants du cours des Merveilles,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune car ils :

- participent à la vie du quartier,
- renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants pour un montant total de 2 100 € :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Association Latine du Val d'Oise - ALVO	2 avenue de la Lanterne		250
Weyland et Compagnie	19 rue du Ginglet	78852364500018	600
ASL Les demeures de Cergy le haut	9 rue de la Pastorale		150
ASL Villa des Elfes	12 Villa des Elfes	80199913700012	150
Avenir Ecole Cap Vert	Maison de quartier AMH 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	50974058500013	150
Mme Christel JANVIER	1 Rond Point de l'Aube		150
Madame Sylvie MIGUET	11 rue Passe Partout		100
Monsieur Williams BARTHE TOUNSI	7/9 rue Passe Partout		100
Madame Sandrine FELTRIN	10, les Plants bruns 95000 CERGY		100
Madame Karima MEDDAR	3 Rond Point de l'Aube		100
Madame PALIN	2 place de la Conversation		150
Monsieur Pierre VANNESTE	14 Ter Cours des Merveilles		100

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

54. Convention de partenariat entre la Ville de Cergy et l'école ITESCIA

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2016, l'école Itescia a organisé au sein de Visages du Monde une manifestation nommée "piscine python",

Considérant que cette manifestation a pour objectif l'intégration de la promotion entrante à l'école en la faisant participer à un challenge de programmation sur trois jours, le partage des valeurs de l'école et l'entraide entre étudiants, la diffusion et la promotion de l'image de l'école,

Considérant que fort de la réussite de cette opération, celle-ci a été renouvelée en 2017 dans le cadre d'un partenariat plus global avec la mise en place par Itescia, au-delà de la piscine python, d'animations et de conférences durant les vacances scolaires,

Considérant que la réussite de l'édition 2017 et l'apport du partenariat Itescia pour le développement d'actions liées à l'accès et la vulgarisation du numérique, engagent les deux parties à développer des actions communes dans le cadre d'un partenariat et qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec Itescia et de signer une convention de partenariat 2018/2019,

Considérant que la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Cergy et l'Ecole Itescia permet la mise en place de temps d'animations et de formation au profit principalement des jeunes cergyssois,
Considérant que la convention prévoit la mise en place de différentes actions sur la saison 2018-2019 à savoir :

- L'organisation de la piscine python les 11, 12, et 13 septembre 2018,
- La mise en place de conférences par l'école Itescia dans le cadre des cycles de conférence proposés par le réseau des médiathèques sur la vulgarisation du numérique et de l'informatique,
- La participation d'un groupe d'étudiants aux événements conviviaux prévus dans le cadre de la programmation, un afterwork jeu vidéo dans le cadre de Cergy Play (novembre 2018) et le lab éphémère (début juin 2019),
- L'animation de mercredis créatifs en direction du jeune public sur les vacances scolaires de l'année 2018/2019,
- La participation au projet d'animation en lien avec l'équipe de Visages du monde sur les questions notamment d'attente du public dans le hall et de propositions à destination des publics jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

55. Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que le territoire d'Axe Majeur Horloge est défini comme prioritaire pour la politique de la ville et qu'à ce titre la ville de Cergy a signé le contrat de ville le 28 juin 2015,

Considérant que comme les associations, la Ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères de l'appel à projets "politique de la ville" porté par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) via la Préfecture,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018, le CGET contribue pour un montant total de 75 382 € à 7 actions :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Accompagnement vers l'emploi des personnes en difficulté	Ateliers et entretiens individuels permettant de favoriser l'insertion professionnelle des publics en levant les freins à l'emploi et en accompagnement leur insertion.	22 000 €
Atelier santé ville 2018	Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de santé, par des actions de sensibilisation et des ateliers.	32 000 €
Réalisation d'un équipement de santé en QPV	Accompagner l'étude de faisabilité de fonctionnement d'un équipement de santé à construire en QPV pour répondre aux besoins sanitaires des populations les plus vulnérables du territoire et aux priorités d'intervention recensés et prévoir un fonctionnement de structure pérenne et à l'équilibre.	9 982 €
Le fonds d'initiatives locales 2018	Aider les habitants à développer des actions de proximité avec les différents acteurs de territoire.	4 000 €
Médiation par les pairs	Proposer la médiation comme outil de régulation des conflits pour apaiser le climat scolaire et favoriser la réussite	2 400 €
Femmes familles dans la cité 2018	Accompagner les familles dans la construction de projet collaboratif permettant le lien social, les relations parents enfants et la solidarité.	3 000 €
Participation des habitants aux fêtes de quartier 2018	Animer la vie sociale du quartier en proposant des actions collectives sur des temps conviviaux et participatifs.	2 000 €
MONTANT TOTAL		75 382 €

Considérant que le cofinancement par le CGET est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre du contrat de ville, répondant aux enjeux fixés par celui-ci,

Considérant que la mise en place des projets est en adéquation avec les orientations fixées et priorités d'intervention à savoir :

- Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- Développer la réussite éducative et la parentalité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents (attestations, bilans...) afférents aux actions.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

56. Attribution de subventions aux associations Dune et Planning familial dans le cadre des conventions pluriannuelles de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Mouvement Français pour le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements et qu'il lutte contre l'oppression spécifique des femmes et contre toutes formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles dont elles sont l'objet,

Considérant que dans le cadre de ses activités le Planning Familial :

- Accueille et informe le public cergyssois au sein du centre d'orthogénie (information au centre ou par téléphone, entretiens, accueil de groupes),
- Intervient en extérieur auprès du public 14-25 ans, notamment auprès des établissements scolaires ; du public jugé prioritaire; du grand public...

Considérant que l'association DUNE fondée en 1985 a pour objectif d'accueillir, aider et soigner les personnes présentant une addiction, avérée ou à risque, en vue d'obtenir un mieux-être et de faciliter leur réinsertion dans la vie sociale et professionnelle,

Considérant qu'à cette fin, l'association DUNE met en œuvre tous les moyens d'action préventifs et curatifs à caractère non répressif notamment :

- Accueil et suivi des usagers de produits psychoactifs ainsi que leurs familles,
- Application de protocoles de soins et de traitement adaptés et diversifiés,
- Développement de stratégies ou de dispositifs d'accès aux soins,
- Mise en place de mesures de réduction des risques liées à l'usage de produits psychoactifs,
- Hébergement individuel et collectif des usagers,
- Information et formation auprès des travailleurs des secteurs médicaux, sociaux et scolaires et autres professionnels ou personnes concernées par les problèmes d'addiction,

Considérant que les associations Mouvement Français pour le Planning Familial du Val d'Oise et DUNE s'inscrivent également dans le cadre du réseau mis en place par l'Atelier Santé Ville de la Ville de Cergy en participant aux réflexions et actions mises en place dans la mesure de leurs possibilités et de leur intérêt,

Considérant que les associations DUNE et Planning familial ont construit un partenariat actif avec la Ville et agissent au quotidien auprès des cergyssois,

Considérant qu'une convention pluriannuelle a été signée pour la période 2017-2018-2019 avec chacune de ces associations,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 4500 € à l'association DUNE.

Article 2 : Attribue une subvention de 4800 € à l'association Planning Familial.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

57. Attribution de subvention annuelle à la Sauvegarde 95, dans le cadre du chantier d'insertion « Véloservices »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que créé en 1973, le service de la prévention spécialisée de la Sauvegarde 95 est mandaté par le département pour mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée, composante importante de la politique d'intégration sociale et professionnelle,

Considérant que l'association intervient dans les quartiers de la ville auprès des jeunes de 16/25 ans, touchés par la précarité et le chômage,

Considérant que l'association est un acteur identifié et reconnu en matière de prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance,

Considérant que l'association développe auprès de ces jeunes des parcours d'insertion à partir d'actions concrètes tels les "chantiers d'insertion Vélo services",

Considérant que le chantier "Vélo services" développe des activités en lien avec la pratique et la promotion du vélo sur la ville et l'agglomération, elle développe :

- la récupération de vélos pour remise en état de vente,
- la réparation au service des particuliers, professionnels de cycles et collectivités locales,
- la location de vélos classiques, électriques et Vtt à destination des particuliers, des entreprises,
- l'animation mécanique et promotion du vélo en partenariat avec la SnCF et les collectivités,

Considérant que la Sauvegarde 95 est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes sans expériences ni qualification et que le recours aux chantiers d'insertion permet de positionner les jeunes sur un statut de salarié de plusieurs mois avec les exigences et le cadre que cela implique,

Considérant qu'en 2017, 16 jeunes ont intégré les chantiers d'insertion, 6 ont intégré une formation qualifiante et 9 ont signé un CDD,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de 5000 euros à l'association de la Sauvegarde 95.
(Domiciliée 25, rue Armand LECOMTE, 95310 ST OUEN L'AUMONE.N° SIRET78411523300039).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

58. Attribution de subvention annuelle au Groupe SOS Jeunesse, dans le cadre du programme TEAM 95

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme Teame 95 (travail entrepreneurial accompagné pour la mise à l'emploi) a été créé début 2017 par la plateforme insertion du Groupe SOS et s'adresse aux jeunes les plus en difficulté : les "NEET" (ni étudiant, ni employé ni stagiaire),

Considérant qu'en effet, ces jeunes sans formation, ni diplôme, ni travail, nécessitent un accompagnement personnalisé spécifique,

Considérant que déjà déployé à Paris, en Seine St Denis et ayant été expérimenté dans le Val d'Oise à Cergy, Teame 95 propose à 8 à 12 jeunes éloignés de l'emploi de se constituer en équipe et de participer à une aventure entrepreneuriale durant 3 mois,

Considérant que ces jeunes créent et gèrent tous les aspects d'une entreprise collaboratrice éphémère (RH, Finances, Marketing) et découvrent le monde du travail dans un contexte stimulant, avec la volonté d'accélérer leur mise à l'emploi et de monter en compétences,

Considérant que sont concernés les jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, en rupture avec les dispositifs classiques d'accompagnement à l'emploi,

Considérant que ce projet porté par le groupe SOS, est monté en partenariat avec l'association APR, qui se charge de développer un réseau de partenaires locaux permettant de « sourcer » les jeunes qui ont le profil et de faciliter ainsi le recrutement,

Considérant que le programme s'insère dans le maillage d'associations et d'organismes venant en aide aux jeunes démobilisés ainsi que dans le paysage économique local, grâce aux liens tissés avec les entreprises et que ce volet partenarial permet une première intégration efficace des jeunes dans le monde du travail,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de 5000 euros au Groupe SOS Jeunesse.
(Domiciliée : 7, Bd Voltaire 75011 Paris° SIRET : 34106240400 478)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

59. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des changements de temps,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes de technicien	2 postes de technicien principal 2ème classe	DCP
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de technicien principal 2ème classe	DSI
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DCJA
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste d'animateur principal 1ère classe	DGA AT
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	DPM

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les changements de temps suivants à compter du 1er septembre 2018 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	DCP

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DJS
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DJS
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DFCP
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	PAF DGA DT

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DFCP

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Emploi créé : Responsable de l'accompagnement des acteurs du sport

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Coordonner et suivre les compétitions et les événements sportifs portés par les acteurs sur le territoire et développer les partenariats

- Accompagner les associations dans la construction de leurs compétitions et manifestations sportives (conseil, avis d'expert, rappels réglementaires, logistique...)
- Effectuer le contrôle des dossiers manifestations
- Être l'interface entre l'association organisatrice et les services de la ville
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des manifestations et des compétitions
- Animer et développer le réseau des acteurs du sport

- Assurer une veille technique (juridique, règlement..) avec les fédérations sportives et leurs organes déconcentrés

2/ Piloter et organiser les manifestations sportives portées par la ville

- Etre chef de projet des événements sportifs de la ville
- Assurer une veille sur l'événementiel sportif afin d'être force de proposition dans l'accueil et/ou la création de nouveaux événements/animations/manifestations sur Cergy.
- Suivre le budget et rechercher l'optimisation dans les modes de financement des opérations
- Coordonner la logistique en amont, pendant et après les événements
- Réaliser les bilans et les évaluations de chacune des opérations
- Assurer le processus de communication et le circuit de validation des opérations

3/ Permettre la prise de décision de l'administration et des élus

- Présenter les projets de manifestations associatives et les impacts qu'elles entraînent
- Mettre en place des outils et rédiger les documents/notes nécessaires à la décision municipale
- Assurer la coordination de la présence municipale sur les temps forts sportifs cergyssois

4/ En lien étroit avec le service communication, coordonner la promotion du sport sur le territoire

- Gestion du calendrier (en amont) et des résultats sportifs (en aval) pour favoriser la promotion du sport cergyssois
- Etre le relais des acteurs et le référent du service auprès du service communication
- Etre force de proposition, grâce à une veille importante des acteurs et des événements à mettre en avant
- Réaliser des outils de suivi de la vie sportive cergyssoise
- S'assurer de la mise en place de la signalétique des équipements, pour favoriser l'information auprès des citoyens
- Gérer l'inventaire et le stock des coupes, des médailles et des lots sportifs

5/ Assurer la continuité du service afin de maintenir la cohérence des actions menées

Venir en appui de certaines actions transversales du service, et de la direction, en cas de surcroît d'activité.

Assurer un rôle de conseil et de soutien sur les questions événementielles et de promotion de la direction.

Niveau de recrutement : Bac + 3 minimum en management des métiers du sport ou au moins 3 ans d'expérience dans la conduite de projets événementiels dans le domaine sportif ou dans l'accompagnement de projets sportifs

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

b) Emploi supprimé à partir du 1er septembre 2018 : 1 poste d'ingénieur principal

Emploi créé à partir du 1er septembre 2018 : Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

- 1/ Supervision, coordination, optimisation de l'action des services dans son champ de délégation
 - Animer et coordonner l'action des services
 - Décliner le projet en actions sectorielles
 - Définir les objectifs collectifs et individuels et les évaluer
 - Piloter la stratégie d'optimisation des ressources et la préparation budgétaire
 - Conduire des projets stratégiques ou interservices

- 2/ Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement
 - Proposer des stratégies et contribuer à l'élaboration du projet de développement du territoire de la collectivité.
 - Intégrer dans la stratégie de planification les autres éléments de politique publique tel que « habitat, mobilité, développement économique, environnement etc ... ».
 - Traduire le projet urbain en planification stratégique et le décliner en programmations et actions.
 - Conseiller les élus et les alerter sur les risques et les opportunités, techniques, financiers, juridiques, liés aux projets urbains.
 - Proposer et suivre des programmes d'études.

- 3/ Pilotage de la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable
 - Organiser et superviser la conception des documents d'urbanisme et la concertation liée.
 - Veiller à l'articulation et contrôler la cohérence entre des documents de planification d'échelles et d'objets différents.
 - Suivre la mise en œuvre et organiser les modalités d'évolution des documents de planification.
 - Participer à l'élaboration des autres documents de planification » schéma de cohérence territoriale (SCOT), programme local de l'habitat (PLH), plan climat énergie territorial (PCET), plan de déplacement urbain (PDU), etc ...

- 4/ Elaboration, coordination et supervision des projets en maîtrise d'ouvrage ville et suivi des projets en maîtrise d'ouvrage déléguée
 - Piloter la maîtrise d'ouvrage des projets et superviser les conditions de leur mise en œuvre.
 - Contrôler la cohérence des projets avec les orientations et prescriptions des documents de planification.
 - Organiser ou mobiliser les synergies en interne et en externe autour des grands projets urbains.
 - Organiser la concertation publique et l'information sur les projets de collectivité.
 - Définir, mettre en place et suivre les partenariats avec les opérateurs.
 - Accompagner les opérations privées.
 - Elaborer le projet et engager sa programmation.
 - Planifier, suivre et contrôler l'exécution et / ou la délégation des travaux d'aménagement urbain.
 - Assurer le suivi financier et le bilan des opérations.
 - Superviser l'évaluation des projets et contrôler les ratios qualité/coûts/délais.

- 5/ Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Analyser l'évolution juridique des autorisations d'urbanisme.
 - Fixer les principes et les modalités d'accueil et de conseil des pétitionnaires.

- Fixer les principes et modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme en collaboration avec la CACP.
- Développer des dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols.
- Prévenir et gérer les risques contentieux.

- 6/ Coordination de la politique en matière foncière et immobilière
- Veiller à l'articulation avec les projets urbains et le développement de la ville
 - Suivre les zones particulières : ZAD port Cergy 2, secteurs ENS
 - Veiller au développement d'une gestion patrimoniale efficace

- 7/ Coordination de la politique en matière d'hygiène, de salubrité et sécurité civile

- Veiller au respect des missions légales d'hygiène et de salubrité de la commune
- Veiller au respect des missions légales de sécurité civile de la commune

Niveau de recrutement : Formation supérieure d'ingénieur, d'urbaniste, d'architecte ou de paysagiste (niveau Master I ou II, diplôme d'ingénieur) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires d'encadrement comportant notamment le pilotage de projets d'aménagement et d'urbanisme, la supervision et le suivi des projets de maîtrise d'ouvrage

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

Article 6 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

60. Évolution de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2018

Considérant qu'en septembre 2016, la municipalité a signé un pacte social avec les organisations syndicales représentatives du personnel, actant un certain nombre d'engagements en faveur de l'amélioration des conditions de travail,

Considérant que parmi ceux-ci, l'un d'entre eux concernait la volonté de faire évoluer les modalités de l'action sociale en faveur du personnel,

Considérant qu'une enquête menée auprès des agents a mis en évidence qu'un des axes d'amélioration pouvait être la couverture complémentaire santé, afin de réduire le reste à charge des agents et de leur famille, et d'éviter le renoncement aux soins pour des raisons financières,

Considérant que dans ce domaine, la Mairie de Cergy a adhéré à la convention de participation du CIG de la Grande Couronne sur le risque santé (mutuelle Harmonie) depuis le 1er janvier 2013, que la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 et que la participation financière à Cergy est de 1 € mensuel pour chaque adhérent depuis la mise en place,

Considérant qu'afin d'améliorer la couverture, et d'inciter les agents, sans complémentaire pour des raisons financières, d'en prendre une, une évolution de la participation financière de l'employeur modulée sur la base du revenu annuel brut imposable perçu par l'agent permettrait une meilleure équité,

Considérant que les modalités de participation proposées sont liées à la contractualisation avec le CIG de la Grande Couronne sur les risques santé, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'à compter de 2020, les modalités de participation pourront être revues selon le choix de la collectivité (convention de participation ou labellisation),

Considérant que l'adhésion au contrat collectif est ouverte aux agents en activité au sein de la ville et du CCAS (titulaires, stagiaires en attente de titularisation, contractuels sur poste permanent à l'issue de la période d'essai, assistants maternels, emplois aidés dès lors qu'ils justifient de 6 mois consécutifs) et que ne sont pas éligibles les agents sur postes non permanents,

Considérant que la mise en place de la participation financière est réservée uniquement aux agents qui adhèrent au contrat collectif,

Considérant qu'elle a été présentée au comité technique du 8 juin 2018 et que la ville communiquera auprès des agents de la ville et du CCAS sur les modalités d'application et sur sa mise en œuvre à compter du 1er octobre 2018,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Module la participation de la collectivité sur le critère du revenu annuel brut imposable de l'agent, perçu sur l'année n-1 uniquement pour les adhésions au contrat collectif avec le CIG de la Grande Couronne, selon le barème suivant :

Revenus annuels brut imposable perçus par l'agent	Montant participation mensuelle brute
Tranche 1 : inférieur ou égal à 20 999 €	20 €
Tranche 2 : entre 21 000 € et 30 999 €	10 €
Tranche 3 : égal ou supérieur à 31 000 €	5 €
Participation forfaitaire pour les agents reconnus en tant que travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH	25 €

Cette participation viendra en déduction de la cotisation due par l'agent prélevée sur le bulletin de salaire.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

61. Signature des avenants à la convention mutualisation CIG relative à la convention de participation 2013-2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a été successivement modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité,

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 relative aux "droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret,

Considérant que conformément à l'article 19 du décret précité, les conventions de participation ont une durée de six (6) ans et peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne a lancé une procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011 et qu'il a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE et une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle PREVADIES HARMONIE qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018,

Considérant que la mairie de Cergy a adhéré à la convention de mutualisation du CIG de la Grande Couronne et des deux conventions de participation qui permettent aux agents de bénéficier respectivement de garanties sur les risques santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2013,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités qui n'avaient pu se rattacher à cette convention de participation pour la protection sociale, le CIG de la Grande Couronne a conclu une deuxième convention de participation, à effet du 1er janvier 2014 pour une durée de six (6) ans,

Considérant que le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé, lors de la séance du 11 décembre 2017, la prorogation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'harmoniser son terme avec celui de la deuxième convention de participation, dans l'objectif d'une meilleure mutualisation des risques,

Considérant que la ville de Cergy adhérente de la première convention est concernée par la prorogation d'un an de la protection sociale complémentaire "prévoyance et santé",

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Valide la prorogation d'un an de la complémentaire "santé et prévoyance" décidée par le CIG de la Grande Couronne.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les deux avenants modifiant la durée de la convention de participation sur les risques "santé" et "prévoyance".

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

62. Création de 15 postes en CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion.

Vu l'article 44 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Considérant qu'instauré par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) a pour objet de

faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) et que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant que de ce fait, les C. U. I. / C. A. E. (contrat de droit privé) sont accessibles, après vérification de leur éligibilité auprès de Pôle Emploi, Cap Emploi ou des Missions Locales, aux :

- chômeurs de longue durée,
- seniors,
- travailleurs handicapés,
- bénéficiaires de certains minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH)
- jeunes de 18 à 25 ans selon certains critères,

Considérant que ce dispositif s'inscrivant dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de l'emploi a pour but d'accompagner l'entrée des personnes « éloignées » de l'emploi dans le monde du travail grâce à une expérience professionnelle enrichissante et reconnue et que les C. U. I. / C. A. E. permettent également l'acquisition de nouvelles compétences techniques en offrant au bénéficiaire un encadrement et des perspectives de formation,

Considérant qu'afin d'assurer ces missions d'accompagnement et d'intégration dans l'emploi, un dispositif de tutorat est mis en place, sur la base du volontariat, pour chaque CUI / CAE,

Considérant que les C. U. I. / C. A. E. font l'objet d'une aide financière de l'Etat, que cette aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région et qu'elle est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi,

Considérant que le montant de l'aide de l'État, exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC, est donc différent selon les régions, en fonction des besoins spécifiques du bassin d'emploi,

Considérant qu'en 2017, elle pouvait aller de 50 à 70% du SMIC horaire brut sur une base de 20h pour les demandeurs d'emploi éligibles et sur une base de 26h pour les personnes reconnues « travailleurs handicapés »,

Considérant que la Ville de Cergy s'inscrit dans le dispositif des C. U. I. / C. A. E. et ouvre, dans ce cadre, 15 postes dans différents domaines (techniques, administratifs...) pour l'année 2018, dans l'attente des nouvelles dispositions qui seront mises en œuvre en matière de contrats aidés,

Considérant que ces contrats à durées déterminées sont conclus pour une période initiale de 6 mois, possiblement renouvelable, et sur une base horaire de 20h hebdomadaire minimum,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les 15 créations de postes d'emplois en C. U. I. / C. A. E.

Article 2 : Indique que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, en fonction de la réglementation.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

63. Création de 4 postes adultes-relais

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, article L.5134-100 et suivants, et R5134-145 et suivants,

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais (revalorisation au 1^{er} juillet 2016),

Vu la circulaire DIV/DPT/IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 16 janvier 2006 relative au développement du dispositif adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif adultes-relais médiateur de ville.

Vu la circulaire DIV du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif adultes-relais médiateur de ville.

Considérant que le commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le préfet du Val d'Oise, a attribué à la Ville de Cergy deux postes d'adultes-relais pour améliorer dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

Considérant que le subventionnement de ces emplois est conditionné par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat (une convention par poste),

Considérant que le souhait de la collectivité est de pouvoir recruter deux personnes adultes relais supplémentaires sur des missions équivalentes dans les semaines à venir ce qui porterait alors leur nombre à 4,

Principe :

Les adultes relais assurent leurs missions spécifiques dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le contrat est un CDD de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois également. Il est établi sur la base d'un temps complet ou non-complet

(mi-temps minimum). La rupture est possible à chaque date anniversaire par le salarié (préavis de deux semaines à respecter) ou l'employeur (s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse).

Bénéficiaires :

Peuvent se voir proposer un contrat adulte-relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Avoir au moins 30 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier,
- Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat.

Prise en charge :

Le montant annuel de cette aide financière de l'Etat via le commissariat à l'égalité des chances et des territoires par poste de travail à temps plein est fixé, par l'article L5134-108 du code du travail, à 19112 €.

Elle est versée à compter de la création du poste d'adultes-relais pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé

Cette aide est revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du SMIC par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente et arrondi au 10^{ème} d'euro supérieur.

Le versement est effectué par l'agence de service de paiement (ASP).

Objectif :

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires prioritaires des contrats de Ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Missions :

- Concourir au lien social par une présence dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à Cergy,
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Contribuer à la pacification des relations dans les espaces publics,
- Favoriser le vivre-ensemble en travaillant sur l'explicitation des règles de vie en collectivité,
- Réorienter le public vers les acteurs compétences de la Ville,
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- Faire remonter les dysfonctionnements constatés.

Considérant que l'intégralité des missions de l'adulte-relais s'exerce en binôme avec un médiateur, Considérant que le travail de l'adulte-relais, comme celui des médiateurs, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les autres acteurs locaux tels que les forces de l'ordre, les transporteurs et les bailleurs sociaux,

Considérant que le domaine d'intervention se situe dans le cadre d'une médiation dans les espaces publics et privés et d'une médiation contribuant au lien social,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la création de ces 4 postes « d'adultes-relais ».

Article 2 : Indique que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée maximum de 3 ans (selon la date de prise de poste et la date de fin de convention) éventuellement renouvelable.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions entre l'Etat et la Ville de Cergy à intervenir pour le subventionnement de ces postes.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

64. Plan de formation 2018-2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2018

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale introduit le droit à la formation et l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis du Comité Technique,

Considérant que la loi du 19 février 2007 a réactivé ce droit dans un cadre juridique rénové et a instauré le Droit Individuel à la Formation (DIF),

Considérant qu'en application de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, la DIF a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dernier fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel,

Considérant que par ailleurs, l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté modifie l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant,

Considérant qu'élément clé de développement stratégique dans un contexte d'évolution, voire de bouleversement de l'environnement territorial, la formation est également vecteur de performance tant pour les agents que pour la collectivité,

Considérant que la multiplicité des facteurs de changement (autant internes qu'externes) implique dès lors que les compétences se développent et s'adaptent aux évolutions des métiers et des organisations,

Considérant que le plan de formation, cadre de référence de la politique de formation, a été élaboré sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2018 – 2020, adopté par le Comité Technique du 8 juin 2018 et qu'il s'est construit avec l'implication de multiples acteurs (DG, DRH, chefs de service, agents, partenaires sociaux, formateurs internes...), autour d'axes stratégiques et de projets de services pris en compte pour l'identification des besoins en compétences et en accompagnement au changement,

Considérant que les axes stratégiques définis dans le cadre de ce plan de formation triennal sont les suivants :

- Le développement des compétences managériales,
- L'employabilité et les savoirs de base,
- L'accompagnement aux « grands projets de la collectivité » : la relation à l'utilisateur, l'accueil et la démarche qualité, l'accompagnement du projet lié au « Douze »...,
- Les fondamentaux de la fonction publique territoriale,
- La diversité, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme/homme...
- Les formations hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels,

Considérant que le plan de formation intègre également :

- Le développement des réseaux professionnels,
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations de perfectionnement,
- L'accompagnement des projets individuels des agents,

Considérant que ces axes pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou des services et qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels,

Considérant qu'en 2017, l'ensemble des axes prioritaires ont été abordés et que ces efforts engagés (principalement portés sur le management, les savoirs de base, et les fondamentaux de la fonction publique) vont se poursuivre,

Considérant que sur la base d'une cotisation annuelle de 0,9% de la masse salariale de la collectivité, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) développe un large champ d'actions pour construire et mettre en œuvre des formations professionnelles obligatoires ou non, répondant aux développements des compétences des agents, à leur évolution de carrière et à leur adaptation aux évolutions des métiers et des organisations et que de ce fait, il est notre partenaire privilégié,

Considérant qu'outre ce partenariat et en fonction des objectifs de formation exprimés par les services et les agents, la Ville fait également appel à des prestataires extérieurs (centres de formation) ou à des formateurs internes,

Considérant que la présente délibération a pour but d'approuver le plan de formation de la Ville de Cergy et qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 8 juin 2018 et tel que le prévoit l'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui demande désormais aux collectivités territoriales de présenter le plan de formation annuel ou pluriannuel de leurs agents à leur assemblée délibérante,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte et approuve le présent plan de formation triennal.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

65. Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 relatif aux marchés publics.

Vu l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le patrimoine informatique de la Ville de Cergy est de plus en plus important, que tous les bâtiments sont interconnectés par de la fibre optique, que tous les postes connectés au réseau bénéficient d'outils bureautiques communicants, de progiciels parfois en liaison avec des bases de données externes, d'une messagerie unifiée et que les services de la Commune effectuent de plus en plus d'opérations sur Internet,

Considérant qu'aujourd'hui, la qualité et la sécurité de cet accès vers Internet doivent être renforcées,
Considérant que le groupement de commande lancé en 2012 et regroupant la Ville de Cergy, l'université (GIP Paccret), le SDIS et le Conseil Départemental se termine le 30 Novembre 2018,
Considérant que tous les adhérents ont été satisfaits et que la qualité recherchée par la mise en place de tickets d'incidents, de gestion administrative, de support et de sécurité a été au rendez-vous,
Considérant qu'il est proposé de renouveler ce groupement avec les mêmes adhérents en lançant deux marchés :

-Marché N°1 : Fourniture d'accès Internet très haut débit,

Marché à bon de commande avec un maximum de 600 000 € HT pour l'ensemble du groupement, un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy pour l'accès Internet haut débit avec possibilité d'une liaison internet très haut débit éphémère (utilisé notamment pour les Lan Party de VDM) montant minimum de 6000 € TTC par liaison éphémère de 1Gb pour une durée de 1 Mois,

-Marché N° 2 : Maintenance des fibres optiques

Marché à bon de commande comportant 3 lots :

Lot N°1 : Maintenance Préventive des fibres optiques (Test de réflectométrie, tests des soudures etc...), montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot N°2 : Maintenance Curative avec GTI 4H (Garantie de temps d'intervention sous 4H à compter de l'appel) et GTR 48H (Garantie de temps de rétablissement à compter de l'appel), montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot N°3 : Supervision en temps réel de l'ensemble du réseau Fibre Optique, montant maximum de 100 000 € HT pour l'ensemble du groupement.

Considérant que le groupement de commande proposé aujourd'hui prend tout son sens car tous les adhérents se partagent des fourreaux sur l'ensemble du territoire, la qualité de gestion, de sécurité ainsi que la haute disponibilité du service sont optimales,

Considérant que bien que les prix du marché soient pratiquement équivalents entre les opérateurs, la plus-value réside sur la sécurisation du réseau, la redondance prévue en cas de coupure et la qualité du débit,

Considérant que concernant la maintenance du réseau fibre optique, une grande partie de celui-ci étant mutualisé par l'ensemble des partenaires du groupement, seul le titulaire de ce marché pourra réaliser une GTI de 4H et une GTR de 48H,

Considérant que les équipements matériel et logiciel pour la supervision temps réel du réseau pourront être mutualisés,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera le Conseil Départemental, les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur,

Considérant que la consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée de trois ans fermes à compter de sa notification,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve et adhère à la convention de groupement de commandes, composé de la Ville de Cergy, l'université (GIP Paccret), le SDIS et le Conseil Départemental, ayant pour objet de lancer un marché sur l'accès Internet.(transmission de données) d'une durée de 3 ans fermes, et d'un marché de maintenance des réseaux fibres optiques d'une durée de 3 ans fermes.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur, le Conseil Départemental, est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés :

- "Fourniture Internet très haut débit" marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter de la notification pour un montant minimum de 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy

-"Maintenance Fibre Optique", marché à bons de commande pour une durée de 3 ans à compter de la notification. Pour les montants suivants :

Lot 1 : montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot 2 : montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot 3 : montant maximum de 100 000 € HT pour l'ensemble du groupement.

Article 3 : Précise que le coordonnateur n'interviendra pas dans le fonctionnement administratif et financier du marché en ce qui concerne les ordres de service de chaque membre qui en garde toute la responsabilité notamment en cas de défaut de paiement et que conformément à l'article 28 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque membre devra s'assurer de la bonne exécution financière de son marché.

Article 4 : Approuve le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) avec les titulaires des marchés issus du groupement de commandes.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

66. Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre multiattributaire N° 13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non alimentaires et alimentaires personnalisables.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2018

Considérant que la fourniture, la personnalisation et la livraison de produits avec marquage promotionnel pour les services de la ville de Cergy doivent s'adapter à des contextes très variés,

Considérant qu'il s'agit également de différencier les catégories d'objets en fonction des manifestations (formelles, informelles, petits ou grands événements, prestigieux ou convivial (liste non exhaustive),

Considérant que les produits génériques personnalisés doivent correspondre à l'image que veut renvoyer la ville de Cergy et être utilisables par le public cible dans le respect de la charte,

Considérant qu'afin de permettre l'acquisition de ce type de produit, un avis d'appel public à la concurrence relatif la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non-alimentaires personnalisables a été envoyé en publication le 13 mars 2018 au BOAMP et JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que selon les deux grandes catégories de produits destinés à promouvoir une manifestation ou un événement, il a été retenu l'allotissement suivant :

Lot 1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables,

Lot 2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum, ni montant maximum,

Considérant que les deux lots sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 23/04/2018 à 12 heures, 6 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 8 juin 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

-Lot n°1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables :

- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
- o Europrésent, sise 2 rue Dulong - 75017 PARIS
- o CMAFAC, sise 42 impasse de Nadaillac - 46000 CAHORS

-Lot n°2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables :

- o Esprit Gourmet, 14 route de la Salle Cran Gévrier - 74960 ANNECY
- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non-alimentaires personnalisables pour la ville de Cergy,

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables,
- Lot n°2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent sans montant minimum ni montant maximum, jusqu'à 3 attributaires maximum pour les lots 1 et 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que le marché est conclu à compter du 15 juillet 2018. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n°13/18, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc), avec les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables:

- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
- o Europrésent, sise 2 rue Dulong - 75017 PARIS
- o Com1pact, sise Immeuble ISBA, Allée de la gare - 95570 BOUFFEMONT

Pour le lot n°2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables

- o Esprit Gourmet, 14 rue de la Salle Cran Gévrier - 74960 ANNECY
- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

67. Remboursement sinistre usager

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le 27 avril 2018, la tête de fourche de la moto de M. CHARTON Emmanuel a été endommagée suite à une chute provoquée par un nid de poule sur la voirie,

Considérant que selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...)* »,

Considérant que la commune est donc, dans le cadre de ce sinistre, tenue pour responsable et se doit d'indemniser la victime,

Considérant que le montant de l'indemnisation s'élève à 951 € correspondant à la somme nécessaire à la réparation de la moto,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le remboursement de la somme de 951€ à M. CHARTON Emmanuel correspondant au montant de la réparation.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

68. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la montée en gamme et l'extension du système de vidéo protection

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy a engagé, depuis 2017, un projet de rénovation complète et d'extension de son réseau de vidéoprotection,

Considérant qu'à la suite du changement complet du cœur de système (serveurs) et du logiciel de gestion des caméras, il s'agit d'engager la montée en gamme du système existant en le faisant évoluer sur une technologie Haute Définition, permettant ainsi de nouvelles utilisations (vidéoverbalisation notamment), et l'extension du réseau de caméras pour couvrir de nouveaux quartiers ou des secteurs sensibles du point de vue de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces réalisations, la ville de Cergy envisage de solliciter des subventions de tout organisme financeur et notamment auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, de la Région Île-de-France et de l'Etat pour un montant supérieur à 500 000 euros, pour installer vingt-cinq caméras supplémentaires et procéder à la montée en gamme des caméras existantes,

Considérant que le système de vidéoprotection, approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2010 et installé en 2010, marque aujourd'hui des signes d'obsolescence et une qualité technique dépassée ne permettant plus une exploitation efficiente des images,

Considérant que de plus, l'implantation de nouvelles caméras compléterait utilement le dispositif actuellement mis en place, répondant ainsi aux enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire cergyssois, notamment en couvrant des îlots ou des équipements nouvellement construits,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 45
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à :

-Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation du système de Vidéoprotection dans sa nouvelle version et notamment solliciter des subventions de tout organisme financeur et notamment auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, de la Région Île-de-France et de l'Etat pour un montant supérieur à 500 000 euros.

-signer tous les documents et actes à intervenir en exécution de la présente délibération, notamment convention et demande de versement.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire 2018 n° 28 à 47

N°	Date	Objet	Prestatataire	Préf	Montant TTC	Observat
28	17-avr-18	Marché 05/18 Raqualification rue nationale - lot 1 Voirie	ESSOR	15-juin-18	Montant global et forfaitaire 829 619,20 € HT - lot n°1 partie à bons de commande - montant maximum de 3,5 millions d'euros HT	
28	17-avr-18	Marché 06/18 Raqualification rue nationale - lot 2 Espace vert	ESPACE DECO	15-juin-18	Montant global et forfaitaire 14 513,64 € HT	
30	18-avr-18	Contrat de mise à disposition de matériel (tables, chaises, barrières, grilles) dans le cadre de la manifestation Colbr Run UCP	Association SunCall	25-avr-18		
31	18-avr-18	Contrat de mise à disposition de matériel (barrières) dans le cadre de la manifestation Transition	Magasit DECATHLON	25-avr-18		
32	18-avr-18	Contrat de mise à disposition de matériel (tables, chaises, vibris, barrières) dans le cadre de tourna de foot	Association Cergy-Pontoise Football Club (CPFC)	04-mai-18		
33	18-avr-18	Contrat de mise à disposition de matériel (tables, chaises) dans le cadre de stage de danse en ligne	Association Rémiopyns	04-mai-18		
34	18-avr-18	Renouvellement adhésion RCDP	RCDP	02-mai-18	5 150 €	
35	18-avr-18	convention mise à disposition ponctuelle d'équipement sportif -Journé de foot Cergy	CE TRANSEVE Menissov les Raboux	04-mai-18	85,74 €	
36	24-avr-18	Convention d'accès et d'autorisation installation caméra (app photo) démission 12 ans des petits pains et 1 rue du petit passage	EFDS	27-avr-18		
37	25-avr-18	Droit de préemption sur le bien 43 rue P. Vogler		27-avr-18		
38	04-mai-18	Renouvellement adhésion 2018	Association des Archivistes Français (AAF)	17-mai-18	85	
39	04-mai-18	Renouvellement adhésion 2018	Avenir-Utilisateurs (arclivres)	17-mai-18	60	
40	04-mai-18	Contrat de mise à disposition de matériel (tables, chaises, vibris, barrières) dans le cadre d'exo vélo pyralis	Association Fantaisie d'Amour d'Inouïe mer	14-mai-18		
41	07-mai-18	Convention de Prêt de 2 urnes et 2 isolers - élections professionnelles	Delphi France SAS	17-mai-18		
42	15-mai-18	Renouvellement adhésion 2018	MAXIMILEN	24-mai-18	2 000,00 €	
43	16-mai-18	Marché 25/17 - construction local collectif résidentiel quartier Verger	Lot n°1, Maçonnerie : CONSTRUCTION GENERALE BÂTIMENT RÉNOVATION (CGBR), site 25 avenue de la Castelation à CERGY SAINT CHRISTOPHE (95300) - Lot n°2, Menuiserie Bois : LEFORT MENUISERIE ET CONSTRUCTION BOIS, site 22 rue Arpère à ENNERY (95300) - Lot n°3, Peinture chassons : CONSTRUCTION GENERALE BÂTIMENT RÉNOVATION (CGBR), site 25 avenue de la Castelation à CERGY SAINT CHRISTOPHE (95300) - Lot n°4, Serrurerie : CONSTRUCTION GENERALE BÂTIMENT RÉNOVATION (CGBR), site 25 avenue de la Castelation à CERGY SAINT CHRISTOPHE (95300) - Lot n°5, Électricité courants faibles/forts : CONSTRUCTION GENERALE BÂTIMENT RÉNOVATION (CGBR), site 25 avenue de la Castelation à CERGY SAINT CHRISTOPHE (95300) - Lot n°6, Plomberie Ventilation : CONSTRUCTION GENERALE BÂTIMENT RÉNOVATION (CGBR), site 25 avenue de la Castelation à CERGY SAINT CHRISTOPHE (95300) - Lot n°7, Peinture : LES PEINTURES PARISIENNES, site 7 rue du Moulin des Suzyères à COURBEVOIE (92480)	22-mai-18	- Lot n°1, Maçonnerie : 65 396,00 € HT, soit 78 476,28 € TTC, - Lot n°2, Menuiserie Bois : 68 000,00 € HT, soit 105 600,00 € TTC, - Lot n°3, Peinture chassons : 8 917,50 € HT, soit 11 901,00 € TTC, - Lot n°4, Serrurerie : 22 420,00 € HT, soit 26 904,00 € TTC, - Lot n°5, Électricité courants faibles/forts : 19 680,70 € HT, soit 23 816,84 € TTC, - Lot n°6, Plomberie Ventilation : 12 455,10 € HT, soit 14 946,12 € TTC, - Lot n°7, Peinture : 4 801,60 € HT, soit 5 761,92 € TTC.	
44	16-mai-18	lot 4 marché 25/17 sans suite		22-mai-18		
45	24-mai-18	marché 16-18 Travaux aménagement Gras caillou	lot 1 COCHERY Ile de France - lot 2 TECHINFENCE	25-mai-18	Lot n°1, Travaux de voirie et de réseaux divers : pour la variante (dalle support en enrobé) 95 941,00 € HT, soit 115 129,20 € TTC Lot n°2, Fourniture et pose d'une structure multiperforé y compris le gazon synthétique : pour la variante (gazon entièrement synthétique sans remplissage) avec la variante du lot n°1 (dalle support en enrobé) 80 803,00 € HT, soit 96 963,60 € TTC	
46	25-mai-18	marché 11-17 achat fournitures administratives et tampons encres	lot 1 LYPCO - lot 2 EFTG	31-mai-18	montants maxi annuels lot 1 : 48 000 € HT - lot 2 : 2 500 € HT	
47	04-juin-18	Modification rége avance Observatoire Budget annexé		08-juin-18		
48	14-juin-18	renouveler l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILEN	Maximilen	21-juin-18	2 100 €	

Question diverse

Motion : vœu pour une territorialisation de la Contribution Climat Énergie

Contenir le réchauffement global en dessous du seuil de 2 °C suppose une inversion rapide et drastique de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. Il est absolument nécessaire qu'elles commencent à décroître dans les toutes prochaines années. Chaque année qui passe rend l'effort nécessaire plus important encore. Au-delà de la pérennité de l'Accord de Paris, il est donc urgent que les politiques climatiques suivent.

La France doit agir à toutes les échelles : nationalement, régionalement, localement (intercommunalités et communes). Derrière les engagements officiels des Etats, ce sont les territoires qui sont à même d'apporter les solutions au changement climatique. A l'échelle de chaque collectivité, la lutte contre le dérèglement climatique doit être prise en compte dans chaque décision et politique publique.

Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) obligatoires à l'échelle intercommunale doivent décliner des objectifs cohérents avec les objectifs internationaux de la France en matière de climat (-40 % d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030). Depuis la loi NOTRe, les Régions doivent élaborer des Schémas d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), auxquels sont intégrés les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE).

Mais les collectivités compétentes, EPCI et Régions, se sont vues transférer ces nouvelles compétences sans aucun transfert de moyens. Sans ressource, la mise en oeuvre de ces plans et schémas ne pourra s'effectuer et les plans et schémas risquent de rester en grande partie à l'état d'intention. **Ce risque est aggravé par le contexte de restriction budgétaire et de réforme des finances publiques locales privant quasiment de toute marge de manoeuvre les collectivités.**

Si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en oeuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant pour environ 1000 € d'investissements déclenchés, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique, la baisse des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables électriques ou thermiques.

Une Contribution Climat Energie (CCE) a été mise en place en France en 2014. Ce n'est pas une taxe spécifique, mais une composante des taxes intérieures de consommation, proportionnelle au contenu carbone des combustibles fossiles concernés. Sa trajectoire d'évolution a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 puis par la loi de finance 2018 pour atteindre 100 € en 2030.

Les recettes de la CCE pour l'Etat, 8 milliards d'euros en 2018 et environ 15 milliards, ne sont pas affectées au financement de la transition énergétique.

Pour donner du sens à cette fiscalité carbone et dans un contexte budgétaire contraint par l'Etat (contractualisation, baisse de dotations ...), Régions de France, l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et France Urbaine (*) demandent de doter les EPCI et les Régions, en charge respectivement de l'élaboration et de la mise en oeuvre des PCAET et des SRCAE puis des SRADDET, de 15 € par habitant et par an (un tiers pour les Régions et deux tiers pour les intercommunalités), en affectant une part des recettes générées par l'augmentation prévue de la Contribution Climat Energie.

Cette proposition a d'ailleurs été largement votée par le Sénat à deux reprises dans le cadre de projets de loi de finances, avant d'être supprimée par l'Assemblée nationale.

En conséquence, notre assemblée délibérante réunie ce jour, demande que soit attribuée à partir de 2019 une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes, soit :

-10 € par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;

-5 € par habitant et par an aux Régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ou un Schéma Régional

d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires conformément à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

(*) avec le soutien d'AMORCE, du CLER, de l'association nationale des pôles territoriaux et des pays, d'Energy Cities, de la Fédération des agences locales de l'énergie et du climat, de Villes de France, de la Fédération nationale des agences d'urbanisme, du réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement ...

M. DENIS propose une motion qui est un petit peu en lien avec le débat que l'équipe municipale a eu tout à l'heure puisqu'ils vont revenir sur des questions y compris des moyens budgétaires. Il ne va pas faire un long laïus sur le climat, l'impact climat, etc. Il dit qu'ils en ont tous causé. Il rappelle simplement qu'en matière de politique publique énergie air climat, l'État, à travers différentes lois, a transféré des compétences vers les collectivités territoriales et principalement les intercommunalités, l'échelon communal et régional. Il est reconnu de tout le monde que, même si les impulsions doivent venir à la fois de politiques qui se décident, qui se travaillent au plan européen, qui se travaillent au plan national, que la capacité à faire, que la traduction opérationnelle se fera sur les territoires et que la place des collectivités locales et régionales est extrêmement importante dans ce cadre-là pour lutter contre la question de changement climatique, développer les renouvelables, etc. Il indique que dans le même temps, a été instauré ce que l'on appelle la CCE (contribution climat énergie) qui voit son montant augmenter de façon assez conséquente depuis quelques années, qui a été accéléré dans la dernière loi de finances. Il déclare que l'ensemble de cet argent, de l'ordre de 7 à 8 milliards en 2018, à terme en régime de croissance ce sera plus de 15 milliards €, rentre dans les poches de l'État.

Il semble important qu'une partie de cette contribution soit fléchée sur de l'action en matière climat air énergie territoriale pour soutenir les régions et l'échelon communal et intercommunal à mettre en place ces politiques. Il souligne que c'est une revendication depuis maintenant près de trois ans, qui est portée par plusieurs associations d'élus, l'association des régions de France, par France Urbaine, par l'AMF (Association des Maires de France), par l'Association des communautés de France et puis par d'autres structures type amorces, qui regroupent là aussi des collectivités territoriales. Il dit avoir un grand panel de structures regroupant les représentants des collectivités territoriales qui plaident en ce sens. Voilà ce qu'il propose ce soir comme motion. Il indique que ce débat par trois fois est déjà venu à l'Assemblée nationale et au Sénat, par deux fois, cette orientation a été adoptée et votée par le Sénat, mais retoquée par l'Assemblée nationale. Il déclare que, comme ils rentrent dans une phase de discussion, de préparation de la loi de finances dans les prochaines semaines, il y a eu plusieurs conférences de presse encore la semaine dernière et il y a aura une nouvelle conférence de presse de l'ensemble de ces associations la semaine prochaine pour défendre cette territorialisation de la contribution climat énergie. Il souligne qu'il lui paraissait important que cette demande des collectivités, de ces organismes soit soutenue par eux-mêmes. Il prévient tout de suite Dominique que demain il déposera la même motion pour l'agglomération, pour la faire voter là aussi à l'agglomération puisqu'ils sont chefs de filat sur ces questions-là et donc ils y ont tout intérêt.

M. JEANDON demande s'il y a des interventions.

M. PAYET intervient très brièvement pour dire que dans un moment où effectivement l'État demande aux collectivités locales de faire des efforts sur les économies, il croit qu'il est de bon ton de dire aussi à l'État que lui également doit participer aux politiques publiques qui sont portées localement et quand en l'occurrence il est demandé aux collectivités locales et aux EPCI de porter des politiques en matière de développement durable, il va de soi qu'ils attendent aussi de l'État qu'il mette en face les financements qui permettent de poursuivre plus loin ces politiques publiques. Il indique que ce qu'a dit M. DENIS et ce qui a été envoyé comme vœu convient bien à savoir l'idée qu'il est utile que les collectivités locales récupèrent une partie de cette taxe pour mettre en œuvre les politiques publiques en matière de développement durable. Il conclut en disant que plus l'on peut mutualiser à l'échelle des intercommunalités ces compétences-là et mieux la ville se portera. Il dit continuer de marteler le message selon lequel ils gagneraient à aller encore plus loin dans la mutualisation d'un certain nombre de services aux échelles intercommunales.

M. JEANDON demande à **M. DENIS** s'il veut répondre.

M. DENIS dit qu'il s'agit juste d'une remarque pour faire le lien avec le débat qu'ils ont eu tout à l'heure. Il souligne que l'on voit bien que l'État demande à ce que soient maîtrisées au mieux les dépenses de fonctionnement. Il en profite lâchement pour dire que les dépenses d'énergie, quand ils regardent dans le budget de fonctionnement combien cela pèse selon les communes, mais que c'est quand même généralement entre 5 à 10 % des dépenses en fonctionnement hors masse salariale. Il trouve que le poste énergie est un poste important et que s'ils font 20 ou 30 % d'économie d'énergie sur cela, ce sont 2 à 3 points de marge de manœuvre qui sont retrouvés. Il demande à ce que dans cette période de disette, ils ne baissent pas la garde sur les questions de maîtrise de l'énergie. Il souligne qu'ils ont tout à y gagner, que ce sont des marges de manœuvre, des points de marge de manœuvre qui sont regagnés.

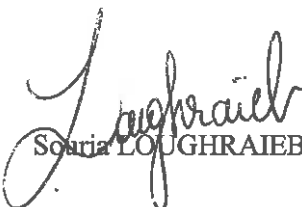
M. JEANDON propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :**

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus pour ce Conseil municipal qui a été l'objet d'un bel échange et leur souhaite de très belles vacances pour ceux qui ont la chance de pouvoir partir et lève la séance à 23h12.

La secrétaire de séance,


Souria LOUGHRAIEB

le Maire,


Jean-Paul JEANDON

